



Envoyé en préfecture le 12/09/2024  
Reçu en préfecture le 12/09/2024  
Publié le 12/09/2024  
ID : 013-211301080-20240910-DEL164\_2024-DE

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix septembre, le Conseil Municipal, convoqué le 2 septembre 2024, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, LUPERINI Guy, Adjoints, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, BARZIZZA Lucie, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
MANNONI Serge	DEMISSY Francis	10 septembre 2024
ANDRE Suzy	MACCHI Nathalie	5 septembre 2024
MAZZILLO Estelle	MADELEINE Clotilde	9 septembre 2024
LECLERE Arlette	LE MARREC Jean-Pierre	5 septembre 2024
BOUILLARD Monique	BOUILLARD Fabien	5 septembre 2024
MARTINEZ Corinne	REMISE Jean-Guillaume	10 septembre 2024

**CONSEILLERS ABSENTS** : ESTEVAN Patrick (excusé), BOTHOREL Leslie, LAUPIES Frédéric, conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : DEMISSY Francis, Adjoint.

**N° 164/2024 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

**OBJET : Modification du tableau des effectifs - créations de postes**  
**Nomenclature ACTES : 4.1 - Personnels titulaires et stagiaires de la FPT**

La présente délibération a pour objet la création de postes afin d'assurer le bon fonctionnement de la collectivité et de ses services dans le but de maintenir un service public de qualité.

SLO

De ce fait, il est proposé de créer les emplois permanents suivants :

\* à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) :

-2 Educateurs(trices) de Jeunes Enfants (Cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants, Catégorie A, poste ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emplois) ;

-1 Garde champêtre (Cadre d'emplois des Gardes champêtres, Catégorie C, poste ouvert au grade de garde champêtre chef) ;

-4 Gardes Particuliers de la Voirie Routière (GPVR)/Agents de surveillance de la Voie Publique (ASVP) (Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, Catégorie C, poste ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emplois).

\* à temps non complet (17.5/35<sup>ème</sup>) :

-1 Agent(e) Spécialisé(e) des Ecoles Maternelles (Cadre d'emplois des Agents territoriaux des écoles maternelles, Catégorie C, poste ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emplois ou Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux avec diplôme relevant de la petite enfance, Catégorie C, poste ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emplois)

Pour chacun des emplois proposés, la collectivité définit, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, le type de contrat qu'elle pourra établir ainsi que les modalités de rémunération.

Considérant le rapport suivant :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

### **1/Création de deux emplois permanents à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) d'Educateur(trice) de jeunes enfants**

Afin de répondre aux obligations en matière de personnels diplômés pour assurer le bon fonctionnement de la Direction de la Structure Petite Enfance et suite au départ de deux agents, deux emplois d'Educateur(trice) de Jeunes Enfants avaient été créés. A défaut d'avoir pu recruter des fonctionnaires, la collectivité a eu recours à des contractuels titulaires du diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants et leurs contrats arrivent à terme statutairement (contrats basés sur l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique).

Les missions principales de ces postes sont les suivantes :

- Accueillir et accompagner les enfants et leurs parents
- Concevoir et conduire le projet pédagogique dans le respect des politiques publiques de la famille et l'enfance et du projet éducatif de l'établissement
- Organiser les activités d'éveil, éducatives et de développement de l'enfant
- Accompagner l'acquisition de l'autonomie et de la socialisation de l'enfant
- Accompagner et soutenir la fonction parentale en développant une relation de coopération avec les parents
- Animer et coordonner l'équipe éducative et d'animation
- Accomplir certaines tâches administratives.

Afin d'engager les procédures administratives nécessaires, il est donc proposé au conseil municipal de créer deux emplois à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) d'Educateur(trice) de Jeunes Enfants dans le cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des Jeunes Enfants, quel que soit le grade. Lorsque les candidats seront sélectionnés, la collectivité actualisera le tableau des effectifs en les positionnant sur le grade de recrutement. Ces emplois devront être occupé par des fonctionnaires.

En raison du besoin d'agents titulaires du diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants pour répondre aux quotas d'encadrement et de fonctionnement de notre structure Petite Enfance et du manque de candidats titulaires d'un grade relevant du cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes enfants, il est proposé d'ouvrir la possibilité d'avoir recours à un contractuel en vertu de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

En effet, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les conditions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégorie A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement. Le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Il peut être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période de six ans, le contrat pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra être titulaire du diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants et d'une expérience sur un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'Educateur de Jeunes Enfants (catégorie A).

### **3/Création d'un emploi permanent à temps non complet (17.5/35<sup>ème</sup>) d'Agent(e) Spécialisé(e) des Ecoles Maternelles**

Suite au départ en retraite d'un agent, à la décision de l'Inspection d'académie d'une fermeture partielle d'une classe de maternelle d'une école de la ville pour la rentrée scolaire 2024-2025, et pour assurer le bon fonctionnement de l'école et l'accueil des enfants dans les meilleures conditions, il est indispensable de créer un emploi permanent à temps non complet (17.5/35<sup>ème</sup>) d'Agent(e) spécialisé(e) des Ecoles Maternelles qui répond aux besoins identifiés. Ses missions principales sont les suivantes :

- Accueil avec l'enseignant(e) des enfants, parents ou substituts parentaux
- Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie
- Surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants
- Assistance de l'enseignant(e) dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques
- Participation aux projets éducatifs
- Lors du temps de restauration scolaire : encadrement des enfants au cours du repas ; mise en place d'activités adaptées au temps du midi
- Prise en charge des enfants avant et après le repas, avant et après l'école
- Accompagnement des enfants à la sieste
- Participation aux temps périscolaires et extrascolaires
- Application des règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail
- Application des règles d'hygiène, de santé et de sécurité des personnes

Par conséquent, un emploi à temps non complet (35/35<sup>ème</sup>) d'Agent(e) spécialisé(e) des Ecoles Maternelles deviendra vacant au départ en retraite de l'agent et fera l'objet d'une suppression lors d'un prochain Conseil Municipal, après recueil de l'avis du Comité Social Territorial.

Afin d'engager les procédures administratives nécessaires pour un recrutement, il est donc proposé au conseil municipal de créer un emploi permanent à temps non complet (17.5/35<sup>ème</sup> d'Agent(e) spécialisé(e) des Ecoles Maternelles dans le cadre d'emplois des Agents spécialisés des Ecoles Maternelles, relevant de la catégorie C, quel que soit le grade. Lorsque le candidat sera sélectionné, la collectivité actualisera le tableau des effectifs en le positionnant sur le grade de recrutement. Cet emploi devra être occupé par un fonctionnaire.

Par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 et en application de l'article L 332-14, pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4. Le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Le contrat peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée mentionnée au deuxième alinéa, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir. L'agent contractuel devra être titulaire de l'expérience sur un poste similaire ou d'une formation en adéquation avec l'emploi. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles maternelles (Echelle C2).

#### 4/Création d'un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) de garde champêtre

Afin de garantir le bon fonctionnement de la Direction de la Sécurité et de la Prévention, suite au départ d'agents par voie de mutation, il est essentiel de créer un poste permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) de Garde Champêtre pour maintenir les missions de sécurité publique.

Afin d'engager les procédures administratives nécessaires à ce recrutement, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) de Garde Champêtre dans le cadre d'emplois des gardes champêtres territoriaux au grade de garde champêtre chef (Echelle C2).

En raison du grade détenu par les agents mutés, seul un poste de garde champêtre chef est proposé en création. Cet emploi devra être occupé par un fonctionnaire.

#### 5/Création de quatre emplois permanents à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) de Garde Particulier de la Voirie Routière (GPVR)/Agent de surveillance de la Voie Publique (ASVP)

La Direction de la Sécurité Publique et de la Prévention est composée d'agents qui occupent différents grades et emplois, à savoir : ceux relevant de la filière sécurité comme les policiers municipaux et les gardes champêtres mais également ceux qui appartiennent à d'autres filières (techniques, administratives) commissionnés par l'autorité territoriale, agréés par le Préfet et assermentés par le Procureur de la République tels les agents de surveillance de la voie publique (ASVP), les gardes particuliers et enfin les opérateurs de vidéo-protection.

Au vu des besoins, la collectivité souhaite recruter quatre gardes particuliers de la voirie routière/ASVP pour contribuer au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publique.

SLO

Les missions principales du garde particulier sont la constatation et la verbalisation des infractions au Code de la Voirie, au Code de la Route, au Code de l'Environnement, au Code de la Santé Publique et enfin au Code des Assurances et d'assurer une relation d'assistance et de proximité avec la population. A ce titre, il exerce certaines fonctions de police judiciaire sur le territoire selon les dispositions en vigueur.

En sa qualité de garde particulier de la voirie routière (GPVR) et conformément à certaines dispositions du Code de la Voirie Routière, partie réglementaire de la Police de la conservation, il est chargé de relever les infractions (délits et contraventions) commises sur le territoire communal dont il a la surveillance en dressant des procès-verbaux ou en utilisant la procédure de l'Amende Forfaitaire. Pour exercer cette mission, il doit avoir suivi les modules 1 et 5 de la formation juridique du garde particulier prévue par l'arrêté du 30 août 2006.

En sa qualité d'ASVP, il est chargé notamment de faire respecter les arrêtés municipaux, surveiller la voie publique, contrôler le stationnement, constater les contraventions au Code de la route (arrêt, stationnement gênant ou interdit des véhicules à l'exclusion des arrêts ou stationnements dangereux). Il assure la sécurité aux abords des écoles, effectue des missions d'ilotage et pédestre en centre-ville et participe à la surveillance des mariages et des manifestations publiques en complément des services de police.

Il est également amené, en cas de nécessité de service, à assurer l'accueil du Poste de Police Municipale et à occuper la fonction d'opérateur de vidéo-Protection au Centre de Supervision Urbain.

Eu égard à ce qui précède, il est proposé de créer quatre emplois à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) de Garde particulier de la Voirie Routière (GPVR)/Agent de surveillance de la Voie Publique (ASVP) dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, quel que soit le grade, grade relevant de la catégorie C. Lorsque les candidats seront sélectionnés, la collectivité actualisera le tableau des effectifs en les positionnant sur le grade de recrutement. Ces emplois devront être occupés par un fonctionnaire.

Par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 et en application de l'article L 332-14, pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4. Le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Le contrat peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée mentionnée au deuxième alinéa, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir. L'agent contractuel devra être titulaire de l'expérience sur un poste similaire et/ou d'une formation en adéquation avec l'emploi. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique, Echelle C1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique  
Vu les crédits inscrits au budget,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Approuve les créations d'emplois et postes comme indiquées ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le 12/09/2024

ID : 013-211301080-20240910-DEL164\_2024-DE

SLOW

**ARTICLE 2** : Dit que le tableau des effectifs sera modifié ;

**ARTICLE 3** : Dit que les actes individuels seront établis pour les recrutements ;

**ARTICLE 4** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix septembre, le Conseil Municipal, convoqué le 2 septembre 2024, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, LUPERINI Guy, Adjoint, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, BARZIZZA Lucie, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE** :

<b>Mandant</b>	<b>Mandataire</b>	<b>Date de la procuration</b>
MANNONI Serge	DEMISSY Francis	10 septembre 2024
ANDRE Suzy	MACCHI Nathalie	5 septembre 2024
MAZZILLO Estelle	MADELEINE Clotilde	9 septembre 2024
LECLERE Arlette	LE MARREC Jean-Pierre	5 septembre 2024
BOUILLARD Monique	BOUILLARD Fabien	5 septembre 2024
MARTINEZ Corinne	REMISE Jean-Guillaume	10 septembre 2024

**CONSEILLERS ABSENTS** : ESTEVAN Patrick (excusé), BOTHOREL Leslie, LAUPIES Frédéric, conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : DEMISSY Francis, Adjoint.

**N° 165/2024 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

**OBJET** : Intervention ponctuelle de techniciens ou d'intermittents du spectacle à l'occasion des diverses manifestations organisées par la ville jusqu'au 31 décembre 2024 - Réajustement du nombre d'heures estimé

**Nomenclature ACTES** : 4.2-Personnels contractuels

Afin d'assurer le bon déroulement des diverses manifestations organisées par la ville, la commune doit faire appel à des professionnels pour compléter le personnel, tout au long de l'année. Ces personnes sont rémunérées selon les heures réalisées.

SLOW

Lors de la délibération n°165/2023 du 30 novembre 2023, le conseil municipal avait approuvé l'intervention ponctuelle de techniciens ou d'intermittents du spectacle pour diverses manifestations organisées par la ville jusqu'au 31 décembre 2024. L'estimation initiale était de 400 heures, avec un taux horaire brut fixé à 17,28 euros.

**Besoin de réajustement**

Pour assurer le bon déroulement des manifestations et en raison de la réorganisation interne du Pôle Evènementiel, il est nécessaire d'augmenter le volume d'heures estimé à 700. Le tarif horaire brut de 17,28 euros reste inchangé.

**Propositions au conseil municipal**

- Approuver l'augmentation du nombre d'heures estimé, le portant de 400 à 700 heures pour le bon déroulement des manifestations organisées par la Ville jusqu'au 31 décembre 2024
- Maintenir le tarif horaire brut à 17,28 euros.
- Limiter le volume d'heures à 700.

Considérant le rapport suivant :

Par délibération n°165/2023 du 30 novembre 2023, le conseil municipal avait approuvé l'intervention ponctuelle de techniciens ou d'intermittents du spectacle à l'occasion des diverses manifestations organisées par la ville jusqu'au 31 décembre 2024 avec une estimation de 400 heures et un taux horaire brut fixé à 17.28 euros.

Cependant, pour le bon déroulement de ces manifestations et compte tenu de la réorganisation interne du Pôle Evènementiel, il est nécessaire d'augmenter ce volume d'heures estimé à 700 et de maintenir le taux horaire brut à 17.28 euros.

Le tarif horaire brut de 17.28 est inchangé.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion de certaines manifestations, la ville doit faire appel à des techniciens ou à des intermittents du spectacle.

Ces personnes peuvent intervenir tout au long de l'année en complément du personnel municipal déjà en place pour effectuer des missions spécifiques et répondre à un besoin ponctuel.

Monsieur le Maire propose que le nombre d'heures estimé soit porté à 700 au lieu de 400 pour la période concernée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu les crédits inscrits au budget,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE1** : Approuve l'augmentation du nombre d'heures estimé et de le porter à 700 au lieu de 400 pour le bon déroulement des manifestations organisées par la Ville jusqu'au 31 décembre 2024 dans le cadre de l'intervention de techniciens ou d'intermittents du spectacle ;

**ARTICLE 2** : Dit que le tarif horaire brut mentionné ci-dessus est inchangé ;



Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le 12/09/2024

ID : 013-211301080-20240910-DEL165\_2024-DE

SLOW

**ARTICLE 3** : Dit que le volume d'heures effectuées ne dépassera pas 700 heures

**ARTICLE 4** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le 12/09/2024

ID : 013-211301080-20240910-DEL166\_2024-DE

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix septembre, le Conseil Municipal, convoqué le 2 septembre 2024, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, LUPERINI Guy, Adjoint, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, BARZIZZA Lucie, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
MANNONI Serge	DEMISSY Francis	10 septembre 2024
ANDRE Suzy	MACCHI Nathalie	5 septembre 2024
MAZZILLO Estelle	MADELEINE Clotilde	9 septembre 2024
LECLERE Arlette	LE MARREC Jean-Pierre	5 septembre 2024
BOUILLARD Monique	BOUILLARD Fabien	5 septembre 2024
MARTINEZ Corinne	REMISE Jean-Guillaume	10 septembre 2024

**CONSEILLERS ABSENTS** : ESTEVAN Patrick (excusé), BOTHOREL Leslie, LAUPIES Frédéric, conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : DEMISSY Francis, Adjoint.

**N° 166/2024 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

**OBJET** : Interventions ponctuelles de régisseurs et de techniciens ou d'intermittents du spectacle à l'occasion des spectacles organisés au Théâtre Municipal du 9 septembre 2024 au 31 décembre 2024  
**Tarifs horaires bruts**

**Nomenclature ACTES** : 4.2-Personnels contractuel

Afin d'assurer le bon déroulement des spectacles organisés du 9 septembre 2024 au 31 décembre 2024 au théâtre municipal (y compris les scolaires et associatifs), la commune doit faire appel à des professionnels pour compléter le personnel, tout au long de l'année. Ces personnes sont rémunérées selon leur fonction et le nombre d'heures effectuées.

**Nombre d'heures d'intervention**

SLO

Estimation faite sur la période de 710 heures

**Tarifs horaires bruts proposés :**

- Régisseur général : 26,00 €
- Régisseur (son, lumières, plateau) : 21,00 €
- Technicien : 17.28 €

**Propositions au conseil municipal :**

- Approuver l'intervention ponctuelle des régisseurs et techniciens pour les spectacles organisés du 9 septembre au 31 décembre 2024.
- Fixer les tarifs horaires bruts comme mentionnés.
- Limiter le volume d'heures à 710.

Considérant le rapport suivant :

A l'occasion des spectacles organisés au théâtre municipal par la ville, les établissements scolaires et les associations, la commune doit faire appel à des professionnels ayant des technicités particulières à savoir : des régisseurs (général, son, lumières, plateau) et des techniciens (manutentions, diverses activités différentes des régisseurs) ou des intermittents du spectacle.

Ces agents peuvent intervenir tout au long de l'année en complément du personnel municipal déjà en place pour effectuer des missions spécifiques et répondre à un besoin ponctuel.

Ces agents sont rémunérés compte tenu de la fonction occupée durant la mission et du nombre d'heures d'intervention réalisé.

La collectivité doit estimer le nombre d'heures d'intervention et fixer le tarif horaire brut pour chacune des fonctions.

Le volume total d'heures estimé pour l'ensemble des interventions du 9 septembre 2024 au 31 décembre 2024 s'élève à 710 heures.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs horaires bruts suivants :

- Régisseur général : 26.00 €
- Régisseur (son, lumières, plateau) : 21.00 €
- Technicien : 17.28 €

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;  
Vu les crédits inscrits au budget,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1 :** Approuve l'intervention ponctuelle de régisseurs et de techniciens ou d'intermittents du spectacle à l'occasion des spectacles organisés au théâtre municipal par la ville, les établissements scolaires et les associations du 9 septembre 2024 au 31 décembre 2024 ;

**ARTICLE 2 :** Fixe les tarifs horaires bruts mentionnés ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le 12/09/2024

ID : 013-211301080-20240910-DEL166\_2024-DE

SLO ✓

**ARTICLE 3** : Dit que le volume d'heures effectuées ne dépassera pas 710 heures ;

**ARTICLE 4** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix septembre, le Conseil Municipal, convoqué le 2 septembre 2024, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS :** LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, LUPERINI Guy, Adjoint, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, BARZIZZA Lucie, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
MANNONI Serge	DEMISSY Francis	10 septembre 2024
ANDRE Suzy	MACCHI Nathalie	5 septembre 2024
MAZZILLO Estelle	MADELEINE Clotilde	9 septembre 2024
LECLERE Arlette	LE MARREC Jean-Pierre	5 septembre 2024
BOUILLARD Monique	BOUILLARD Fabien	5 septembre 2024
MARTINEZ Corinne	REMISE Jean-Guillaume	10 septembre 2024

**CONSEILLERS ABSENTS :** ESTEVAN Patrick (excusé), BOTHOREL Leslie, LAUPIES Frédéric, conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** DEMISSY Francis, Adjoint.

**N° 167/2024 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

**OBJET :** Recensement de la population. Désignation de coordonnateurs de l'enquête de recensement – Année 2025

**Nomenclature ACTES :** 4.1 - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale.

Le législateur a adapté l'offre statistique pour fournir aux acteurs locaux des informations récentes et régulières. Le recensement, sous la responsabilité de l'État, vise à déterminer la population légale et à décrire les caractéristiques de la population et ses conditions de logement. Le Maire est chargé de préparer et réaliser les enquêtes de recensement avec l'INSEE.

SLO

**Missions principales du Maire**

- Inscrire la dotation au budget de l'année de recensement
- Recruter et rémunérer les agents recenseurs
- Désigner les personnes participant au recensement par arrêté
- Accuser réception des imprimés de l'INSEE
- Former les membres de l'équipe communale et les agents recenseurs
- Assurer la collecte des questionnaires auprès des habitants
- Transmettre des indicateurs de suivi et contrôler la qualité de la collecte
- Communiquer les informations nécessaires à l'INSEE
- Assurer la sécurité et la confidentialité des questionnaires remplis
- Retourner les questionnaires à l'INSEE dans les 10 jours après la collecte

**Propositions au Conseil Municipal**

- Confier à Monsieur le Maire la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement annuel.
- Autoriser Monsieur le Maire à désigner 3 agents coordonnateurs d'enquête pour la campagne de recensement

Considérant le rapport suivant :

Pour conduire leurs politiques économiques et sociales dans les meilleures conditions, les acteurs locaux doivent disposer d'informations régulières et récentes, raison pour laquelle le législateur a décidé d'adapter l'offre statistique aux attentes des utilisateurs.

Les objectifs du recensement sont de déterminer la population légale de la France et des circonscriptions administratives et de décrire les caractéristiques de la population et ses conditions de logement.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat. La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la commune, qui prépare et réalise l'enquête et l'INSEE, qui organise et collecte les informations.

Le Maire est responsable de l'enquête de recensement sur sa commune.

A ce titre, il a pour mission de préparer et réaliser des enquêtes de recensement, c'est à dire :

- inscrire la dotation forfaitaire au budget de l'année de recensement,
- recruter les agents recenseurs et les rémunérer,
- désigner par arrêté toute personne concourant au recensement,
- accuser réception des imprimés adressés par l'INSEE,
- assurer la formation des membres de l'équipe communale,
- contribuer à la formation des agents recenseurs,
- attester la participation des agents recenseurs à la formation,
- mettre à la disposition de l'INSEE les remarques sur les adresses de l'échantillon,
- réaliser la collecte par dépôt-retrait de questionnaires auprès des habitants des logements,
- transmettre chaque semaine à l'INSEE, des indicateurs de suivi de la collecte,
- contrôler l'exhaustivité de la collecte et la qualité du travail des agents recenseurs,
- communiquer à l'INSEE toutes les informations utiles à sa mission de contrôle,
- assurer la sécurité des questionnaires remplis et veiller sur la confidentialité des réponses recueillies,
- retourner à l'INSEE les questionnaires et les bordereaux récapitulatifs dans les 10 jours ouvrables suivant la fin de la collecte.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner des coordonnateurs d'enquête afin de préparer et réaliser l'enquête de recensement annuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Envoyé en préfecture le: 12/09/2024

Reçu en préfecture le: 12/09/2024

Publié le: 12/09/2024

ID : 013-211301080-20240910-DEL167\_2024-DE

SLOW

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1 :** Confie à Monsieur le Maire la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement annuel.

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire à désigner, parmi le personnel communal, 3 agents coordonnateurs d'enquête pendant la campagne annuelle de recensement pour l'année 2025.

**ARTICLE 3 :** Dit que des arrêtés de nomination seront établis par Monsieur le Maire.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix septembre, le Conseil Municipal, convoqué le 2 septembre 2024, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS :** LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, LUPERINI Guy, Adjoints, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, BARZIZZA Lucie, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
MANNONI Serge	DEMISSY Francis	10 septembre 2024
ANDRE Suzy	MACCHI Nathalie	5 septembre 2024
MAZZILLO Estelle	MADELEINE Clotilde	9 septembre 2024
LECLERE Arlette	LE MARREC Jean-Pierre	5 septembre 2024
BOUILLARD Monique	BOUILLARD Fabien	5 septembre 2024
MARTINEZ Corinne	REMISE Jean-Guillaume	10 septembre 2024

**CONSEILLERS ABSENTS :** ESTEVAN Patrick (excusé), BOTHOREL Leslie, LAUPIES Frédéric, conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 168/2024

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

**OBJET : Recensement de la population – Recrutement des agents recenseurs – Année 2025**  
**Nomenclature ACTES : 4.2 - Personnel contractuel**

Depuis la loi n° 2002-276, le Maire est responsable du recensement de la population dans sa commune, incluant la désignation des participants, notamment les agents recenseurs. Ces agents vacataires distribueront et collecteront les questionnaires des habitants. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, 8% des adresses sont recensées chaque année. Pour garantir la qualité du recensement, 3 agents recenseurs doivent être recrutés.



**Rémunérations proposées :**

- Bulletin individuel : 2,80 €
- Feuille de logement : 1,80 €
- Dossier d'adresse collective : 1,40 €
- Fiche de logement ou d'adresse non enquêtée : 1,40 €
- Forfait de 130 € brut pour formation, reconnaissance et kilométrage
- Supplément de 130 € brut pour l'agent chargé du secteur de la campagne

**Propositions au conseil municipal :**

1. Autoriser Monsieur le Maire à recruter les 3 agents recenseurs pour 2025 et transmettre leurs coordonnées à l'INSEE.
2. Fixer leurs rémunérations selon les conditions mentionnées.

**Considérant le rapport suivant :**

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (titre V), articles 156 à 158, Monsieur le Maire est responsable de l'enquête de recensement sur sa commune. Pour ce faire, il doit notamment désigner toute personne concourant au recensement.

Il convient notamment de recruter des agents recenseurs chargés de remettre des questionnaires aux habitants des logements et de les récolter.

Le personnel choisi sera vacataire et recruté uniquement pour ces besoins.

Pour les communes dépassant 10 000 habitants, chaque année, 8% des adresses sont enquêtés. Compte tenu du nombre de logements à recenser sur la commune et sur les préconisations de l'INSEE, il faut prévoir, pour une bonne qualité du travail, le recrutement de 3 agents recenseurs.

Il est proposé au conseil municipal pour chaque agent, une rémunération au prorata du nombre d'imprimés qu'il aura collecté ou rempli dans les conditions suivantes :

- Bulletin individuel 2,80 €
- Feuille de logement 1,80 €
- Dossier d'adresse collective 1,40 €
- Fiche de logement non enquêté 1,40 €
- Fiche d'adresse non enquêtée 1,40 €
- Un forfait supplémentaire de 130 € brut par agent recenseur sera prévu en compensation notamment des demi-journées de formation, de la tournée de reconnaissance et du kilométrage effectué avec son véhicule personnel ;
- Un supplément de 130 € brut. sera accordé à l'agent qui sera chargé du secteur de la campagne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu les crédits inscrits au budget,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1 :** Autorise Monsieur le Maire à mener toutes les opérations relatives au recrutement des 3 agents recenseurs pour la campagne de recensement 2025 et à transmettre leurs coordonnées à l'INSEE,

SLOW

**ARTICLE 2** : **Fixe leurs** rémunérations dans **les** conditions susmentionnées,

**ARTICLE 3** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**ARTICLE 4** : Dit qu'un arrêté portant nomination des agents recenseurs sera établi par Monsieur le Maire.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix septembre, le Conseil Municipal, convoqué le 2 septembre 2024, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS :** LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, LUPERINI Guy, Adjoint, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, BARZIZZA Lucie, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

<b>Mandant</b>	<b>Mandataire</b>	<b>Date de la procuration</b>
MANNONI Serge	DEMISSY Francis	10 septembre 2024
ANDRE Suzy	MACCHI Nathalie	5 septembre 2024
MAZZILLO Estelle	MADELEINE Clotilde	9 septembre 2024
LECLERE Arlette	LE MARREC Jean-Pierre	5 septembre 2024
BOUILLARD Monique	BOUILLARD Fabien	5 septembre 2024
MARTINEZ Corinne	REMISE Jean-Guillaume	10 septembre 2024

**CONSEILLERS ABSENTS :** ESTEVAN Patrick (excusé), BOTHOREL Leslie, LAUPIES Frédéric, conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 169/2024      Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

**OBJET :** Règlement intérieur relatif au versement de la prime de fin d'année  
**Nomenclature ACTES :** 4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Depuis 1973, les agents de la collectivité reçoivent une prime de fin d'année, initialement gérée par l'Amicale des Employés Municipaux et budgétisée par la collectivité. Cette prime est maintenue comme un avantage collectivement acquis (article 111 de la loi du 26 janvier 1984). Le règlement intérieur actuel a plus de 50 ans et nécessite une mise à jour pour refléter les conditions d'attribution et de calcul de la prime. De plus, cela permettra de répondre à une demande de la Trésorerie de Chateaufort qui souhaitait obtenir quelques précisions sur le mode de calcul.

**Versement**

La prime de fin d'année est versée en janvier de l'année N, basée sur les jours travaillés durant l'année N-1

**Bénéficiaires**

Les bénéficiaires incluent les agents titulaires, stagiaires, et contractuels de droit public. Les vacataires et apprentis sont exclus.

**Critères de Calcul**

La prime est déterminée selon trois critères cumulatifs et successifs :

**1. Position administrative (année N-1)**

- Présence d'au moins 165 jours ouvrés sur l'année.
- En position d'activité (déductions appliquées pour disponibilité, congé parental, détachement extérieur).

**2. Quotité de travail (année N-1)**

- La prime est proratisée pour les agents travaillant moins de 80% du temps complet.

**3. Absence pour raison de santé (année N-1)**

- Déduction appliquée à partir du 15ème jour d'absence pour raison de santé.
- Les jours de congé pour invalidité temporaire (accident du travail, trajet, service, maladie professionnelle) ne sont pas déduits.

**Dispositions complémentaires**

- La prime n'est pas versée si les absences pour raison de santé dépassent 200 jours.
- Le montant de référence de la prime suit l'évolution réglementaire de la valeur du point d'indice.
- Les crédits nécessaires pour le versement de la prime sont inscrits au budget.

**Propositions au conseil municipal**

- 1. Confirmation du règlement intérieur** : modalités d'attribution et modes de calcul de la prime inchangés comme idiqué.
- 2. Budget** : Inscription des crédits nécessaires au budget.

Ces dispositions permettent d'assurer une transparence dans l'attribution de la prime de fin d'année, en tenant compte des modifications des indices de rémunération des fonctionnaires.

Considérant le rapport suivant :

**Contexte**

Monsieur le Maire rappelle que la prime de fin d'année est un élément de rémunération versé aux agents de la collectivité depuis 1973, dans un premier temps par l'intermédiaire de l'Amicale des Employés Municipaux dans le cadre d'une subvention recalculée chaque année et budgétisée par la collectivité, prime maintenue au titre des avantages collectivement acquis (article 111 de la loi du 26 janvier 1984). Le règlement intérieur date donc de plus de 50 ans.

**Objectif**

Afin d'assurer une transparence auprès des agents et du comptable public de la ville dans le versement de la prime de fin d'année, Monsieur le Maire propose de formaliser le règlement intérieur en rappelant les conditions d'attribution et de calcul de cette prime qui restent inchangés et d'actualiser son montant qui a suivi les évolutions du point d'indice des fonctionnaires au fil des années.

Le Maire indique que la prime de fin d'année est versée en janvier de l'année N selon les jours travaillés par référence à l'année N-1.

Les bénéficiaires de la prime de fin d'année sont : les agents titulaires, les stagiaires, les contractuels de droit public, à l'exclusion des vacataires et des apprentis.

**Les critères cumulatifs et successifs pour déterminer le montant de la prime de fin d'année sont les suivants :**

Le montant de la prime suit l'évolution réglementaire de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

**NB :** dans les exemples qui suivent, le montant de référence intégral de la prime de fin d'année pour 2023 (N-1) est de 1090,23 euros bruts, montant déterminé et versé en janvier 2024 (N) conformément à la délibération N° 163/2001 du 02/04/2001.

### **1/Position administrative sur l'année N-1**

- être présent(e) au minimum 165 jours ouvrés sur les 365 jours ouvrés
- être en position d'activité (déduction dès le premier jour des périodes de disponibilité tout type, congé parental, détachement sur une structure extérieure).

*Exemple : Un agent présent toute l'année placé en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2023 (soit 61 jours d'inactivité sur l'année 2023), ne pourra pas prétendre au versement intégral de la prime. Le montant de base sera proratisé et calculé comme suit :  $1\ 090,23 - (1090,23 * 61 / 365) = 908,03$  euros bruts.*

Le détail du calcul est le suivant :

Montant total de la prime – (Montant total de la prime x nombre de jours hors position d'activité dans l'année/Nombre de jours de l'année\*) = Montant brut perçu.

De la même manière, les bénéficiaires qui arrivent et/ou partent en cours d'année, se verront proratisés le montant de la prime selon la durée d'activité dans la Collectivité.

*Exemple : Un agent qui conclut un contrat du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 31 décembre 2023, (période d'inactivité de 60 jours) ne pourra pas prétendre au versement intégral de la prime. Le montant de référence sera proratisé et calculé comme suit :*

*$1\ 090,23 - (1090,23 * 60 / 365) = 910,83$  euros bruts.*

### **2/ La quotité sur l'année N-1**

Pour les agents occupant un poste à temps complet et bénéficiant d'un temps partiel et les agents occupant un poste à temps non complet, le montant de la prime de référence est proratisé.

*Exemple : Un agent qui travaille toute l'année sur la base d'un 70 % d'un temps complet sur l'année 2023. Le montant de sa prime sera proratisé selon son temps de travail soit  $1090,23 * 70 / 100 = 763,16$  euros bruts.*

### **3/Absence pour raison de santé sur l'année N-1**

Au montant de référence après prise en compte de la position administrative et de la quotité, une déduction est appliquée selon le nombre de jours d'absence pour raison de santé (maladie ordinaire, grave maladie, congé longue durée, congé longue maladie).

N'entrent pas dans le calcul de la prime, le nombre de jours de l'agent placé en congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident travail, trajet, service, maladie professionnelle).

Le montant de la prime n'est dégressif qu'à compter du 15<sup>ème</sup> jour d'absence, le total du nombre de jours d'absence étant défalqué.

Un agent en position d'activité toute l'année 2023 travaillant à 50 % et bénéficiant de 20 jours de congé pour raison de santé, le calcul est le suivant :

*Exemple : Un agent en position d'activité toute l'année, absent pour raison de santé durant 20 jours qui travaille à 50% bénéficiera de  $1090.23 * 50 / 100 = 545,12$  euros bruts.  
 $545.12 - (545.12 * 20 / 365) = 515.25$  €. L'agent percevra donc 515.25 €.*

A partir de 200 jours d'absence pour raison de santé, la prime n'est pas versée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;  
Vu les délibérations n° 4875/94 du 7 mars 1994, n°5501/97 du 27 janvier 1997, 163/2001 du 2 avril 2001 relatives au versement de la Prime de fin d'Année ;  
Considérant l'évolution du point d'indice

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1 :** Confirme le règlement intérieur relatif au versement de la prime de fin d'année comme indiqué ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



Envoyé en préfecture le 12/09/2024  
Reçu en préfecture le 12/09/2024  
Publié le 12/09/2024  
ID : 013-211301080-20240910-DEL170\_2024-DE

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix septembre, le Conseil Municipal, convoqué le 2 septembre 2024, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS :** LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, LUPERINI Guy, Adjoints, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, BARZIZZA Lucie, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
MANNONI Serge	DEMISSY Francis	10 septembre 2024
ANDRE Suzy	MACCHI Nathalie	5 septembre 2024
MAZZILLO Estelle	MADELEINE Clotilde	9 septembre 2024
LECLERE Arlette	LE MARREC Jean-Pierre	5 septembre 2024
BOUILLARD Monique	BOUILLARD Fabien	5 septembre 2024
MARTINEZ Corinne	REMISE Jean-Guillaume	10 septembre 2024

**CONSEILLERS ABSENTS :** ESTEVAN Patrick (excusé), BOTHOREL Leslie, LAUPIES Frédéric, conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 170/2024

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

**OBJET :** Actualisation des conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement  
**Nomenclature ACTES :** 7.1 – Décisions budgétaires

Monsieur le Maire rappelle que les agents en déplacement pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative et familiale, peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par leurs missions. Cela concerne les agents titulaires, stagiaires, contractuels, apprentis et collaborateurs occasionnels.

SLO

**Modalités de remboursement des frais de déplacement :****1. Frais de mission :**

- Les frais de transport et les indemnités de mission sont pris en charge sur présentation de justificatifs.
- Les frais de péage, taxi, transports en commun, et stationnement sont remboursés avec justificatifs.
- Les agents peuvent utiliser un véhicule de prêt de la collectivité, ou leur véhicule personnel avec remboursement kilométrique selon des taux définis.

**2. Frais de repas et d'hébergement :**

- Repas : 20 € par repas, sous conditions horaires.
- Hébergement : remboursement sur justificatif, plafonné selon la localisation (90 € à 150 €).
- Aucun remboursement si l'agent est nourri ou logé gratuitement.

**3. Frais de stage :**

- La commune prend en charge les frais non remboursés par l'organisme de formation (comme le CNFPT), notamment les frais kilométriques au-delà de 20 km.

**4. Frais de concours :**

- Les frais de transport pour les épreuves de concours sont remboursés une fois par an et par catégorie, sans remboursement de repas ou hébergement.

**5. Justificatifs et avances :**

- Les frais sont remboursés sur présentation de justificatifs, sauf pour les montants inférieurs à 30 euros.
- Une avance peut être demandée pour les frais de déplacement.
- 

Les modalités et montants des remboursements sont fixés et seront ajustés selon les évolutions légales. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget. Le conseil municipal doit approuver ces conditions et montants.

Considérant le rapport suivant :

Le Maire rappelle qu'est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

L'autorité territoriale rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Les dispositions suivantes s'appliquent donc aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public et de droit privé), apprentis et collaborateurs occasionnels du service public.

Monsieur le Maire précise la définition des deux notions suivantes :

- La résidence administrative : le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté.
- La résidence familiale : le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante les modalités de remboursement :



## **I - MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES PERSONNELS EN MISSION**

Modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels EN MISSION - Frais hors résidence administrative et hors résidence familiale (Article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service à l'occasion d'une mission ou d'une formation, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport ;
- à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, à la prise en charge d'autres frais.

A noter : Agent en mission : seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé préalablement par un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Les frais de péage, de taxis, de transports en commun (train, métro, taxis, bus...) et de stationnement seront remboursés sur production des justificatifs de paiement.

Pour rappel, la collectivité met à disposition un véhicule de prêt pour les agents (voir règlement intérieur pour l'utilisation des véhicules de services, délibération N°026/2022 en date du 9 mars 2022).

### 1.a Prise en charge des frais de transport

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel sera remboursé sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 ;

Montants en vigueur à la date de la délibération :

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

### 1.b Prise en charge des autres frais (repas et hébergement)

Conformément à l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et de repas.

Ces derniers sont fixés dans la limite du taux maximum prévu par les textes applicables à l'Etat et notamment par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission pour le personnel de l'Etat :

- Frais de repas :

Le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est fixé à 20 € par repas.

Les frais de repas ne sont pris en charge que si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11 heures 30 et 14 heures pour le repas du midi et entre 18 heures 30 et 21 heures pour le repas du soir.

- Frais d'hébergement :

Le taux du remboursement des frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner) est fixé au montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis (ce taux ne peut être supérieur aux montants forfaitaires fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006).

- Taux de base (France métropolitaine) : 90 €

SLOW

- **Grandes villes (au moins 200.000 habitants, hors Paris) : 120 €**
- **Communes de la métropole du Grand Paris (hors Paris) : 120 €**
- **Ville de Paris : 140 €**
- **Le taux d'hébergement est porté dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.**

Il ne pourra en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée. Il n'y aura pas d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement. Ces taux seront revalorisés en fonction des textes en vigueur.

## **II – MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES AGENTS EN STAGE**

La commune prendra en charge les dépenses uniquement si aucun remboursement n'intervient de la part de l'organisme de formation (CNFPT ou autre).

### Situation particulière liée aux formations dispensées par le CNFPT :

Le CNFPT participe aux frais de déplacement des agents qui utilisent leurs véhicules personnels et applique une franchise kilométrique (Actuellement, la franchise est de 20 km aller/retour entre la résidence administrative et le lieu de stage, autrement, elle prend en charge les frais à partir du 21<sup>ème</sup> km).

Par pallier cette prise en charge partielle, la collectivité prendra à sa charge le remboursement de frais kilométriques engendrés par l'agent non indemnisés par le CNFPT.

## **III - MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION AUX EPREUVES DES CONCOURS, DES SELECTIONS OU DES EXAMENS PROFESSIONNELS**

(Article 6 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)

Pour la présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais seront pris en charge à raison d'un aller-retour par année civile, et par catégorie (A, B, C), à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

Il n'y aura aucun remboursement de frais d'hébergement ou de repas.

## **IV - JUSTIFICATIFS ET AVANCE**

(Articles 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et 7 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001)

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicative.

Lorsque le montant total de l'état de frais ne dépasse pas un montant fixé par arrêté des ministres chargés du budget et de la fonction publique (à ce jour, 30 euros), l'agent doit conserver les justificatifs de paiement afférents à l'état de frais jusqu'à leur remboursement, à l'exception des justificatifs relatifs aux frais et taxes d'hébergement. Dans ce cas, la communication des justificatifs de paiement n'est requise qu'en cas de demande expresse du Maire.

SLOW

Les agents qui en font la demande peuvent bénéficier d'une avance sur le paiement des frais de déplacement, sous réserve de l'impossibilité de recourir aux prestations directement via un contrat ou convention pour l'organisation des déplacements éventuellement conclus par la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 juin 2024,

Vu les crédits inscrits au budget,

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 :** Approuve l'actualisation des conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement comme énoncées ci-dessus

**ARTICLE 2 :** Fixe les montants des frais comme énoncés

**ARTICLE 3 :** Dit que les montants et taux seront revalorisés en fonction de l'évolution des textes en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire.

Lucien LIMOUSIN



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille



Envoyé en préfecture le 12/09/2024  
Reçu en préfecture le 12/09/2024  
Publié le 12/09/2024  
ID : 013-211301080-20240910-DEL171\_2024-DE

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix septembre, le Conseil Municipal, convoqué le 2 septembre 2024, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, LUPERINI Guy, Adjoints, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, BARZIZZA Lucie, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

<b>Mandant</b>	<b>Mandataire</b>	<b>Date de la procuration</b>
MANNONI Serge	DEMISSY Francis	10 septembre 2024
ANDRE Suzy	MACCHI Nathalie	5 septembre 2024
MAZZILLO Estelle	MADELEINE Clotilde	9 septembre 2024
LECLERE Arlette	LE MARREC Jean-Pierre	5 septembre 2024
BOUILLARD Monique	BOUILLARD Fabien	5 septembre 2024
MARTINEZ Corinne	REMISE Jean-Guillaume	10 septembre 2024

**CONSEILLERS ABSENTS** : ESTEVAN Patrick (excusé), BOTHOREL Leslie, LAUPIES Frédéric, conseillers municipaux.

**SECRETARE DE SEANCE** : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 171/2024

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

**OBJET** : Adhésion au dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG13)

**Nomenclature ACTES** : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

La loi de Transformation de la Fonction Publique impose aux collectivités et établissements publics l'instauration d'un dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans le domaine professionnel.

SLOW

**Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :**

- **Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes ;**
- **Protection et accompagnement des victimes ;**
- **Sanction des auteurs ;**
- **Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques ;**
- **Exemplarité des employeurs publics.**

En vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, ces dernières ont cependant le choix d'adhérer ou non au dispositif, puisque la loi confie cette compétence aux centres de gestion en précisant que ces derniers assurent cette mission par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le CDG 13 propose cette prestation avec une adhésion par voie de convention qui débute à la signature et ce jusqu'au 20 juin 2025 avec renouvellement possible jusqu'au 20 juin 2026. Il a choisi d'externaliser la mise en œuvre de ce dispositif par l'intermédiaire d'un marché public attribué à un prestataire extérieur spécialisé, le cabinet ALLODISCRIM.

Pour les collectivités affiliées comme la nôtre qui adhèrent au dispositif, la participation annuelle aux frais de gestion de cette nouvelle mission est comprise dans la cotisation additionnelle due au CDG13. En cas de signalement via la plateforme, la collectivité devra s'acquitter auprès du titulaire ALLODISCRIM en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents du coût des prestations délivrées.

Il est proposé à l'assemblée d'adhérer au dispositif proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG13), afin que celui-ci se charge de cette mission.

Considérant le rapport suivant :

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n° 83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit pour les employeurs des trois versants de la Fonction Publique, l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes au sein des collectifs de travail.

Ce dispositif est désormais codifié à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique et le décret 2020-256 du 13 mars 2020 précise les mesures à mettre en œuvre par les employeurs publics.

Le Code général de la Fonction Publique précise que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement (...) ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône propose une nouvelle prestation pour la mise en place de ce dispositif obligatoire.

A la suite d'une procédure de mise en concurrence, le dispositif est souscrit par le CDG13 auprès du cabinet ALLODISCRIM pour une durée de 2 ans du 21/06/2023 au 20/06/2025, renouvelable pour une année, soit jusqu'au 20/06/2026.

SLOW

Les collectivités et établissements qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité, à savoir :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Cette adhésion permet à la collectivité de répondre aux obligations du décret précité et de bénéficier des services suivants :

- La fourniture d'un outil dématérialisé et sécurisé de recueil des signalements des agents (traçabilité des échanges) ;
- Des prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Pour les collectivités affiliées comme la nôtre qui adhèrent au dispositif, la participation annuelle aux frais de gestion de cette nouvelle mission est comprise dans la cotisation additionnelle due au CDG13.

En cas de signalement via la plateforme, la collectivité devra s'acquitter auprès du titulaire ALLODISCRIM en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents du coût des prestations délivrées. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG 13, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

La collectivité se réserve le droit, au cas par cas, de traiter le signalement en interne, notamment si une enquête administrative s'avère nécessaire.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG 13 en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- -d'une convention d'adhésion bipartite avec le CDG 13 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que des modalités de résiliation ;
- -d'un certificat d'adhésion tripartite (CDG13, bénéficiaire, prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs, le cas échéant.

La durée de la convention ne peut excéder la durée du marché.

La convention d'adhésion a fait l'objet d'une information auprès du Comité Social Territorial en date du 24 juin 2024.

Aussi, il est proposé une adhésion au dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans le domaine professionnel proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG 13). Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

SLOW

Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;  
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;  
Vu la délibération n° 45\_23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en date du 20 juin 2023 instaurant la mission de dispositif de signalement des actes de violences et fixant les montants de participation financière  
Vu La délibération n° 24\_20 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches du Rhône en date du 05 novembre 2020 autorisant Monsieur Georges CRISTIANI, en sa qualité de Président, à signer les conventions conclues entre le CDG 13 et les tiers ;  
Vu l'information faite auprès du Comité Social Territorial en date du 24 juin 2024,  
Vu l'intérêt pour la commune de TARASCON d'adhérer au dispositif pour le compte de ses agents ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1 :** Adhère au dispositif de signalement des actes de violence à compter de la date de signature de la convention.

**ARTICLE 2 :** Approuve la convention d'adhésion avec le CDG13 jointe en annexe.

**ARTICLE 3 :** Autorise le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus  
Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance  
Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix septembre, le Conseil Municipal, convoqué le 2 septembre 2024, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, LUPERINI Guy, Adjoints, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, BARZIZZA Lucie, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

<b>Mandant</b>	<b>Mandataire</b>	<b>Date de la procuration</b>
MANNONI Serge	DEMISSY Francis	10 septembre 2024
ANDRE Suzy	MACCHI Nathalie	5 septembre 2024
MAZZILLO Estelle	MADELEINE Clotilde	9 septembre 2024
LECLERE Arlette	LE MARREC Jean-Pierre	5 septembre 2024
BOUILLARD Monique	BOUILLARD Fabien	5 septembre 2024
MARTINEZ Corinne	REMISE Jean-Guillaume	10 septembre 2024

**CONSEILLERS ABSENTS** : ESTEVAN Patrick (excusé), BOTHOREL Leslie, LAUPIES Frédéric, conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 172/2024 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

**OBJET** : Adhésion à la Société Publique Locale (SPL) dénommée « AMENAGEMENT ET GESTION POUR L'AVENIR DU TERRITOIRE » (AGATE) et acquisition d'une part de la SPL AGATE.

**Nomenclature ACTES** : 7. 9 - Finances Locales – prise de participation

Créée en 2012 la SPL AGATE a pour objet de réaliser pour le compte des collectivités qui en sont actionnaires toutes opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme et toutes opérations de construction.



Elle peut exploiter et gérer tout service public à caractère industriel, commercial, culturel, touristique, toutes activités de transport public routier de personnes au moyen de petits trains touristiques ou toutes autres activités de service public relevant de l'intérêt général.

A cet effet, la SPL effectue toutes opérations immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus.

Par cette délibération, il s'agit d'approuver l'adhésion de la commune à la SPL AGATE et l'acquisition d'une part de cette société afin d'en devenir actionnaire.

Considérant le rapport suivant :

La SPL AGATE a commencé son activité en mai 2012. Au fil des années et des projets (marché gare de Nîmes, complexe sportif de Bouillargues, Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension du groupe scolaire de Générac...) elle a développé une expertise et des compétences dans la réalisation des projets d'aménagement et de construction de tous types d'équipements publics. Elle permet à ses actionnaires de sous-traiter et de déléguer l'aménagement et la construction de tous équipements et aménagements d'espaces publics. Son rôle auprès des collectivités locales est de conseiller sur les programmes et les contenus des projets, de coordonner les intervenants, d'évaluer la faisabilité et enfin de programmer et de conduire les opérations.

La commune manque de cette assistance depuis que la SPL portée anciennement par la SEMPA a été mise en sommeil. Afin de permettre la réalisation de plusieurs projets d'aménagement structurants sur la ville, il est aujourd'hui nécessaire que la commune soit accompagnée par une SPL pour les projets notamment développés dans le dispositif Action Cœur de Ville 2 sur les entrées de ville « Pont de Beaucaire » et « Kilmaine ».

Pour information, la communauté d'agglomération ACCM a délibéré le 20 juin 2024 en vue d'acquérir une action et d'adhérer à la SPL AGATE.

La commune pour intégrer la SPL AGATE doit acquérir une action d'un montant de 225 €, soit 0,1 % du capital social. Cette acquisition se fera auprès de la commune de Nîmes actuellement actionnaire de la SPL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du Commerce,

Vu les statuts de la SPL AGATE mis à jour suite à l'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2017,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Approuve l'adhésion de la commune à la SPL AGATE.

**ARTICLE 2** : Autorise l'acquisition d'une action de la SPL auprès de la ville de Nîmes pour un montant de 225 € représentant 0,1 % du capital social de la SPL AGATE.

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le 12/09/2024

ID : 013-211301080-20240910-DEEL172\_2024-DIE

SLOW

**ARTICLE 3** : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



SLOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix septembre, le Conseil Municipal, convoqué le 2 septembre 2024, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS :** LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, LUPERINI Guy, Adjoints, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, BARZIZZA Lucie, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

<b>Mandant</b>	<b>Mandataire</b>	<b>Date de la procuration</b>
MANNONI Serge	DEMISSY Francis	10 septembre 2024
ANDRE Suzy	MACCHI Nathalie	5 septembre 2024
MAZZILLO Estelle	MADELEINE Clotilde	9 septembre 2024
LECLERE Arlette	LE MARREC Jean-Pierre	5 septembre 2024
BOUILLARD Monique	BOUILLARD Fabien	5 septembre 2024
MARTINEZ Corinne	REMISE Jean-Guillaume	10 septembre 2024

**CONSEILLERS ABSENTS :** ESTEVAN Patrick (excusé), BOTHOREL Leslie, LAUPIES Frédéric, conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** DEMISSY Francis, Adjoint.

**N° 173/2024 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

**OBJET :** Rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols

**Nomenclature ACTES :** 2.2 - Urbanisme - actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols – autres actes

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050. Afin de suivre cet objectif la loi a introduit un nouvel article dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'article L 2231-1 du CGCT précise que les communes et les EPCI compétents en matière d'urbanisme et qui sont couverts par un document d'urbanisme, doivent établir tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols sur leurs territoires.

SLO

**Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi soit au 21 août 2024.**

**Le décret du 27 novembre 2023 précise les attendus de ce rapport.**

**Le présent rapport est établi dans le respect du cadre législatif et réglementaire énoncé ci-avant.**

**Il met en avant la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 soit un total pour ces 12 années de 44,19 hectares.**

**Durant cette période, il faut noter que 28,4 hectares ont été dédiés pour le l'habitat et 9,1 hectares pour des routes.**

**Un pic de consommation a été enregistré en 2016 avec 23,5 hectares ce qui correspond notamment à des programmes d'habitat pour 14 hectares et 6 hectares pour des routes.**

#### Considérant le rapport suivant :

**Le rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols prépare notre territoire à l'atteinte de l'objectif du « *Zéro Artificialisation des Sols Nette* » (ZAN) sur la période 2021 - 2050. Un objectif intermédiaire de réduction de la moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) est fixé entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente 2011 – 2020 représentant la période de référence.**

**Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans différents plans et schémas :**

- le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) avant le 22 novembre 2024,
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) avant le 22 février 2027,
- le Plan Local d'Urbanisme (PLU) avant le 22 février 2028.

**Cette trajectoire de diminution des consommations des espaces est mesurée dans un rapport triennal établi par la ville, à partir de 2024. Ce rapport est présenté à l'organe délibérant, débattu et délibéré en conseil municipal. Il fait ensuite l'objet de mesures de publicité (transmission sous 15 jours aux préfets de Région et de Département, au président du Conseil Régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre, à l'observatoire local de l'habitat et du foncier).**

**L'enjeu majeur est de mesurer et de communiquer régulièrement sur le rythme de l'artificialisation des sols afin d'anticiper et de pouvoir suivre la trajectoire de diminution de consommation des espaces et d'atteindre le ZAN.**

**Le contenu minimal obligatoire du rapport est détaillé à l'article R 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Avant 2031 ce rapport doit contenir les données de la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers exprimée en nombre d'hectares. Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3°, et 4° de l'article R 2231-1 tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré ces objectifs.**

**C'est dans ce cadre réglementaire que le 1<sup>er</sup> rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols est présenté sur notre territoire.**

**Les sources d'information disponibles sont des plateformes mises à disposition par les services de l'Etat :**

- L'observatoire national de l'artificialisation et plus particulièrement la plateforme «mon diagnostic artificialisation »
- Les données du CEREMA, de la Banque des Territoires et de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires
- L'outil « UrbanSimul » pour l'élaboration des stratégies foncières.

**Le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de la commune a été généré sur la plateforme « MonDiagnosticArtificialisation » puis complété par les services municipaux.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM),

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR),

Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit des procédures administratives (Loi SVE),

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat et Résilience),

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Vu le courrier daté du 15 novembre 2023 adressé par M. le Préfet des Bouches du Rhône constituant information sur le ZAN,

Vu le courrier daté du 30 avril 2024 adressé par M. le Préfet des Bouches du Rhône constituant information sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation.

Vu le rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols de la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Acte le débat sur la présentation du rapport relatif au suivi de l'artificialisation des sols de la commune de Tarascon, portant sur la période 2011 à 2020 puis sur les années civiles 2021 et 2022.

**ARTICLE 2** : Approuve le rapport relatif à l'analyse et au suivi de l'artificialisation des sols de la commune de Tarascon, portant sur la période 2011 à 2020 puis sur les années civiles 2021 et 2022.

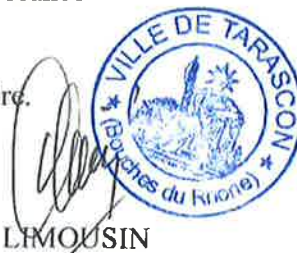
Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire.

Lucien LIMOUSIN





Envoyé en préfecture le: 12/09/2024  
Reçu en préfecture le: 12/09/2024  
Publié le: 12/09/2024  
ID : 013-211301060-20240910-DEL174\_2024-DE

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix septembre, le Conseil Municipal, convoqué le 2 septembre 2024, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS :** LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, LUPERINI Guy, Adjoints, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, BARZIZZA Lucie, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

<b>Mandant</b>	<b>Mandataire</b>	<b>Date de la procuration</b>
MANNONI Serge	DEMISSY Francis	10 septembre 2024
ANDRE Suzy	MACCHI Nathalie	5 septembre 2024
MAZZILLO Estelle	MADELEINE Clotilde	9 septembre 2024
LECLERE Arlette	LE MARREC Jean-Pierre	5 septembre 2024
BOUILLARD Monique	BOUILLARD Fabien	5 septembre 2024
MARTINEZ Corinne	REMISE Jean-Guillaume	10 septembre 2024

**CONSEILLERS ABSENTS :** ESTEVAN Patrick (excusé), BOTHOREL Leslie, LAUPIES Frédéric, conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 174/2024

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

**OBJET :** Implantation d'un relai télécom sur le site du stade René CASSIN, cadastré section A n°5216

**Nomenclature ACTES :** 3.5 - Domaine et Patrimoine - acte de gestion du domaine public

La SAS CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES sollicite un emplacement sur le site du stade René CASSIN, cadastré section A n°5216, afin d'y installer, exploiter et maintenir une station radioélectrique composée d'infrastructures et d'équipements techniques pour la fourniture des services, en remplacement du pylône éclairage. La superficie au sol utilisée serait de 13,95 m<sup>2</sup>. Cette station accueillera Bouygues Telecom en tant qu'opérateur leader, ainsi que d'autres opérateurs mobiles.

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le 12/09/2024

ID : 013-211301080-20240910-DEL174\_2024-DE

SLO ✓

Dans ce projet, la SAS CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES assure le déploiement, la détention, la gestion, l'exploitation et la maintenance de sites points hauts et la fourniture de services auprès d'opérateurs de communications électroniques et audiovisuel en relation avec ces sites, et ce afin de permettre auxdits opérateurs l'exploitation de services de communication électroniques et audiovisuels, notamment aux opérateurs mobiles.

Cette mise à disposition sera effective à la date de signature de la convention d'occupation.  
Le montant de la redevance annuelle proposé s'élève à 5 500 € net, toutes charges éventuelles incluses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le projet de convention et ses annexes ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Approuve la convention entre la SAS CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES et la commune concernant l'installation d'une station radioélectrique sur un terrain situé le site du stade René Cassin, cadastré section A n°5216.

**ARTICLE 2** : Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces utiles pour aboutir à la signature et à la mise en œuvre de cette convention.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus  
Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance  
Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix septembre, le Conseil Municipal, convoqué le 2 septembre 2024, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS :** LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, LUPERINI Guy, Adjoints, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, BARZIZZA Lucie, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
MANNONI Serge	DEMISSY Francis	10 septembre 2024
ANDRE Suzy	MACCHI Nathalie	5 septembre 2024
MAZZILLO Estelle	MADELEINE Clotilde	9 septembre 2024
LECLERE Arlette	LE MARREC Jean-Pierre	5 septembre 2024
BOUILLARD Monique	BOUILLARD Fabien	5 septembre 2024
MARTINEZ Corinne	REMISE Jean-Guillaume	10 septembre 2024

**CONSEILLERS ABSENTS :** ESTEVAN Patrick (excusé), BOTHOREL Leslie, LAUPIES Frédéric, conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 175/2024

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

**OBJET :** Acquisition du pas de porte concernant le local commercial sis 54 rue des Halles cadastré section K numéro 175

**Nomenclature ACTES :** 3.1 - Domaine et Patrimoine - Acquisitions

Dans le cadre de la politique communale de revitalisation du centre ancien, et notamment afin d'en conforter l'attractivité commerciale, la commune envisage l'acquisition du pas de porte du local commercial sis 54 rue des Halles, cadastrée section K n° 175, d'une surface de 53 m<sup>2</sup>.

Après négociations avec le propriétaire du local M. Serge FIELOUX, pour l'acquisition du pas de porte, ce dernier a confirmé son accord de cession pour la somme de 15 000 € (quinze mille euros).



**Cette acquisition répond aux objectifs de requalification du centre historique et de maintien des commerces et des services de proximité. Ce commerce étant à ce jour fermé, sa vacance impacte l'attractivité commerciale de la rue des Halles, d'autant plus qu'il est localisé en début de la rue commerçante, qui constitue une des portes d'entrée du centre historique.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention cadre « action cœur de ville » signée le 1er octobre 2018 dont la phase d'initialisation s'est achevée en mars 2020, et dont la phase de déploiement s'achèvera en 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral portant homologation de la convention cadre ACV de Tarascon en convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) daté du 29/06/2020,

VU l'avenant n°2, ACV2, à la convention initiale, signé le 20 décembre 2023, et prorogeant ladite convention jusqu'en 2026,

VU les échanges entre le propriétaire et les services communaux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Approuve l'acquisition du pas de porte pour la somme de 15 000 €, frais de notaire en sus, estimés à 1 200€.

**ARTICLE 2** : Dit qu'une ligne est portée à cette fin dans le budget communal ;

**ARTICLE 3** : Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces utiles pour aboutir à l'achat de ce pas de porte pour un prix de 15 000,00, hors droits et charges ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix septembre, le Conseil Municipal, convoqué le 2 septembre 2024, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS :** LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, LUPERINI Guy, Adjoint, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, BARZIZZA Lucie, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

<b>Mandant</b>	<b>Mandataire</b>	<b>Date de la procuration</b>
MANNONI Serge	DEMISSY Francis	10 septembre 2024
ANDRE Suzy	MACCHI Nathalie	5 septembre 2024
MAZZILLO Estelle	MADELEINE Clotilde	9 septembre 2024
LECLERE Arlette	LE MARREC Jean-Pierre	5 septembre 2024
BOUILLARD Monique	BOUILLARD Fabien	5 septembre 2024
MARTINEZ Corinne	REMISE Jean-Guillaume	10 septembre 2024

**CONSEILLERS ABSENTS :** ESTEVAN Patrick (excusé), BOTHOREL Leslie, LAUPIES Frédéric, conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** DEMISSY Francis, Adjoint.

**N° 176/2024      Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

**OBJET :** Acquisition du droit au bail et du local commercial sis 10, place du Marché cadastré section K numéro 328

**Nomenclature ACTES :** 3.1 - Domaine et Patrimoine - Acquisitions

Dans le cadre de la politique communale de revitalisation du centre ancien, et notamment afin d'en conforter l'attractivité commerciale, la commune envisage l'acquisition du droit au bail et du local commercial sis 10 Place du Marché, cadastré section K n° 328, d'une surface de 70 m<sup>2</sup>.

Après négociations avec le propriétaire du local M. Fabien SIEGMAN, représentant la SAS Thesido, pour l'acquisition des murs et la SARL Theangelicfoods, pour l'acquisition du droit au bail, ce dernier a confirmé son accord de céder selon la répartition suivante :

- Vente des murs du local pour la somme de 100 000 € (Cent mille euros)
- Cession du droit au bail pour la somme de 25 000 € (Vingt-cinq mille euros)

L'acquisition de ce bien permet de répondre aux objectifs de requalification du centre historique. Elle permet aussi de conforter les actions de la commune relatives au développement du commerce de proximité en cœur de ville. Elle répond aux objectifs de développement du commerce portés par le dispositif Action Cœur de Ville. Ce commerce étant à ce jour fermé, sa vacance impacte l'attractivité commerciale de la Place du Marché.

Considérant le rapport suivant :

En effet, la ville de Tarascon a été sélectionnée (avec 221 autres communes) le 27 mars 2018 par le Ministère de la Cohésion des Territoires afin de bénéficier du plan national « Action Cœur de Ville ». Ce dispositif permet de bénéficier d'une *convention de revitalisation* sur 5 ans afin d'insuffler un nouvel élan au centre-ville. La convention initiale est prorogée jusqu'en 2026 par avenant signé le 20 décembre 2023.

Cette acquisition, pour ce qui concerne l'acquisition des murs, est éligible au dispositif des aides financières du Département des Bouches du Rhône, ainsi qu'à l'aide de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Une aide financière conjointe est demandée pour mener à bien ce projet d'acquisition, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total du projet (frais de notaire estimés à 8 000€)	Participation Conseil Départemental 50 %	Participation Etat DSIL – ACV 30 %	Autofinancement Commune 20 %
108 000,00 €	54 000,00 €	32 400,00 €	21 600,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention cadre « action cœur de ville » signée le 1er octobre 2018 dont la phase d'initialisation s'est achevée en mars 2020, et dont la phase de déploiement s'achèvera en 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral portant homologation de la convention cadre ACV de Tarascon en convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) daté du 29/06/2020,

VU l'avenant n°2, ACV2, à la convention initiale, signé le 20 décembre 2023, et prorogeant ladite convention jusqu'en 2026,

VU les échanges entre le propriétaire et les services communaux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1 :** Approuve l'acquisition du droit au bail pour la somme de 25 000 €, ainsi que l'acquisition des murs du local commercial sis 10 Place du Marché, au prix de 100 000,00 € frais de notaire en sus, estimés à 8 000 €.

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et auprès de l'Etat, selon le plan de financement proposé ci-avant.

SLOW

**ARTICLE 3** : Dit qu'une ligne est portée à cette fin dans le budget communal.

**ARTICLE 4** : Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces utiles pour aboutir à l'achat de ce bien pour un prix de 108 000,00 €, frais de notaire inclus, pour les murs et 25 000 € pour le droit au bail, hors droits et charges ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



Envoyé en préfecture le 12/09/2024  
Reçu en préfecture le 12/09/2024  
Publié le 12/09/2024  
ID : 013-211301080-20240910-DEL177\_2024-DE

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix septembre, le Conseil Municipal, convoqué le 2 septembre 2024, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS :** LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, LUPERINI Guy, Adjoint, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, BARZIZZA Lucie, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
MANNONI Serge	DEMISSY Francis	10 septembre 2024
ANDRE Suzy	MACCHI Nathalie	5 septembre 2024
MAZZILLO Estelle	MADELEINE Clotilde	9 septembre 2024
LECLERE Arlette	LE MARREC Jean-Pierre	5 septembre 2024
BOUILLARD Monique	BOUILLARD Fabien	5 septembre 2024
MARTINEZ Corinne	REMISE Jean-Guillaume	10 septembre 2024

**CONSEILLERS ABSENTS :** ESTEVAN Patrick (excusé), BOTHOREL Leslie, LAUPIES Frédéric, conseillers municipaux.

**SECRETARE DE SEANCE :** DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 177/2024      Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

**OBJET :** Plan Local de Santé Publique 2024-2030

**Nomenclature ACTES :** 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Le Plan Local de Santé Publique (PLSP) représente la feuille de route de l'Atelier Santé Ville « ASV » et guide de ce fait la stratégie de développement d'actions de promotion de la santé dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV) des communes d'Arles et Tarascon. Il correspond au volet « santé » du Contrat de Ville.

SLOW

Ce nouveau PLSP, 2024-2030, a été élaboré avec l'ensemble des partenaires locaux (institutions, associations, habitants), et fixe 13 axes prioritaires, déclinés en 20 fiches actions (accès aux soins de proximité, restauration/maintien d'une bonne santé mentale, adoption de comportements favorables à la santé, lutte contre toutes les formes de violences etc...). Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le Plan Local de Santé Publique 2024-2030.

**Vu les articles L.2122. Et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu la délibération n°2008-166 du 2 décembre 2008 définissant pour la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) l'intérêt communautaire de la compétence Politique de la Ville ;**

**Vu la délibération n°2016-206 du 16 novembre 2016 approuvant pour ACCM la création d'un atelier santé ville communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;**

**Vu la délibération n°2024\_055 du 28 mars 2024 approuvant le Contrat de Ville 2024-2030 ;**

**Considérant que les Ateliers Santé Ville sont en partie financés par l'Etat dans le cadre de la Politique de la Ville ;**

**Considérant le référentiel national des Ateliers Santé Ville du Secrétariat Général du Comité Interministériel des Villes qui pose que « toute démarche Atelier Santé Ville doit reposer sur un diagnostic partagé des besoins de santé du territoire concerné [...] Ce diagnostic a pour vocation principale de guider l'élaboration d'objectifs et d'une programmation d'actions de santé sur le territoire » ;**

**Considérant le terme de l'ancien Plan Local de Santé Publique au 26 novembre 2021, et la décision du comité de pilotage Atelier Santé Ville (janvier 2021) de différer son renouvellement en même temps que celui du Contrat de Ville ;**

**Considérant que le Plan Local de Santé Publique 2024-2030, annexé à la présente délibération, a fait l'objet d'une co-construction avec l'ensemble des partenaires d'Arles et Tarascon (institutions, associations, habitants) et a été porté à connaissance de l'ARS PACA ;**

**Considérant que plusieurs enjeux prioritaires sont sortis de ce travail, et sont cohérents avec les nouvelles dynamiques de santé qui se développent sur les territoires, en partenariat avec l'ARS PACA (signature d'un Contrat Local de Santé entre l'ARS, la commune d'Arles et l'hôpital d'Arles, déploiement d'un Conseil Local de Santé Mentale porté par ACCM) ;**

**Considérant que ces enjeux prioritaires sont : favoriser l'accès aux soins de proximité pour tous, améliorer la prise en compte de la santé mentale au sein de toutes les populations, promouvoir une alimentation équilibrée et la pratique d'une activité physique régulière, promouvoir un usage des écrans adapté à chaque âge, accompagner les consommateurs de substances psychoactives, favoriser le lien social et rompre l'isolement, promouvoir des comportements favorables à la santé, soutenir et accompagner les populations en situation de handicap, lutter contre les violences physiques et morales, faciliter l'accès aux droits, soutenir la parentalité, sensibiliser à la santé environnementale, et soutenir les pratiques de professionnels et favoriser leur coordination et leur collaboration ;**

**Considérant que les axes prioritaires et fiches actions présentés dans le Plan Local de Santé Publique feront l'objet d'une évaluation annuelle lors du comité de pilotage « Atelier Santé Ville ».**

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le 12/09/2024

ID : 013-211301080-20240910-DEEL177\_2024-DE

SLOW

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Approuve le Plan Local de Santé Publique 2024-2030, tel qu'annexé à la présente délibération ;

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**ARTICLE 3** : Précise que l'exécution du PLSP n'implique pas de budget spécifique, mais que certaines actions pourront être financées dans le cadre du Contrat de Ville.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



Envoyé en préfecture le: 12/09/2024  
Reçu en préfecture le: 12/09/2024  
Publié le: 12/09/2024  
ID : 013-211301080-20240910-DEL178\_2024-DE

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix septembre, le Conseil Municipal, convoqué le 2 septembre 2024, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS :** LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, LUPERINI Guy, Adjoints, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, BARZIZZA Lucie, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

<b>Mandant</b>	<b>Mandataire</b>	<b>Date de la procuration</b>
MANNONI Serge	DEMISSY Francis	10 septembre 2024
ANDRE Suzy	MACCHI Nathalie	5 septembre 2024
MAZZILLO Estelle	MADELEINE Clotilde	9 septembre 2024
LECLERE Arlette	LE MARREC Jean-Pierre	5 septembre 2024
BOUILLARD Monique	BOUILLARD Fabien	5 septembre 2024
MARTINEZ Corinne	REMISE Jean-Guillaume	10 septembre 2024

**CONSEILLERS ABSENTS :** ESTEVAN Patrick (excusé), BOTHOREL Leslie, LAUPIES Frédéric, conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 178/2024      Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

**OBJET :** Cession au groupe HISTOIRE & PATRIMOINE en vue de la réhabilitation, la reconversion et la cession d'une partie des immeubles communaux du quartier KILMAINE, cadastrés section K n° 3637, 3676, 3717, 3880.

**Nomenclature ACTES :** 3.2 Domaine et Patrimoine - Cession

Quartier des anciennes casernes Kilmaine : Cession d'une partie des immeubles communaux au profit du groupe Histoire & Patrimoine, dans la perspective d'une rénovation et d'une reconversion des immeubles et d'une partie des espaces publics du site, dans le respect des activités installées.



SLOW

### Considérant le rapport suivant :

La ville de Tarascon est propriétaire des parcelles cadastrées section K n° 3637, 3717, 3880 représentant la quasi-totalité du quartier Kilmaine, dénommé « les anciennes casernes Kilmaine », et protégé au titre des Monuments Historiques.

Ce site, en entrée de ville, reste aujourd'hui refermé sur lui-même. Son occupation actuelle est multiple et peu lisible (tribunaux, école de musique, centre socio-culturel, institut de formation en ostéopathie animale...). De nombreux bâtiments sont vides ou sous occupés, voire en friche.

### La ville porte sur ce quartier plusieurs objectifs :

- Réhabiliter les bâtiments vides en installant des logements de qualité et des locaux d'activités,
- Retravailler le volet paysager, les espaces publics historiques et la trame végétale,
- Organiser le stationnement pour les besoins de ce quartier et plus généralement de la ville et fluidifier la circulation,
- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour la continuité des activités actuellement présentes sur ce site,
- Requalifier l'entrée de ville par le chemin de ronde et le quartier Marly avec notamment l'organisation d'une nouvelle offre de stationnement.

Ces objectifs de lutte contre la vacance en centre ancien et de réhabilitation du patrimoine historique de ce quartier participent à la revitalisation de notre cœur de ville et ils s'intègrent dans le dispositif Action Cœur de Ville (ACV) porté par la ville depuis 2018.

Le groupe Histoire & Patrimoine a développé une expertise nationale en matière de réhabilitation des immeubles protégés au titre des Monuments Historiques. Il est spécialisé dans la rénovation d'immeubles anciens classés Monuments Historiques (MH) et dans leur reconversion en logements et en locaux d'activités. A titre d'exemple, cette entreprise a permis la sauvegarde et la reconversion :

- Des casernes militaires SCHRAMM à Arras (patrimoine du 17<sup>ème</sup> siècle),
- De l'Hôtel de la Surintendance à Versailles (construction au 17<sup>ème</sup> siècle),
- Des Grands Moulins à Corbeille-Essonne (patrimoine du Moyen Age transformé au fils des évolutions techniques aux 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> siècles).

Ses différentes réalisations sont un gage de sérieux et de professionnalisme au service de la protection et du respect des Monuments Historiques.

Par délibération en date du 18 décembre 2023, le conseil municipal a accordé une exclusivité de 6 mois au groupe Histoire et Patrimoine afin de réaliser des études, prorogée jusqu'au 30 septembre 2024 par délibération en date du 20 juin 2024.

Ces études portent sur les bâtiments suivants : (cf plan en annexe)

- B : anciennes écuries : locaux partiellement désaffectés, à usage de stockage pour les associations (surface de 3 714,10 m<sup>2</sup>), ainsi que des box à chevaux en annexe (surface de 522,74 m<sup>2</sup>).
- AA' : A : bâtiment en R+1 jouxtant le tribunal, sans occupation. A' : bâtiment en R+1, conservatoire de musique (surface de 1 258,65 m<sup>2</sup>).
- F : bâtiment de l'actuel Centre socio-culturel en R+2 à usage de bureaux, de salles de réunions et de locaux de stockage mis à disposition d'associations (surface de 3 225,67 m<sup>2</sup>).
- Une emprise de foncier (parking)

SLOW

La période d'exclusivité a permis au groupe Histoire et Patrimoine de finaliser ses études et ses rencontres, notamment :

- L'étude de faisabilité,
- Les relevés du géomètre,
- Le chiffrage des travaux,
- Les modalités de montage de l'opération et les temporalités d'intervention sur les bâtiments,
- La participation d'Histoire & Patrimoine aux cotés de la ville,
- La rencontre avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Cette période a également permis au groupe Histoire et Patrimoine de travailler sur l'obligation contenue dans l'article 156 bis du Code général des Impôts (CGI) qui oblige à maintenir 75% des surfaces des immeubles, à destination d'habitation pour bénéficier de la fiscalité afférente aux Monuments Historiques.

Histoire et Patrimoine a conclu ses études par la formulation d'une proposition d'acquisition foncière ferme et définitive, pour un prix de quatre millions d'Euros (4 000 000 €) net vendeur.

En parallèle, les services de France Domaines ont été saisis sur la valeur des immeubles communaux objets de la proposition d'acquisition. L'avis de valeur établi par France Domaines a été reçu le 23 août 2024. Il porte l'estimation de la valeur vénale des biens à la somme de 4 385 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de plus ou moins 10%. La proposition d'acquisition et l'estimation de la valeur vénale des biens sont donc concordantes.

Conformément à la proposition d'acquisition du groupe Histoire et Patrimoine en date du 3 juin 2024, et à l'avis de valeur des services domaniaux il est donc proposé d'accepter la vente de plusieurs immeubles communaux dans le but de produire des logements de qualité et dans le respect du caractère patrimonial des immeubles.

L'acquisition immobilière du groupe Histoire et Patrimoine sera séquencée dans le temps, afin de prendre en compte l'occupation actuelle des immeubles.

Une promesse unilatérale de vente par lot sera signée dans le délai maximum mentionné à l'article 2 de la présente délibération, et le groupe Histoire et Patrimoine se rendra acquéreur d'un bâtiment après l'autre, selon un calendrier défini entre la commune et Histoire et Patrimoine.

Ce phasage permettra à la commune, au fur et à mesure de l'avancement du projet, de proposer des solutions de relogement adaptées aux besoins de nos associations et partenaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°47/2018 du 20 septembre 2018 approuvant la convention cadre du dispositif Action Cœur de Ville ;

Vu la convention cadre Action Cœur de Ville signée en 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2020 portant homologation, sur le territoire de la communauté d'agglomération, Arles Crau Camargue Montagnette, des conventions cadre Action Cœur de Ville d'Arles et de Tarascon en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;

Vu l'avenant n°1 dit de « déploiement » du dispositif ACV validé en comité de projet du 07/12/2020 par l'ensemble des partenaires signataires, acté en comité d'engagement régional ACV le 17/12/2020 et approuvé par délibérations conjointes du Conseil Communautaire du 25 février 2021 et du Conseil Municipal du 10 juin 2021 ;

Vu l'avenant n°2 dit de poursuite et de finalisation du dispositif ACV 2 pour la période 2023 – 2026 ;

SLO ✓

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 instaurant un accord d'exclusivité entre la ville et Histoire & Patrimoine pour une période de 6 mois ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2024 prorogeant ledit accord d'exclusivité entre le ville et Histoire & Patrimoine jusqu'au 30 septembre 2024 ;  
Vu la proposition d'acquisition d'Histoire & Patrimoine en date du 3 juin 2024 au prix ferme et définitif de 4 000 000€  
Vu l'avis des services de France Domaines en date du 23 août 2024, évaluant les immeubles au prix de 4 385 000€, assorti d'une marge d'appréciation de 10%  
Vu les échanges entre la ville et le groupe Histoire & Patrimoine, notamment la réunion du 3 septembre 2024, et les différents courriels et courriers.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1 :** Accepte la cession au groupe Histoire et Patrimoine Développement, 87 rue de Richelieu à Paris (75002) pour la somme de quatre millions d'euros (4 000 000 €) net vendeur, en adéquation avec l'avis de valeur des services de France Domaines, des bâtiments AA', B et F tel qu'indiqué sur le plan annexé.

**ARTICLE 2 :** Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la cession de ces bâtiments, ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier notamment la promesse unilatérale de vente avant la fin du premier semestre 2025.

**ARTICLE 3 :** Dit que la cession interviendra de la manière suivante :

1. Bâtiment B au prix de : 1 130 000 € net vendeur
2. Bâtiment AA' au prix de : 825 000 € net vendeur
3. Bâtiment F au prix de : 1 745 000 € net vendeur

Foncier parking : 300 000 € net vendeur

Soit la somme totale de 4.000.000 € net vendeur.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus  
Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance  
Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



Envoyé en préfecture le 12/09/2024  
Reçu en préfecture le 12/09/2024  
Publié le 12/09/2024  
ID : 013-211301080-20240910-DEL179\_2024-DE

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix septembre, le Conseil Municipal, convoqué le 2 septembre 2024, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, LUPERINI Guy, Adjoint, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, BARZIZZA Lucie, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

<b>Mandant</b>	<b>Mandataire</b>	<b>Date de la procuration</b>
MANNONI Serge	DEMISSY Francis	10 septembre 2024
ANDRE Suzy	MACCHI Nathalie	5 septembre 2024
MAZZILLO Estelle	MADELEINE Clotilde	9 septembre 2024
LECLERE Arlette	LE MARREC Jean-Pierre	5 septembre 2024
BOUILLARD Monique	BOUILLARD Fabien	5 septembre 2024
MARTINEZ Corinne	REMISE Jean-Guillaume	10 septembre 2024

**CONSEILLERS ABSENTS** : ESTEVAN Patrick (excusé), BOTHOREL Leslie, LAUPIES Frédéric, conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 179/2024      Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD, 1<sup>er</sup> adjoint

**OBJET** : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : Exonération en faveur des immeubles situés en Zone France Ruralités Revitalisation.

**Nomenclature ACTES** : 7.2 - Fiscalité

La réforme des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) prévue par la loi de finances 2024 est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024, avec un nouveau zonage appelé « France Ruralités Revitalisation ».

**Ce dispositif national a pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux en permettant aux entreprises qui s'y implantent de bénéficier d'exonérations fiscales et sociales : exonérations d'impôts sur les bénéfices (IR/IS), de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés bâties.**

**La commune de Tarascon est incluse dans la liste des 17 700 communes qui figurent dans l'arrêté du 19 juin 2024 publié au Journal Officiel du 20 juin 2024.**

**Ce classement entraîne la caducité des délibérations antérieures d'exonération liées aux Zones de Revitalisation Rurale (ZRR), nécessitant de proposer une nouvelle délibération en ce qui concerne l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.**

**Si la commune souhaite maintenir cette exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, elle doit prendre une délibération en application du nouvel article 1383 K "Exonération de TFPB en faveur des immeubles situés dans une zone France ruralités revitalisation".**

**Pour l'application de ces exonérations au 1<sup>er</sup> juillet 2024, les délibérations des communes doivent être prises dans les quatre-vingt-dix jours suivant la publication de l'arrêté fixant la liste des communes classées en zone France ruralité revitalisation.**

**Il est rappelé que ces exonérations ne sont assorties d'aucune compensation pour la perte de recettes qu'elles entraînent.**

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir instaurer cette exonération.**

#### Ce que dit le Code Général des Impôts :

Les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettent au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G.

Les communes peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, pour la part qui leur revient, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pendant 5 ans les immeubles situés dans une zone France ruralités revitalisation (FRR) mentionnée aux II et III de l'article 44 quindecies A du CGI. Ils bénéficient ensuite, pendant 3 ans, d'un abattement dégressif de 75 % la première année, 50 % la deuxième année et 25 % la troisième année.

L'exonération puis l'abattement s'appliquent aux immeubles rattachés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) prévue à l'article 1466 G du CGI.

Considérant que la commune de TARASCON est inscrite dans ce nouveau zonage,

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,  
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Vu la délibération d'exonération de foncier bâti prise sur le fondement de l'article 1383A et relative aux créations ou reprises d'entreprises en difficultés en ZRR,

SLOW

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1** : Instaure l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code général des impôts.

**ARTICLE 2** : Dit que les autres dispositions de la délibération du 11 juin 2002 sont inchangées.

**ARTICLE 3** : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix septembre, le Conseil Municipal, convoqué le 2 septembre 2024, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, LUPERINI Guy, Adjoint, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, BARZIZZA Lucie, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
MANNONI Serge	DEMISSY Francis	10 septembre 2024
ANDRE Suzy	MACCHI Nathalie	5 septembre 2024
MAZZILLO Estelle	MADELEINE Clotilde	9 septembre 2024
LECLERE Arlette	LE MARREC Jean-Pierre	5 septembre 2024
BOUILLARD Monique	BOUILLARD Fabien	5 septembre 2024
MARTINEZ Corinne	REMISE Jean-Guillaume	10 septembre 2024

**CONSEILLERS ABSENTS** : ESTEVAN Patrick (excusé), BOTHOREL Leslie, LAUPIES Frédéric, conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 180/2024

Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD, 1<sup>er</sup> Adjoint

**OBJET** : Attribution d'une indemnité forfaitaire annuelle pour la confection des documents budgétaires allouée au comptable du Trésor responsable du SGC de Châteaurenard, valable jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant.

**Nomenclature ACTES** : 7.10 – Finances locales - Divers

SLOW

**Le conseil municipal propose d'octroyer une indemnité forfaitaire annuelle à Mme Pascale Mazzocchi, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Châteaurenard, pour la confection des documents budgétaires de la commune de Tarascon. Cette indemnité sera versée chaque année et restera en vigueur jusqu'à la fin de la présente mandature.**

Considérant le rapport suivant :

La commune de Tarascon a été rattachée au Service de Gestion Comptable (SGC) de Châteaurenard à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Depuis lors, Mme Pascale Mazzocchi, responsable du SGC de Châteaurenard, est chargée de la confection des documents budgétaires pour la commune de Tarascon. Cette mission, essentielle pour assurer une gestion budgétaire conforme aux attentes de la collectivité, justifie l'attribution d'une indemnité forfaitaire annuelle de 45.73 € brut, applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et valable jusqu'au renouvellement du conseil municipal.

Cette indemnité est proratisée, le cas échéant, en cours d'année, en fonction de la durée effective des fonctions de la comptable et/ou de la mandature actuelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État,

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu les décomptes transmis par la trésorière,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1** : Accorde une indemnité forfaitaire annuelle à Mme Pascale Mazzocchi, responsable du SGC de Châteaurenard, pour la confection des documents budgétaires de la commune de Tarascon.

Cette indemnité inclut :

- Un montant brut de 15,24 euros pour la période de septembre à décembre 2023, calculé au prorata temporis par rapport à l'année 2023,
- Un montant brut de 45,73 euros pour l'intégralité de l'exercice 2024.

Le montant total cumulé des deux périodes est de 60,97 euros bruts.

Cette délibération est valable jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant. L'indemnité sera donc versée chaque année selon les montants et conditions indiqués ci-avant, et les crédits inscrits au budget, chapitre 011, nature 6225.



Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le 12/09/2024

ID : 013-211301080-20240910-DIEL180\_2024-DE

SLO ✓

**ARTICLE 2** : Précise que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont inscrits au Budget Primitif 2024, au chapitre 011, nature 6225.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus  
Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance  
Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHÔNE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

Envoyé en préfecture le: 12/09/2024  
Reçu en préfecture le: 12/09/2024  
Publié le: 12/09/2024  
ID : 013-211301080-20240910-DIEL181\_2024-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix septembre, le Conseil Municipal, convoqué le 2 septembre 2024, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, LUPERINI Guy, Adjoint, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, BARZIZZA Lucie, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
MANNONI Serge	DEMISSY Francis	10 septembre 2024
ANDRE Suzy	MACCHI Nathalie	5 septembre 2024
MAZZILLO Estelle	MADELEINE Clotilde	9 septembre 2024
LECLERE Arlette	LE MARREC Jean-Pierre	5 septembre 2024
BOUILLARD Monique	BOUILLARD Fabien	5 septembre 2024
MARTINEZ Corinne	REMISE Jean-Guillaume	10 septembre 2024

**CONSEILLERS ABSENTS** : ESTEVAN Patrick (excusé), BOTHOREL Leslie, LAUPIES Frédéric, conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : DEMISSY Francis, Adjoint.

**N° 181/2024 Rapporteur : Madame Marie-Chloé PUJOL-MOHATTA, 5<sup>e</sup> adjointe**

**OBJET** : Médiathèque – Renouvellement du partenariat pour le développement de la bibliothèque pénitentiaire du Centre de Détention de Tarascon, associant la ville de Tarascon, le centre de détention de Tarascon, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Bouches-du-Rhône, et l'agence régionale du livre Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Nomenclature ACTES** : 8.9 – Culture

SLOW

Lors du conseil municipal du 9 septembre 2021, a été approuvée la conclusion du partenariat autour du développement de la bibliothèque pénitentiaire, associant la commune, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Bouches-du-Rhône, le centre de détention de Tarascon et l'agence régionale du Livre Provence-Alpes-Côte d'Azur. La convention de partenariat a été signée pour une durée de 3 ans.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le renouvellement de ce partenariat.

Considérant le rapport suivant :

La loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, article 1, rappelle que dans le cadre de ses missions de service public, la bibliothèque, désormais médiathèque, municipale, doit « garantir l'égal accès de tous à la culture, l'information, l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs, et enfin, de favoriser le développement de la lecture ». Elle précise également que les bibliothèques « coopèrent avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux et les établissements pénitentiaires ».

Par délibération n° 053/2019 en date du 4 avril 2019, le conseil municipal a approuvé le Projet Scientifique Culturel Éducatif et Social de la médiathèque, affirmant sa volonté de faire de l'accès au livre et à la lecture une des priorités de sa politique culturelle pour tous les publics, y compris les publics dits « empêchés » tels que les personnes souffrant d'un handicap, les personnes âgées, les personnes hospitalisées ou les personnes placées sous-main de justice.

Par la délibération n°117/2021 du 10 juin 2021, le conseil municipal a approuvé la conclusion d'un partenariat entre la commune, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Bouches-du-Rhône, le centre de détention de Tarascon et l'agence régionale du Livre Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il est rappelé que ce partenariat s'inscrit dans la politique commune menée en direction des publics placés sous-main de justice par le Ministère de la Culture et le Ministère de la Justice, et relayée dans les territoires par les établissements pénitenciers, les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP), et dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'agence régionale du livre, qui contribue au développement des bibliothèques en milieu carcéral, en réactivant les partenariats avec les bibliothèques publiques.

La première convention couvrait la période 2021-2023 et se pose cette année la question de son renouvellement.

Dans le cadre d'une nouvelle convention, l'objectif est de poursuivre le travail déjà accompli tant sur l'aide technique et scientifique que sur le prêt de documents, ou encore de l'échange autour de l'animation culturelle. Il s'agit également de contribuer à la formation des auxiliaires, chargés de l'accueil de la bibliothèque pénitentiaire par le biais d'échanges avec les agents de la médiathèque.

SLOW

Considérant que le Code du patrimoine, article L. 310-6, précise que les partenariats des bibliothèques doivent être présentés devant l'organe délibérant, il est proposé au conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat pour la période 2024-2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment articles D.440 à D.449-1, relatifs à l'accès des personnes détenues aux activités culturelles et socioculturelles,

Vu le Code du patrimoine, notamment les articles L.310-6, L.330-1 et L.330-2,

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, dont l'article 140 prévoit que « l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs, constitue un objectif national »,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 103 relatif à l'exercice conjoint de la responsabilité de l'État et des collectivités territoriales en matière culturelle,

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021, relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu la Circulaire commune du Ministère de la Justice et du Ministère de la Culture et de la Communication sur le fonctionnement des bibliothèques et le développement des pratiques de lecture dans les établissements pénitentiaires de décembre 1992 (Circ. N° AP.92.08. GB 1 14.12.92 NOR JUS E 9240087 C),

Vu la Circulaire du 3 mai 2012 relative à la mise en œuvre des projets culturels destinés aux personnes placées sous la main de justice et aux mineurs sous protection judiciaire - NOR : MCCB1114516 C

Vu le 4<sup>e</sup> protocole Culture/Justice national signé le 14 mars 2022,

Vu la délibération n° 053/2019 en date du 4 avril 2019 approuvant le Projet Scientifique Culturel Éducatif et Social de la médiathèque,

Vu la délibération n°117/2021 du 10 juin 2021 relative à la conclusion d'une convention de partenariat pour le développement des bibliothèques pénitentiaires,

Vu la délibération municipale n°138/2024 du 20 juin 2024 portant sur la modification du règlement intérieur de la médiathèque,

Vu la Convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle adoptée par la Communauté européenne, le 20 octobre 2005,

Vu les règles pénitentiaires européennes 27.1 à 27.7 relatives à l'exercice physique et aux activités récréatives, et 28.5 et 28.6 relative à l'éducation, adoptées le 11 janvier 2006 par la France et l'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe, et qui prévoient l'accès aux activités culturelles et à la bibliothèque,

Vu ledit projet de convention de partenariat,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1** : Approuve le principe d'un renouvellement du partenariat entre la commune de Tarascon, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Bouches-du-Rhône, le centre de détention de Tarascon, et l'agence régionale du livre Provence-Alpes-Côte d'Azur, autour du développement de la bibliothèque du centre de détention

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le 12/09/2024

ID : 013-211301080-20240910-DEL181\_2024-DE

SLO ✓

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer ladite convention de partenariat pour la période 2024-2026, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix septembre, le Conseil Municipal, convoqué le 2 septembre 2024, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, LUPERINI Guy, Adjoint, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, BARZIZZA Lucie, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
MANNONI Serge	DEMISSY Francis	10 septembre 2024
ANDRE Suzy	MACCHI Nathalie	5 septembre 2024
MAZZILLO Estelle	MADELEINE Clotilde	9 septembre 2024
LECLERE Arlette	LE MARREC Jean-Pierre	5 septembre 2024
BOUILLARD Monique	BOUILLARD Fabien	5 septembre 2024
MARTINEZ Corinne	REMISE Jean-Guillaume	10 septembre 2024

**CONSEILLERS ABSENTS** : ESTEVAN Patrick (excusé), BOTHOREL Leslie, LAUPIES Frédéric, conseillers municipaux.

**SECRETARE DE SEANCE** : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 182 / 2024 Rapporteur : Madame Marie-Chloé PUJOL-MOHATTA, 5<sup>e</sup> adjointe

**OBJET** : Médiathèque – Conclusion d'un partenariat avec la Mission locale du Delta  
**Nomenclature ACTES** : 8.9 – Culture

Depuis le lancement du projet de la maison multi accueil, qui regroupe notamment la médiathèque municipale et la Mission locale du Delta, les deux structures ont mis en place des actions communes afin d'accompagner au mieux les jeunes dans le cadre de leur insertion professionnelle. La médiathèque municipale et la Mission locale du Delta souhaiteraient désormais formaliser ce partenariat par le biais d'une convention. Il est demandé au conseil municipal d'approuver la conclusion de ce partenariat.

Considérant le rapport suivant :

La loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, article 1, précise que dans le cadre de ses missions de service public, la bibliothèque, désormais médiathèque, municipale, doit « garantir l'égal accès de tous à la culture, l'information, l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs, et enfin, favoriser le développement de la lecture ». En ce sens, les bibliothèques jouent un rôle dans la formation des citoyens et contribuent à soutenir l'insertion professionnelle.

Aussi, lorsque la commune a lancé, par la délibération n°50/2018 du 20 septembre 2018, le projet de la maison multi accueil, qui rassemble plusieurs services à la population, dont la médiathèque municipale et la Mission locale du Delta, la réflexion autour des partenariats du nouvel équipement culturel s'est orientée vers les questions d'insertion sociale et professionnelle.

Par délibération n° 053/2019 en date du 4 avril 2019, le conseil municipal a approuvé le Projet Scientifique Culturel Éducatif et Social de la médiathèque, avec pour deuxième axe stratégique « favoriser l'insertion sociale et lutter contre l'isolement ». La Mission locale du Delta est identifiée comme un partenariat structurant du projet.

Dès lors, la médiathèque municipale et la Mission locale du Delta ont entamé un travail et des actions en commun afin d'accompagner au mieux les jeunes entre 15 et 25 ans dans leur insertion professionnelle : partages de compétences, comité croisé d'acquisition de collections formation et insertion professionnelle, ateliers d'ouverture culturelle pour les jeunes, etc.

L'emménagement au sein du nouveau bâtiment en 2023 et l'inauguration de la nouvelle médiathèque en mars 2024 ont marqué une nouvelle étape dans cette collaboration.

La médiathèque municipale et la Mission locale du Delta souhaiteraient formaliser ce partenariat par le biais d'une convention.

Considérant que le Code du patrimoine, article L. 310-6, précise que les partenariats des bibliothèques doivent être présentés devant l'organe délibérant, il est proposé au conseil municipal d'approuver la conclusion d'un partenariat avec la Mission locale du Delta, pour une durée de 12 mois, avec tacite reconduction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du patrimoine, notamment l'article L. 310-6 relatif à la présentation des partenariats devant l'organe délibérant de la collectivité territoriale

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 103 relatif à l'exercice conjoint de la responsabilité de l'État et des collectivités territoriales en matière culturelle,

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021, relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu la délibération municipale n°50/2018 du 20 septembre 2018 relative à la demande d'autorisation d'urbanisme pour le compte de la commune, concernant la construction d'une maison multi accueil

Vu la délibération n° 053/2019 en date du 4 avril 2019 approuvant le Projet Scientifique Culturel Éducatif et Social de la médiathèque,

Vu la délibération municipale n°138/2024 du 20 juin 2024 portant sur la modification du règlement intérieur de la médiathèque,

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le 12/09/2024

ID : 013-211361060-20240910-DEL182\_2024-DE

SLOW

Vu ledit projet de convention de partenariat,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Approuve le principe de la conclusion d'une convention de partenariat entre la médiathèque municipale et la Mission locale du Delta.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer ladite convention de partenariat, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHONE



ARRONDISSEMENT D'ARLES

VILLE DE TARASCON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix septembre, le Conseil Municipal, convoqué le 2 septembre 2024, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, LUPERINI Guy, Adjoint, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, BARZIZZA Lucie, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

<b>Mandant</b>	<b>Mandataire</b>	<b>Date de la procuration</b>
MANNONI Serge	DEMISSY Francis	10 septembre 2024
ANDRE Suzy	MACCHI Nathalie	5 septembre 2024
MAZZILLO Estelle	MADELEINE Clotilde	9 septembre 2024
LECLERE Arlette	LE MARREC Jean-Pierre	5 septembre 2024
BOUILLARD Monique	BOUILLARD Fabien	5 septembre 2024
MARTINEZ Corinne	REMISE Jean-Guillaume	10 septembre 2024

**CONSEILLERS ABSENTS** : ESTEVAN Patrick (excusé), BOTHOREL Leslie, LAUPIES Frédéric, conseillers municipaux.

**SECRETARE DE SEANCE** : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 183/2024

Rapporteur : Monsieur Roland PORTELA, Conseiller Municipal

**OBJET** : renouvellement de la convention avec la Région SUD, pour l'utilisation des installations sportives de la commune pour l'année scolaire 2023-2024

**Nomenclature ACTES** : 3.5.1 - Domaine public terrestre, mises à disposition

SLOW

Dans le cadre des séances scolaires d'éducation physique et sportive du lycée Alphonse Daudet de Tarascon, les équipements sportifs de la ville sont mis à disposition, selon les besoins de l'établissement scolaire : COSEC, stade de la Provençale, parcours d'orientation.

Une convention de mise à disposition des équipements sportifs de la ville à titre onéreux est donc passée entre la Région SUD et la ville de Tarascon, sur le temps scolaire 2023/2024, et définit les modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Région à la ville.

Les salles et horaires sont précisés selon le planning établi et seront annexés à la convention.

Désirant poursuivre la même offre d'activités sportives en faveur des lycéens, il vous est proposé le renouvellement de la convention payante avec la Région SUD, conformément à l'article L. 214-4 du Code de l'Education.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1 :** Autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention annuelle pour la durée de l'année scolaire 2023/2024.

**ARTICLE 2 :** Maintient l'offre existante en matière d'utilisation des équipements sportifs de la commune en faveur des élèves du lycée Alphonse Daudet.

**ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus  
Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance  
Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt juin, le Conseil Municipal, convoqué le 11 juin 2024, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Fabien BOUILLARD, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, MANNONI Serge, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, LUPERINI Guy, Adjoint, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, RABOUIN Séverine, LECLERE Arlette, BOUILLARD Monique, DEBICKI Olivier, ODDOU Suzanne, ESTEVAN Patrick, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

<b>Mandant</b>	<b>Mandataire</b>	<b>Date de la procuration</b>
BARZIZZA Lucie	MACCHI Nathalie	20 juin 2024
DUCOURET Alexandre	BOUILLARD Fabien	20 juin 2024
MAZZILLO Estelle	MADELEINE Clotilde	16 juin 2024
ESTEVAN Michel	MANNONI Serge	20 juin 2024
REY Cédric	DEMISSY Francis	18 juin 2024
MARTINEZ Olga	ODDOU Suzanne	19 juin 2024
LAUPIES Frédéric	ESTEVAN Patrick	20 juin 2024
MARTINEZ Corinne	REMISE Jean-Guillaume	19 juin 2024

**CONSEILLERS ABSENTS** : BOTHOREL Leslie, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : DEMISSY Francis, Adjoint.

**L.LIMOUSIN** : *Mes chers collègues. Avez-vous des observations sur les procès-verbaux des 11 et 24 avril et 21 mai 2024 ?*

*Pas d'observation. Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.*

*Nous allons être obligés de bouleverser le fonctionnement du conseil municipal. Je tiens à vous donner quelques précisions sur cette première délibération car il s'agit d'une procédure nouvelle issue de la circulaire préfectorale 2024-01 du 31 janvier 2024 relative à la préparation des budgets pour l'année 2024. Cette circulaire comporte 20 fiches méthodologiques qui retracent les principales obligations qu'il convient de satisfaire.*

*Cette circulaire nous avait contraint pour le vote du budget 2024 d'envoyer les convocations non pas 5 jours avant mais 12 jours et aujourd'hui, elle concerne la séance au cours de laquelle est votée le compte administratif pour laquelle nous devons élire un président de séance qui ne peut être le Maire en exercice et qui présidera toute la séance. Les autres formalités restent inchangées : le Maire ne pourra participer au vote du compte administratif ni détenir de procuration. Il doit se retirer au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT. Face à ces nouvelles dispositions, mon collègue et ami Georges CRISTIANI, Président de l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône, Maire de Mimet, a écrit à Monsieur le Préfet le 5 avril 2024 afin d'obtenir des précisions et je le cite « alors qu'à renfort de grandes annonces et promesses le Gouvernement assure vouloir alléger les trop lourdes contraintes administratives et procédures qui pèsent sur les Maires, il est aujourd'hui question de durcir encore les conditions d'exercice du Maire en lui retirant la présidence de l'ensemble de la séance au cours de laquelle le compte administratif est voté. Cette nouvelle contrainte ne fait qu'alourdir le déficit de confiance entre l'Etat et les élus locaux. Ce à quoi Monsieur le Préfet a répondu le 23 mai dernier : cette disposition paraît sujette à interprétation puisque plusieurs courriers pédagogiques ont été adressés lors des exercices précédents à des Maires ou des présidents d'établissements publics communaux ayant présidés la séance y compris lors de l'examen de la délibération d'adoption du compte administratif. Ainsi, dans un souci de sécurité juridique des budgets communaux, j'ai souhaité rappeler dans la circulaire 2024 la rédaction précise de l'article L-2121-14 du CGCT, à savoir dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit, et il l'a souligné, son président. C'est l'interprétation de la direction des collectivités locales et environnementales que le Préfet reprend en nous imposant d'élire le président en début de conseil municipal, retirant cette présidence au Maire. Aussi, je vous propose d'élire Monsieur Fabien BOUILLARD pour présider la séance du conseil municipal d'aujourd'hui.*

*Y a-t-il des observations ? Pas d'observation.*

*Y a-t-il d'autres candidats ? Par d'autre candidat.*

*On va donc passer au vote.*

---

N° 107/2024

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

**OBJET : Election d'un président de séance**

**Nomenclature ACTES : 5.2 – Fonctionnement des assemblées**

La circulaire préfectorale n° 2024-01 du 31 janvier 2024 relative à l'élaboration des budgets locaux pour l'année 2024 comprend un certain nombre de mesures dont certaines sont nouvelles. Pour la séance où le compte administratif est débattu, le conseil municipal doit élire son président qui ne peut être le Maire en exercice <u>et qui présidera toute la séance.</u>
---

En effet, dans sa fiche pédagogique n°6, la circulaire précise que, s'agissant des communes, « le maire en exercice ne doit pas présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle le compte administratif est présenté (même si les autres délibérations inscrites à l'ordre du jour sont discutées), ni participer au vote du compte administratif, ni détenir de procuration ; il devra se retirer au moment du vote (article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Vu la circulaire préfectorale n° 2024-01 du 31 janvier 2024,

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que Monsieur le Maire fait part aux élus présents de la candidature de Monsieur Fabien BOUILLARD, 1<sup>er</sup> adjoint de la commune,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Elit Monsieur Fabien BOUILLARD, 1<sup>er</sup> adjoint, en qualité de Président de séance.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur Fabien BOUILLARD, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer les délibérations relatives à cette séance du conseil municipal.

---

***L.LIMOUSIN*** : Je vous informe que nous avons mis sur table 2 dossiers que vous avez également reçus par mail. Nous n'avons pas respecté les 5 jours mais je sollicite votre autorisation pour qu'ils passent ce jour d'autant que la demande de fonds de concours qui viendra aussi dans une délibération suivante va nous permettre de demander 90 000 euros à l'ACCM pour des travaux que nous allons réaliser. Il y a aussi le 3<sup>e</sup> programme de l'habitat qui a été approuvé ce matin par l'ACCM et que nous devons approuver commune par commune dans les meilleurs délais donc merci d'accepter que ces deux dossiers puissent être examinés lors de ce conseil municipal.

---

N° 108 / 2024      Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

## COMPTE-RENDU DE DELEGATION

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte de l'usage de la délégation qui lui a été consentie par délibération du conseil municipal n°046/2020 du 23 juillet 2020, depuis la dernière réunion du conseil municipal, soit depuis le 11 avril 2024.

**Décision n° 021/2024 du 28 mars 2024 (transmise au contrôle de légalité le 2 avril 2024) :**  
A compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, une régie de recettes est créée sous la dénomination « régie de recettes Evénementiel » pour assurer les encaissements liés au fonctionnement du service.

Cette régie est installée au théâtre municipal pour l'encaissement des droits de place des industriels forains pour les fêtes annuelles de la ville et les droits de place des exposants des foires à thèmes.

**Décision n° 059/2024 du 25 mars 2024 (transmise au contrôle de légalité le 26 mars 2024) :**  
un marché de fournitures scolaires est confié à la société Lacoste, 15 allée de la Sarriette 84250 Le Thor pour une durée de 4 ans et un montant maximum annuel de 45 000 euros HT.  
Cette décision annule et remplace la décision n° 054/2024 suite à un problème matériel.

**Décision n° 060/2024 du 25 mars 2024 (transmise au contrôle de légalité le 28 mars 2024) :**  
La commune sollicite une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation générale de décentralisation au titre des bibliothèques, dossier « extension et adaptation des horaires d'ouverture des bibliothèques » pour la 2<sup>e</sup> année.

Le plan de financement se répartit comme suit :

	<b>ANNEE 2024</b>	<b>%</b>
Etat – DRAC PACA	30 898 €	80 %
Commune	7 725 €	20 %
Total (charges de personnel)	38 623 €	100 %

**Décision n° 061/2024 du 26 mars 2024 (transmise au contrôle de légalité le 2 avril 2024) :**  
Suite à la requête en appel présentée par Monsieur José GESTER contre le jugement du tribunal administratif rejetant sa requête contre la décision de refus de la commune de lui accorder un raccordement électrique pour une construction non autorisée route de Boulbon chemin Saint Hervan, la ville désigne Maître René-Pierre CLAUZADE, avocat, 13 rue Davso à Marseille (13001) pour défendre ses intérêts.

**Décision n° 062/2024 du 4 avril 2024 (transmise au contrôle de légalité le 11 avril 2024) :**  
Considérant la volonté de la commune de réaliser les études et les travaux de restauration du patrimoine protégé au titre des monuments historiques, la commune sollicite une demande de subvention auprès de l'Etat.

Cette demande de subvention concerne :

- la Chapelle de Lansac : maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux de restauration du clos et du couvert / travaux de restauration du clos et du couvert
- l'Eglise Sainte Marthe : travaux d'entretien de l'étanchéité de la toiture
- l'Hôtel de ville : maîtrise d'œuvre de l'étude préalable pour la restauration du balcon, du clos et du couvert.

Le plan de financement se répartit comme suit :

Chapelle de Lansac : maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux de restauration du clos et du couvert

<b>DEPENSES</b>	<b>PARTS SUBVENTIONS</b> <b>%</b>	<b>RECETTES</b>
Total HT : 24 625 €	Etat : 50 % Conseil Départemental : 25 % Autofinancement : 25 %	12 312 € 6 156 € 6 156 €

Chapelle de Lansac : travaux de restauration du clos et du couvert

<b>DEPENSES</b>	<b>PARTS SUBVENTIONS</b> <b>%</b>	<b>RECETTES</b>
Total HT : 535 281 €	Etat : 50 % Conseil Départemental : 25 % Autofinancement : 25 %	267 640 € 133 820 € 133 820 €

Eglise Sainte Marthe : travaux d'entretien d'étanchéité de la toiture

DEPENSES	PARTS SUBVENTIONS %	RECETTES
Total HT : 6 052 €	Etat : 50 % Conseil Départemental : 25 % Autofinancement : 25 %	3 026 € 1 513 € 1 513 €

Hôtel de ville : maîtrise d'œuvre étude préalable restauration du balcon, du clos et du couvert

DEPENSES	PARTS SUBVENTIONS %	RECETTES
Total HT : 48 275 €	Etat : 50 % Conseil Départemental : 25 % Autofinancement : 25 %	24 137 € 12 068 € 12 068 €

**Décision n° 063/2024 du 4 avril 2024 (transmise au contrôle de légalité le 11 avril 2024) :**

Considérant la volonté de la commune de réaliser les études et les travaux de restauration du patrimoine protégé au titre des monuments historiques, la commune sollicite une demande de subvention auprès du conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

Cette demande de subvention concerne :

- la Chapelle de Lansac : maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux de restauration du clos et du couvert / travaux de restauration du clos et du couvert
- l'Eglise Sainte Marthe : travaux d'entretien de l'étanchéité de la toiture
- l'Hôtel de ville : maîtrise d'œuvre de l'étude préalable pour la restauration du balcon, du clos et du couvert.

Le plan de financement se répartit comme suit :

Chapelle de Lansac : maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux de restauration du clos et du couvert

DEPENSES	PARTS SUBVENTIONS %	RECETTES
Total HT : 24 625 €	Etat : 50 % Conseil Départemental : 25 % Autofinancement : 25 %	12 312 € 6 156 € 6 156 €

Chapelle de Lansac : travaux de restauration du clos et du couvert

DEPENSES	PARTS SUBVENTIONS %	RECETTES
Total HT : 535 281 €	Etat : 50 % Conseil Départemental : 25 % Autofinancement : 25 %	267 640 € 133 820 € 133 820 €

Eglise Sainte Marthe : travaux d'entretien d'étanchéité de la toiture

DEPENSES	PARTS SUBVENTIONS %	RECETTES
Total HT : 6 052 €	Etat : 50 % Conseil Départemental : 25 % Autofinancement : 25 %	3 026 € 1 513 € 1 513 €

Hôtel de ville : maîtrise d'œuvre étude préalable restauration du balcon, du clos et du couvert

DEPENSES	PARTS SUBVENTIONS %	RECETTES
Total HT : 48 275 €	Etat : 50 % Conseil Départemental : 25 % Autofinancement : 25 %	24 137 € 12 068 € 12 068 €

**Décision n°064/2024 du 10 avril 2024 (transmise au contrôle de légalité le 18 avril 2024) :**

Un bail commercial de type 3.6.9 est passé entre la commune, bailleur, et Monsieur Michel LATORE, preneur. Ce bail concerne le local commercial (20 m<sup>2</sup>) et le local en réserve (38 m<sup>2</sup>) sis 27 place du Marché à Tarascon dont la superficie totale s'élève à 58 m<sup>2</sup>.

Le bail est conclu à compter du 15 avril 2024 pour une durée de 9 ans moyennant le versement d'un loyer mensuel de 250 euros plus 30 euros de charges. Le montant du dépôt de garantie est de 250 euros.

**Décision n° 081/2024 du 16 avril 2024 (transmise au contrôle de légalité le 18 avril 2024) :**

La commune exerce son droit de préemption urbain renforcé à l'occasion de la vente du bien sis 12 rue Eugène Pelletan à Tarascon (en face du théâtre) cadastré section K 1402 ayant fait l'objet d'une déclaration d'aliéner pour un prix de 22 000 euros, frais de notaire en sus à la charge de la commune. Il est prévu de le louer au voisin pour créer une annexe à sa galerie d'art.

**Décision n° 086/2024 du 22 avril 2024 (transmise au contrôle de légalité le 25 avril 2024) :**

Considérant la nécessité de faire réaliser des travaux d'encrochement sur la berge droite de l'ouvrage hydraulique dénommé « roubine campagne » pour consolidation de la berge et stabilisation du chemin communal dénommé « draille de sœur Peyronne », la commune accepte la prise en charge de 50 % (soit 2 400 euros) du cout total des travaux avec l'ASCO des vidanges de Tarascon.

**Décision n° 090/2024 du 26 avril 2024 (transmise au contrôle de légalité le 6 mai 2024) :**

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône : cette décision annule et remplace la décision n° 062/2024 du 4 avril 2024 concernant :

- la Chapelle de Lansac : maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux de restauration du clos et du couvert / travaux de restauration du clos et du couvert
- l'Eglise Sainte Marthe : travaux d'entretien de l'étanchéité de la toiture
- l'Hôtel de ville : maîtrise d'œuvre de l'étude préalable pour la restauration du balcon, du clos et du couvert.

avec une modification du pourcentage de la participation de l'Etat (de 50 % à 40 %) pour les travaux de la Chapelle de Lansac.



Le plan de financement se répartit comme suit :

Chapelle de Lansac : maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux de restauration du clos et du couvert

<b>DEPENSES</b>	<b>PARTS SUBVENTIONS</b> %	<b>RECETTES</b>
Total HT : 24 625 €	Etat : 40 % Conseil Départemental : 25 % Autofinancement : 35 %	9 850 € 6 156 € 8 618 €

Chapelle de Lansac : travaux de restauration du clos et du couvert

<b>DEPENSES</b>	<b>PARTS SUBVENTIONS</b> %	<b>RECETTES</b>
Total HT : 535 281 €	Etat : 40 % Conseil Départemental : 25 % Autofinancement : 35 %	214 112 € 133 820 € 187 348 €

Eglise Sainte Marthe : travaux d'entretien d'étanchéité de la toiture

<b>DEPENSES</b>	<b>PARTS SUBVENTIONS</b> %	<b>RECETTES</b>
Total HT : 6 052 €	Etat : 50 % Conseil Départemental : 25 % Autofinancement : 25 %	3 026 € 1 513 € 1 513 €

Hôtel de ville : maîtrise d'œuvre étude préalable restauration du balcon, du clos et du couvert

<b>DEPENSES</b>	<b>PARTS SUBVENTIONS</b> %	<b>RECETTES</b>
Total HT : 48 275 €	Etat : 50 % Conseil Départemental : 25 % Autofinancement : 25 %	24 137 € 12 068 € 12 068 €

**Décision n° 091/2024 du 26 avril 2024 (transmise au contrôle de légalité le 6 mai 2024) :**

Demande de subvention auprès de l'Etat : cette décision annule et remplace la décision n° 062/2024 du 4 avril 2024 concernant :

- la Chapelle de Lansac : maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux de restauration du clos et du couvert / travaux de restauration du clos et du couvert
- l'Eglise Sainte Marthe : travaux d'entretien de l'étanchéité de la toiture
- l'Hôtel de ville : maîtrise d'œuvre de l'étude préalable pour la restauration du balcon, du clos et du couvert.

avec une modification du pourcentage de la participation de l'Etat (de 50 % à 40 %) pour les travaux de la Chapelle de Lansac.

Le plan de financement se répartit comme suit :

Chapelle de Lansac : maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux de restauration du clos et du couvert

DEPENSES	PARTS SUBVENTIONS %	RECETTES
Total HT : 24 625 €	Etat : 40 % Conseil Départemental : 25 % Autofinancement : 35 %	9 850 € 6 156 € 8 618 €

Chapelle de Lansac : travaux de restauration du clos et du couvert

DEPENSES	PARTS SUBVENTIONS %	RECETTES
Total HT : 535 281 €	Etat : 40 % Conseil Départemental : 25 % Autofinancement : 35 %	214 112 € 133 820 € 187 348 €

Eglise Sainte Marthe : travaux d'entretien d'étanchéité de la toiture

DEPENSES	PARTS SUBVENTIONS %	RECETTES
Total HT : 6 052 €	Etat : 50 % Conseil Départemental : 25 % Autofinancement : 25 %	3 026 € 1 513 € 1 513 €

Hôtel de ville : maîtrise d'œuvre étude préalable restauration du balcon, du clos et du couvert

DEPENSES	PARTS SUBVENTIONS %	RECETTES
Total HT : 48 275 €	Etat : 50 % Conseil Départemental : 25 % Autofinancement : 25 %	24 137 € 12 068 € 12 068 €

**Décision n° 092/2024 du 26 avril 2024 (transmise au contrôle de légalité le 6 mai 2024) :**

Un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux est passé entre la commune, bailleur, et l'association « Culture Flip » représentée par Messieurs Christophe SIBIAK et Marc DELEUIL, preneurs, pour y installer un musée du flipper. Ce bail concerne le local commercial sis 37 place du Marché à Tarascon dont la superficie totale est de 46 m<sup>2</sup>. Il est conclu à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 pour une durée de 18 mois moyennant le versement d'un loyer annuel de 3 840 euros. Le montant des charges mensuelles en sus du loyer s'élève à 20 euros. Dans le cadre du programme « mon projet, ma boutique » il est consenti une gratuité du loyer durant une période de 3 mois.

**Décision n° 093/2024 du 26 avril 2024 (transmise au contrôle de légalité le 6 mai 2024) :**

Cette décision fixe les nouveaux tarifs de location des locaux de la Maison de Santé sise 10 boulevard Gambetta à Tarascon.

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, les tarifs de location mensuels sont les suivants :

Au rez-de-chaussée :

- local n°1 : 500 euros
- local n°2 : 800 euros
- local n° 3 : 500 euros
- local n° 4 : 950 euros
- local n°5 : 250 euros

A l'étage :

- local n°6 : 700 euros
- local n°7a : 400 euros
- local n° 7b : 230 euros
- local n° 8 : gratuit (salle de réunion)
- local n° 9 : 250 euros

Un contrat de location de bail à usage professionnel définit les conditions de la location de chaque local.

**Décision n° 094/2024 du 6 mai 2024 (transmise au contrôle de légalité le 7 mai 2024) :**

La commune exerce son droit de préemption à l'occasion de la cession de l'immeuble cadastré parcelles K 1455 et K 2068 situé 6 place du Colonel Berrurier et 14 rue de la Charité à Tarascon ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner déposée le 23 février 2024, propriété de Monsieur Jacques MAURIN (hôtel-restaurant Le Terminus).

L'acquisition de ce bien s'élève à 260 000 euros frais de notaire en sus.

**Décision n° 095/2024 du 16 mai 2024 (transmise au contrôle de légalité le 29 mai 2024) :**

Une convention de travaux est passée entre la commune et la SARL Donnadiou-Bois représentée par sa gérante, Madame Nathalie DONNADIEU pour la réalisation de travaux forestiers de mise en sécurité en urgence de parcelles incendiées pendant l'été 2022. Le coût de la prestation totale sur les parcelles identifiées avec la commune est de 1 euros HT, soit 1,20 euros TTC. Le délai d'exécution est de 9 mois à partir de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2024.

**Décision n° 096/2024 du 17 mai 2024 (transmise au contrôle de légalité le 21 mai 2024) :**

Considérant le jugement du tribunal correctionnel relatif à l'affaire SCI LIERANDCHOUSSO, représentée par Monsieur Guy SOLIER, condamné pour avoir exécuté des travaux sans autorisation d'urbanisme et en infraction au PLU et au PPRI (extension de la surface de plancher, modification de la façade, création de logements et de gites), la commune se porte partie civile pour défendre ses intérêts et demande au tribunal qu'il ordonne le rétablissement des lieux en leurs états antérieurs, la démolition de tous les ouvrages et constructions réalisés en violation de la réglementation d'urbanisme ou environnementale. Maître René-Pierre CLAUZADE, avocat, 13 rue Davso à Marseille (13001) est désigné pour représenter la commune.

**Décision n° 099/2024 du 21 mai 2024 (transmise au contrôle de légalité le 23 mai 2024) :**

Dans le cadre de l'acquisition par préemption de l'hôtel-restaurant dénommé le Terminus sis 6 place du Colonel Berrurier à Tarascon, la commune désigne Maître René-Pierre CLAUZADE, avocat, 13 rue Davso à Marseille (13001) pour aider la commune dans la procédure d'acquisition par préemption de ce bien et la rédaction du bail commercial.

**Décision n° 100/2024 du 21 mai 2024 (transmise au contrôle de légalité le 28 mai 2024) :**

La signature d'une convention pluriannuelle de pâturage est passée entre la commune, l'ONF et Madame Marie-France LAFOREST, domiciliée Mas Martin Rouget, route de Saint Rémy à Tarascon.

La commune par cette convention met à la disposition de l'éleveuse la parcelle ci-dessous désignée soumise au régime forestier et dont la gestion se fait en partenariat avec l'ONF :

Commune-Massif	Lieu-dit et ref. cadastrales	Superficie	Superficie ouverte au pâturage
Tarascon – Alpilles	Saint Gabriel Section E n°349	130 ha 21 a 88 ca	130 ha 21 a 88 ca

Cette convention est consentie pour une durée de 6 années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 pour se terminer le 31 mai 2030 moyennant une redevance annuelle de 2 euros/ha/an soit 260,44 euros payable chaque année par le preneur avant la saison de pâturage, soit avant le 1<sup>er</sup> février de chaque année.

**Décision n° 101/2024 du 16 mai 2024 (transmise au contrôle de légalité le 23 mai 2024) :**

Suite à des menaces et des insultes proférées par un individu en date du 9 février 2024 (plainte déposée le 10 février 2024) à l'encontre de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire, Madame Marjorie BAY et Monsieur Guilhem CLARISSY, agents de police municipale, Maître Damien FAUPIN, avocat membre de la SARL Buravan-Desmettre-Guiguet-Faupin, 2 rue de l'ancien collège à Tarascon, est désigné pour représenter et défendre les intérêts de la commune, de Monsieur LIMOUSIN, de Madame BAY et Monsieur CLARISSY.

**Décision n° 102/2024 du 24 mai 2024 (transmise au contrôle de légalité le 24 mai 2024) :**

La commune exerce son droit de préemption à l'occasion de la cession des immeubles cadastrés section A n°2503, A n°6587, A n°6591 et A n°6585 situés lieudit Le Thord à Tarascon et décide d'acquérir ce bien au prix de 1 200 000 euros frais de notaire en sus tel qu'évalué par avis de valeur de France Domaines en date du 13 mai 2024. Il s'agit d'un ensemble immobilier comprenant 3 hangars, 1 maison, 1 préau, 1 réserve foncière et 1 parking. Un projet est en cours avec les services de la communauté d'agglomération ACCM pour se partager le site. Les services d'ACCM ont besoin de locaux pour le stationnement et l'entretien des engins et matériels destinés à la collecte des déchets ménagers et assimilés. Ils envisagent également la création d'une station de lavage. Monsieur Michel MAURY, représentant de l'indivision propriétaire, est informé qu'à défaut d'acceptation de cette offre, la commune fera fixer le prix du bien par le juge d'expropriation, ce prix étant exclusif de toute indemnité accessoire et notamment de l'indemnité de réemploi.

**Fabien BOUILLARD : Y a-t-il des questions ou des observations ?**

***Pas de question ni observation : le compte-rendu de délégation est donc adopté à l'unanimité.***

**N° 109 / 2024 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

**OBJET : Demande de Fonds de Concours à la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour 2024**

**Nomenclature ACTES : 7.5 – Subventions**

Dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal que la communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette met en place avec les communes, il est prévu la création d'un fonds de concours pour aider les communes à financer des opérations d'investissement.

Ce fonds de concours est créé pour 3 années (2024, 2025 et 2026) et le montant qui sera alloué pour la ville de Tarascon s'élève à 90 000 euros par an.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter cette subvention pour 2024 au titre des travaux de réhabilitation du local commercial sis 40 rue des Halles à Tarascon.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juin 2024 approuvant le règlement des fonds de concours de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette,  
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette,

Considérant que la commune de Tarascon souhaite procéder à des travaux de réhabilitation d'un immeuble commercial lui appartenant situé dans le centre-ville, 40 rue des Halles, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette,

Considérant que le montant total du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement prévisionnel.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1 :** Décide de demander un fonds de concours à la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation d'un immeuble commercial situé dans le centre-ville, 40 rue des Halles, à hauteur de 90 000 euros.

**ARTICLE 2 :** Précise que le montant estimatif des travaux relatifs au projet s'élève à 183 000 euros HT.

**ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à ce dossier.

---

**N° 110 / 2024 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

**OBJET : Avis sur le projet de 3e Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 porté par la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)**  
**Nomenclature ACTES : 8.5 - politique de la ville, habitat, logement**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un instrument de définition, de programmation et de pilotage en matière d'habitat. C'est un document de synthèse qui formalise les politiques locales de l'habitat, sur le territoire d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Établi pour une durée de six ans, il fixe pour cette période les principes et objectifs (quantitatifs et qualitatifs) permettant de répondre aux besoins en logements et en hébergement et à la demande de la population.

Il favorise le renouvellement urbain et il répond à la recherche de mixité sociale, ainsi qu'à l'amélioration de l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.

Les objectifs ainsi définis doivent assurer une répartition diversifiée et équilibrée de l'offre de logements sur l'ensemble du territoire. Le PLH définit par ailleurs les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat.

Le territoire de l'agglomération ACCM a piloté un premier PLH entre 2008 et 2014 qui a été prorogé et un deuxième PLH entre 2017 et 2022 qui est en cours de prorogation.

Les différentes étapes de l'élaboration du 3ème PLH 2025-2030, y compris le bilan du 2ème PLH, ont été présentées lors des comités de pilotage du 15 novembre 2022, du 6 septembre 2023 et du 23 mai 2024 et des commissions thématiques « habitat » des 22 mars et 2 mai 2024.

Le comité de pilotage du 23 mai 2024 a permis de présenter le projet du 3<sup>ème</sup> PLH d'ACCM aux élus et aux partenaires de la communauté d'agglomération. Ce projet est aujourd'hui mis aux voix du conseil communautaire et il est transmis pour avis aux communes membres d'ACCM et à l'organe compétent en matière d'élaboration du SCOT.

Considérant le rapport suivant :

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un instrument de définition, de programmation et de pilotage en matière d'habitat : document de synthèse, il formalise les politiques locales de l'habitat dans toutes ses composantes, sur le territoire d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Etabli pour une durée de six ans, il fixe pour cette période les principes et objectifs (quantitatifs et qualitatifs) permettant de répondre aux besoins en logements et en hébergement et à la demande de la population, tout en favorisant le renouvellement urbain et en répondant à la recherche de mixité sociale, ainsi que l'amélioration de l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées. Les objectifs ainsi définis doivent assurer une répartition diversifiée et équilibrée de l'offre de logements sur l'ensemble du territoire, tous les segments devant être pris en compte. Le PLH définit par ailleurs les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire.

A mi-parcours et au terme du PLH doit être établi **un bilan** de la réalisation du programme.

**Le PLH est composé :**

- **d'un diagnostic** sur le fonctionnement de l'ensemble des segments du marché local du logement et sur la situation de l'hébergement à travers l'analyse de l'offre, de la demande et des dysfonctionnements constatés ; ce diagnostic inclut un repérage des situations d'habitat indigne
- **d'un document d'orientations stratégiques** comprenant l'énoncé des principes et des objectifs du programme établis au vu du diagnostic
- **d'un programme d'actions** détaillé et de fiches communales, définissant notamment les objectifs quantitatifs et qualitatifs de production de logements ainsi que la déclinaison opérationnelle des orientations retenues en actions et moyens pour permettre leur mise en œuvre

Après le 1<sup>er</sup> PLH 2008-2014 prorogé de deux ans, l'ACCM s'est dotée d'un 2<sup>ème</sup> PLH par délibération du 15 décembre 2016. Elle a obtenu un avis favorable du préfet pour sa prorogation en date du 30 juin 2022, et elle a approuvé sa prorogation pour une durée de deux ans par délibération du 20 septembre 2022. Elle a décidé d'engager la procédure de révision de son PLH par délibération du 8 décembre 2021, et le porter à connaissance des services de l'État a été transmis par le préfet de région, préfet de département le 20 octobre 2022.

Les différentes étapes de l'élaboration du 3<sup>ème</sup> PLH 2025-2030, y compris le bilan du 2<sup>ème</sup> PLH, ont été présentées lors des comités de pilotage du 15 novembre 2022, du 6 septembre 2023 et du 23 mai 2024 et des commissions thématiques habitat du 22 mars et du 2 mai 2024.

**Le bilan du 2<sup>ème</sup> PLH 2017-2022 prorogé**, a permis pour chacune de ses six orientations de souligner les constats principaux suivants :

- **Orientation n°1 : relancer le dynamisme et l'attractivité du territoire**
  - Une intervention urbaine et foncière a été mise en œuvre favorisant la production de logements par la mise en place des éléments suivants :  
Un référentiel foncier ACCM a été mis en place

Des outils ont été développés avec l'EPF PACA

Des outils réglementaires en faveur de l'habitat ont été instaurés dans les plans locaux d'urbanisme (PLU), comme l'intégration des servitudes de mixité sociale dans les PLU d'Arles, Saint-Martin-de-Crau et Tarascon, permettant de favoriser la production de logements sociaux.

- **Orientation n°2 : répondre à la diversité des besoins**

- La production de logements sociaux a été confortée. Des financements incitatifs ont contribué pour partie aux bons résultats en matière de production de logements sociaux. 859 logements sociaux ont ainsi été comptabilisés sur la période 2017-2022, dont :

- 511 nouveaux agréments ;

- 348 logements déjà existants financés en Prime à l'amélioration du logement à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS), dans le patrimoine SEMPA/Vilogia.

- Des outils de gestion partagée de la demande locative sociale ont également été mis en œuvre :

- une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) a été créée en décembre 2017 ;

- une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) a été signée en décembre 2021 ;

- un projet de Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID) a été engagé.

- Les objectifs triennaux 2017-2019 fixés par l'État ont été largement dépassés :

- Arles : un objectif de 306 logements sociaux, un taux de réalisation de 226 % ;

- Saint-Martin-de-Crau : un objectif de 32 logements sociaux, un taux de réalisation de 456 %.

- Différents outils ont favorisé l'accession à la propriété d'un certain nombre de ménages. Ce sont ainsi :

- 27 logements sociaux de type PSLA (location-accession) livrés en 2021 (15 % des objectifs du PLH) ;

- 24 aides départementales d'accession à la propriété dans l'ancien (ADAPA) délivrées entre 2017 et 2022 ;

- 371 prêts à taux zéro (PTZ) distribués entre 2017 et 2021

- **Orientation n°3 : requalifier le parc existant**

- ACCM a engagé différentes actions en direction du parc privé dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). La deuxième OPAH du territoire s'est déroulée sur la période 2013-2018. L'évaluation a fait ressortir les éléments suivants :

- des résultats quantitatifs très satisfaisants : 372 logements aidés, 93 % des objectifs atteints ;

- une amélioration des conditions d'habitat des propriétaires occupants modestes et très modestes supérieurs aux objectifs, tant sur le volet énergétique que sur le volet autonomie ;

- des résultats sur les propriétaires bailleurs substantiels au regard des évolutions des objectifs de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah), mais restant nettement inférieurs aux objectifs initiaux ;

- une mobilisation du parc vacant en faveur du logement locatif conventionné modérée.

- Deux nouvelles OPAH ont été mises en place en 2021 :

- convention OPAH-RU Tarascon Cœur de Ville (signée le 1er juin 2021) ;

- convention OPAH-RU Arles Cœur de Ville (signée le 1er juin 2021).

- Saint-Martin-de-Crau a été retenue dans le cadre du Programme « Petites Villes de Demain ».

- Le PLH avait également inscrit dans ses objectifs une nécessité de conduire des actions de lutte contre l'habitat indigne, et ce par différents moyens : repérage des situations, réalisation de diagnostics techniques et sociaux, mise en œuvre effective des procédures coercitives à l'encontre des propriétaires défaillants, organisation du relogement (temporaire ou définitif).

L'action à conduire en matière de lutte contre l'habitat indigne reste organisée différemment au sein des 6 communes du territoire :

- 138 signalements d'habitat indigne enregistrés au sein d'ACCM entre 2016 et le 1er semestre 2022 ;
- un comité partenarial de lutte contre l'habitat indigne à Tarascon (depuis 2009) et un dispositif « Permis de Louer » mis en place en juillet 2022 ;
- une personne dédiée à Saint-Martin-de-Crau travaillant sur les signalements LHI de la commune ;
- présence d'un Service communal Hygiène et Santé (SCHS) sur la ville d'Arles.
  - Concernant le parc ancien, deux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ont été retenus au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) porté par l'ANRU :
- « Centre-Ville Ferrages » à Tarascon : convention opérationnelle signée le 27 juillet 2022 ;
- « Barriol » à Arles : projet validé par l'ANRU et ses partenaires le 9 mai 2022 dans le cadre du comité d'engagement national avec une convention en cours de signature.

● **Orientation n°4 : répondre aux besoins en logements spécifiques**

○ La mise en œuvre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV)

- Avancée des études en vue de la création d'une nouvelle aire d'accueil à Saint-Martin-de-Crau (emplacement validé, étude de conception en cours) ;
- concernant l'aire d'accueil d'Arles : cette aire est en fonctionnement depuis 2012, avec une gestion en délégation de service public (DSP), confiée par ACCM, et qui a été assurée par Alotra jusqu'au 9 avril 2024 et par GDV depuis le 10 avril 2024.

○ 51 places ont été créées en hébergement d'urgence sur la durée du PLH, dont :

- une pension de famille de 25 places pour tout public ;
- une pension de famille de 26 places, avec une priorité pour les femmes isolées ou victimes de violence (pas d'exclusivité dans un objectif de mixité).

Ces 51 places correspondent à 51 logements sociaux et sont donc comptabilisés dans la production totale de logements sociaux.

Des places d'hébergement ont également été créées sans que des demandes de financements ne soient effectuées auprès d'ACCM pour leur construction (association des services habitat et politique de la ville à l'évolution de l'accueil de nuit) : 6 places supplémentaires à l'accueil de nuit d'Arles (passage de 10 à 16 places)

○ Un soutien financier d'ACCM a également été apporté en direction de certains publics, sur les actions suivantes :

- hébergement d'urgence porté par le CCAS d'Arles : accueil de jour, travail de rue, en particulier dans les quartiers prioritaires, accueil de nuit. A partir de 2019, l'action est scindée en deux : l'accueil de jour, les actions hors les murs, le travail de rue sont portés par le CCAS d'Arles, alors que la Maison Copernic porte l'accueil de nuit (10 à 16 places), l'accompagnement social pour des logements tremplin CHS (34 places dans 14 appartements : 12 à Arles et 2 à Tarascon) via le groupe SOS Solidarité ;
- accompagnement social des résidents de la résidence sociale La Garrigue à Saint-Martin-de-Crau (60 places) ;
- accueil et hébergement de femmes victimes de violence porté par l'association Maison d'accueil (9 appartements avec une file active de 20 personnes par an) ;
- accompagnement renforcé sur l'aire d'accueil des gens du voyage d'Arles.

○ L'adaptation des logements aux personnes vieillissantes et aux personnes à mobilité réduite répond à un besoin réel. Dans le cadre de l'OPAH :

- 48 logements privés adaptés sur le volet autonomie de l'OPAH entre 2017 et 2018, soit 133 % des objectifs.

Dans le cadre du soutien à l'offre neuve adaptée et à l'offre alternative :



- financement accordé pour 19 logements personnes âgées « label génération » et pour 2 logements personnes à mobilité réduite au sein d'un programme de 55 logements favorisant la mixité.

• **Orientation transversale n°5 : promouvoir la qualité urbaine et architecturale des opérations, le développement durable**

- Optimiser et économiser les ressources foncières disponibles pour la construction et l'habitat
- Un recentrage de l'urbanisation future autour des centralités existantes a été réalisé, en favorisant notamment les opérations de réinvestissement urbain, de démolition-reconstruction, de mobilisation du parc vacant et des dents creuses au sein du tissu existant.

Ces éléments ont permis la réalisation de 133 logements, dont :

- 62 logements sociaux réalisés en acquisition-amélioration ;
- 26 logements sociaux financés en réinvestissement urbain (pension de famille à Arles) ;
- 10 logements sociaux financés en démolition-reconstruction à Arles ;
- 35 logements vacants remis sur le marché dans le cadre de l'OPAH.

• **Orientation transversale n°6 : piloter et animer la politique locale de l'habitat**

- Des instances de pilotage et de coordination du PLH mises en place :
  - un engagement d'ACCM sur le pilotage de la délégation des aides à la pierre réalisé avec des moyens humains dédiés : en moyenne, entre 3 et 6 agents suivant les années ;
  - un partenariat opérationnel constant avec les services de la DREAL et de la DDTM, avec la tenue d'une réunion du club habitat mensuelle sur une période, puis des réunions en visioconférence compte tenu du contexte sanitaire ;
  - un bilan annuel du PLH présenté en conseil communautaire en 2017 et 2018 ;
  - une communication régulière réalisée dans le cadre de l'OPAH.
- Un observatoire de l'habitat a été mis en place dans le cadre du PLH en 2019. Confié à l'ADIL, 6 publications ont été réalisées dans ce cadre :
  - Suivi de 3 quartiers (2019) ;
  - L'attractivité territoriale, Les migrations résidentielles, Zoom sur le centre-ville d'Arles (2020) ;
  - Le logement social, Les marchés de l'habitat (2021).

En parallèle, une publication annuelle a été réalisée dans le cadre de l'observatoire des loyers du parc privé.

- Un bilan annuel (2017-2018-2019) ainsi qu'un bilan intermédiaire ont été réalisés dans le cadre du PLH afin d'assurer le suivi des actions.
- Au cours de la mise en œuvre du PLH, les éléments suivants sont à souligner :
  - un partenariat ancien et efficace avec les communes, basé sur des échanges réguliers, souvent informels ;
  - un lien avec les CCA S qui gèrent la demande locative sociale ;
  - des échanges réguliers sur l'ensemble des projets ;
  - une signature des Conventions d'Utilité Sociale (CUS) par ACCM (participation aux réunions de préparation organisées par l'État ou les bailleurs sociaux afin de renforcer les liens et encourager la production de logements sociaux) ;
  - une participation au dispositif de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) piloté par le service Politique de la Ville (objectif de maintien et de renforcement du lien entre la production et la gestion quotidienne) ;
  - une présentation régulière des résultats de l'Observatoire des Loyers du Parc Privé.

Ce bilan du 2ème PLH complété par le **diagnostic** réalisé dans le cadre de l'élaboration du 3ème PLH, ont mis en évidence un certain nombre de constats qui ont permis d'identifier les enjeux suivants :

- Une agglomération étendue mais au foncier rare et contraint, stratégiquement située entre Marseille et Montpellier, bien desservie, mais dont le développement est limité par le risque inondation et les espaces naturels et agricoles, dans un contexte de « zéro artificialisation nette » des sols.

- Enjeux : Développer une offre de logements qualitative adaptée  
Limiter l'étalement urbain

- Un territoire marqué par des fragilités et des spécificités socio-économiques, avec une démographie qui stagne, voire recule, une population vieillissante, aux revenus inférieurs à la moyenne nationale et départementale, une économie touristique, agricole, industrielle et logistique et des besoins en logements spécifiques

- Enjeux : Ralentir le vieillissement de la population en accueillant de nouveaux habitants et en retenant la jeunesse

Répondre aux besoins spécifiques en logements : saisonniers touristiques et agricoles, étudiants, jeunes travailleurs, publics fragilisés, seniors, gens du voyage

- Caractéristiques majeures du parc de logements : un parc à vocation essentiellement résidentielle, qui connaît des mutations récentes (vacance, résidences secondaires et locations de courte durée, NPNRU), avec un parc ancien important et jouant un rôle d'accueil essentiel pour les ménages à faibles revenus

- Enjeux : Poursuivre les efforts de requalification du parc ancien

Renforcer et optimiser la lutte contre l'habitat indigne

Accompagner la réalisation de travaux d'économies d'énergie

Affiner la connaissance des copropriétés récentes / prévenir le risque de fragilisation – dégradation

Intervenir sur la requalification des petites copropriétés anciennes des centre-villes

Réguler la vacance des logements et la location de meublés touristiques

- Marché du logement : un marché porté par l'ancien, sous tension avec des prix élevés au regard des revenus des ménages, un poids croissant de l'économie touristique.

- Enjeux : Favoriser la relance de la promotion privée

Favoriser le développement de la primo-accession

Maintenir et développer une offre locative accessible

Développer le parc de résidences principales

- Parc locatif social : un parc important avec une production soutenue au cours du 2<sup>ème</sup> PLH, mais un déficit de logements locatifs sociaux qui demeure (obligations SRU) ; un marché contrasté selon les communes, les quartiers, les produits

- Enjeux : Conforter le parc de logements locatifs sociaux / loi SRU

Poursuivre l'effort de requalification du parc ancien social

Construire les bases d'une gestion efficace des demandes et des attributions

**Cinq orientations** ont été retenues dans le futur PLH pour répondre aux enjeux identifiés :

- Orientation transversale : construire un territoire durable et résilient

- Orientation 1 : développer un parc privé attractif et accessible

- Orientation 2 : développer une offre sociale diversifiée, équilibrée et qualitative sur le territoire

- Orientation 3 : répondre aux besoins des publics fragilisés et spécifiques

- Orientation 4 : renforcer la gouvernance et l'animation des politiques locales d'habitat

**Le programme d'actions** est composé de 20 actions qui déclinent ces cinq orientations pour permettre leur mise en œuvre.

Le projet de PLH retient un objectif quantitatif total de 3187 résidences principales supplémentaires à produire sur la durée du PLH 2025 – 2030, dont 1046 logements locatifs sociaux sur la même période.

***L.LIMOUSIN*** : *Comme j'ai eu l'occasion de le dire ce matin lors du conseil communautaire, les objectifs de production de logements sociaux sur le territoire de l'ACCM nous sont fixés par l'Etat. Arles a un projet de 710 logements sociaux sur la période 2025/2030 alors que l'Etat en fixe 166 et ils sont pratiquement aux 25 % car ils atteignent 24.67 % de logements sociaux par rapport au nombre de logement total qui existe sur la commune d'Arles, donc ils ne sont pas concernés par la carence. Pour ce qui concerne Saint Martin de Crau, ils proposent de réaliser dans ce même délai 194 logements alors que l'Etat en demande 227 et ils sont à 18.9 % de logements sociaux. En ce qui concerne Tarascon, nous proposons 102 logements alors que l'objectif fixé par l'Etat est de 276 logements et nous sommes à 17.16 %. Nous n'avons pas l'obligation d'atteindre les objectifs fixés par l'Etat parce que nous bénéficions d'un décret ministériel qui nous sort de la carence. Nous n'avons donc pas besoin de répondre aux exigences de l'Etat dans le domaine des logements sociaux.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles 302-1 et suivants

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, notamment son article 25 ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et du renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) ;

Vu la délibération ACCM du 29 janvier 2008 relative à l'adoption du 1er PLH 2008-2014 de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 juillet 2016 portant avis de la commune sur le 2<sup>ème</sup> PLH ;

Vu la délibération ACCM du 15 décembre 2016 relative à l'adoption du 2eme PLH 2017-2022 ;

Vu la délibération ACCM du 08 décembre 2021 relative au lancement de la procédure de révision PLH ;

Vu la délibération ACCM du 20 septembre 2022 relative à la prorogation du 2<sup>ème</sup> PLH pour une durée de deux ans ;

Vu la délibération ACCM du 20 juin 2024 relative à l'arrêt du projet du 3<sup>e</sup> PLH 2025/2030

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Emet un avis favorable au projet de 3ème Programme Local de l'Habitat 2025-2030, qui comprend le diagnostic, le document d'orientations, le programme d'actions et les fiches communales, ci-annexés ;

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune de TARASCON tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

---

**N° 111/2024 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

**OBJET : Modification du tableau des effectifs - créations et suppressions de postes**

**Nomenclature ACTES : 4.1 - Personnels titulaires et stagiaires de la FPT**

La présente délibération a pour objet la création de postes afin d'assurer le bon fonctionnement de la collectivité et de ses services dans le but de maintenir un service public de qualité.

De ce fait, il est proposé de créer les 4 emplois permanents suivants :

\* à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) :

-1 Chef(fe) de Poste Adjoint de Police Municipale (Cadre d'emplois des Chefs de service de PM, Catégorie B, poste ouvert au grade de Chef de Service Principal de 1<sup>ère</sup> classe de PM)

-1 agent(e) référent(e) de maintenance, de gestion et d'exploitation des réseaux informatiques (Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, catégorie C, poste ouvert au grade d'agent de maîtrise)

-1 d'agent(e) d'accueil et de gestion administrative du Pôle Événementiel (Cadre d'emplois des Adjointes administratif territoriaux, Catégorie C, poste ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emplois)

\* à temps non complet (17.50/35<sup>ème</sup>) : -1 Agent(e) d'entretien polyvalent(e) (Cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux, Catégorie C, poste ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emplois)

Le dernier toilettage du tableau des effectifs a été réalisé par délibération du 16 juin 2022 après avis du Comité Social Territorial du 23 avril 2021.

Suite aux différentes évolutions et mouvements du personnel tout au long de l'année, certains postes deviennent vacants et non pourvus.

Aussi, afin de se rapprocher de la réalité des effectifs, il est proposé de modifier le tableau des effectifs notamment par la suppression de 38 postes après recueil de l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 avril 2024

Considérant le rapport suivant :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité. La suppression doit recueillir l'avis préalable du Comité Social Territorial.

### **1/Création d'un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) de Chef(fe) de Poste Adjoint(e) de Police Municipale**

La sécurité publique est une préoccupation majeure pour nos concitoyens et une priorité pour notre municipalité. Face à l'augmentation des missions confiées à la police municipale et à la nécessité de répondre efficacement aux enjeux de sécurité, il devient essentiel de renforcer l'organisation de la Direction de la Sécurité Publique et de la Prévention.

La création d'un poste de Chef(fe) de Poste Adjoint(e) de Police Municipale s'inscrit dans cette dynamique d'amélioration et de volonté de garantir la continuité de service public.

Afin d'engager les procédures administratives, il est donc proposé au conseil municipal de créer un emploi à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) de Chef(fe) de Poste Adjoint(e) de Police Municipale dans le cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale relevant de la catégorie B au grade de Chef de service principal de 1<sup>ère</sup> classe de Police Municipale. Cet emploi devra être occupé par un fonctionnaire.

### **2/Création d'un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) d'agent(e) référent(e) de maintenance, de gestion et d'exploitation des réseaux informatiques**

Pour assurer le bon fonctionnement de la Direction de l'informatique, il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) d'agent(e) référent(e) de maintenance, de gestion et d'exploitation des réseaux informatiques afin d'assurer la gestion courante de l'exploitation dans le respect des plannings et de la qualité attendue, de surveiller le fonctionnement des équipements informatiques physiques et logiques du centre de production dans le cadre des normes, méthodes d'exploitation et de sécurité. Cet agent sera le référent pour la collectivité sur l'entretien de la vidéo protection et les objets connectés.

Les missions principales sont de participer à la gestion des incidents informatiques, au déploiement des systèmes numériques sur le territoire, du parc informatique, d'assurer la maintenance de la vidéo protection, les mises à jour des systèmes et le suivi du reporting et des projets applicatifs avec son responsable. Il sera également en charge de l'administration des réseaux de niveau 1 et d'aide et de l'accompagnement aux utilisateurs sur les différents supports.

Cet emploi correspond aux missions afférentes au cadre d'emplois des agents de maîtrise relevant de la catégorie C.

Afin d'engager les procédures administratives, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) d'agent(e) référent(e) de maintenance, de gestion et d'exploitation des réseaux informatiques dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, quel que soit le grade, grade relevant de la catégorie C. Aussi, il est nécessaire d'inscrire un poste supplémentaire d'agent de maîtrise à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) au tableau des effectifs.

L'agent devra posséder l'expérience sur un poste similaire et les compétences nécessaires pour occuper cet emploi. Cet emploi devra être occupé par un fonctionnaire.

### **3/Création d'un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) d'agent(e) d'accueil et de gestion administrative du Pôle Evènementiel**

Pour assurer le bon fonctionnement du théâtre après une réorganisation interne des activités au sein de la Direction du Pôle Evènementiel suite au départ prochain d'un de ses agents en retraite, il est indispensable de créer un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) d'agent(e) d'accueil et de gestion administrative.

Les missions principales de poste sont les suivantes :

- Accueillir et renseigner le public ;
- Assurer la tenue de la régie d'avances et de recettes du Théâtre Municipal et plus notamment, encaisser les droits d'entrées, délivrer les reçus, mettre en ligne les spectacles et réaliser la vente en ligne, assurer la gestion du logiciel spécifique ;
- Assurer la gestion de la location du Théâtre Municipal, assurer la gestion administrative et participer à l'organisation du Pole Evènementiel.

Cet emploi requiert une expérience sur un poste similaire notamment en ce qui concerne l'accueil et la gestion de la billetterie d'un établissement culturel, à savoir, la mise en ligne des spectacles, réservations de places, vente en ligne et en physique ou des compétences en adéquation avec le profil recherché.

Afin d'engager les procédures administratives nécessaires pour un recrutement envisagé au 19 août 2024, il est donc proposé au conseil municipal de créer un emploi à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) d'agent(e) d'accueil et de gestion administrative dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, quel que soit le grade. Lorsque le candidat sera sélectionné, la collectivité actualisera le tableau des effectifs en le positionnant sur le grade de recrutement. Cet emploi devra être occupé par un fonctionnaire.

Par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 et en application de l'article L 332-14, pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4. Le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Le contrat peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée mentionnée au deuxième alinéa, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir. L'agent contractuel devra être titulaire de l'expérience sur un poste similaire ou d'une formation en adéquation avec l'emploi. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint Administratif, Echelle C1.

#### **4/Création d'un emploi permanent à temps non complet (17.50/35<sup>ème</sup>) d'agent(e) d'entretien polyvalent(e)**

Suite au départ en retraite d'un agent dans une école de la ville, une réorganisation interne a été réalisée. Aussi, il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps non complet (17.50/35<sup>ème</sup>) d'agent(e) d'entretien polyvalent(e). Ses missions principales sont : nettoyer les locaux, trier et évacuer les déchets courants, effectuer l'entretien courant et le rangement du matériel utilisé, de procéder au service des repas et à la surveillance des enfants durant la pause méridienne dans le cadre de son intervention dans les écoles.

Aussi, il est proposé de créer un emploi permanent à temps non complet (17.50/35<sup>ème</sup>) d'agent(e) d'entretien polyvalent(e) dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, quel que soit le grade, grade relevant de la catégorie C. Lorsque le candidat sera sélectionné, la collectivité actualisera le tableau des effectifs en le positionnant sur le grade de recrutement. Cet emploi devra être occupé par un fonctionnaire.

Par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 et en application de l'article L 332-14, pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4. Le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Le contrat peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée mentionnée au deuxième alinéa, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir. L'agent contractuel devra être titulaire de l'expérience sur un poste similaire ou d'une formation en adéquation avec l'emploi. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique, Echelle C1.

#### **5/Suppressions de postes**

A la suite des avancements de grade du personnel communal, intégrations directes, des recrutements prévus, des créations de poste ont été effectuées, certains postes sont devenus vacants et par conséquent non pourvus.

Aussi, afin de mettre le tableau des effectifs en concordance avec la réalité, il convient de le mettre à jour en supprimant les postes non pourvus. Toutefois, il est indispensable de conserver certains postes non pourvus dans la mesure où des recrutements sont en cours.

Pour cela, le Code général de la Fonction Publique impose à la collectivité, avant toute suppression de poste, de recueillir l'avis du Comité Social Territorial.

Ses membres, au cours de la séance du 4 avril 2024, ont émis un avis favorable, à l'unanimité, à la suppression de certains postes non pourvus, à savoir 38 postes, et par conséquent à la modification du tableau des effectifs conformément à l'annexe jointe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique  
Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors-cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration  
Vu les crédits inscrits au budget,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial recueilli le 4 avril 2024 pour les suppressions de poste,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Approuve les créations d'emplois et postes comme indiquées ci-dessus ;

**ARTICLE 2** : Approuve les suppressions de postes comme indiquées sur l'annexe jointe ;

**ARTICLE 3** : Dit que le tableau des effectifs sera modifié ;

**ARTICLE 4** : Dit que les actes individuels seront établis pour les recrutements ;

**ARTICLE 5** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

---

**N° 112 / 2024 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

**OBJET** : Créations d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre du fonctionnement de l'Accueil Collectif des Mineurs et de la garderie municipale durant les périodes de vacances scolaires – Année scolaire 2024-2025.

**Nomenclature ACTES** : 4-2 : Personnels contractuels

Cette délibération permet le recrutement d'agents sur des emplois non permanents à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités pour le fonctionnement de l'ACM et de la garderie municipale durant toutes les vacances scolaires
--

Considérant le rapport suivant :

L'Accueil Collectif des Mineurs (ACM) fonctionne durant les périodes de vacances scolaires (sauf vacances de fin d'année). Une garderie municipale durant les vacances scolaires est organisée durant 3 jours la dernière semaine d'août pour assurer une transition entre la fermeture de l'ACM et la rentrée scolaire.

Pour assurer le bon fonctionnement de ces structures, il est nécessaire de recruter du personnel contractuel pour faire face aux accroissements saisonniers d'activité durant l'année scolaire 2024-2025 sur les périodes de vacances scolaires conformément aux dispositions relatives à l'encadrement des enfants.

De plus, la municipalité reconnaît l'importance de l'inclusion et de l'accessibilité pour tous les enfants, y compris ceux en situation de handicap dont certains bénéficient d'un accompagnant d'élèves en situation de handicap (*AESH*) sur le temps scolaire à ces structures. Cet accueil nécessite souvent des compétences spécifiques et une attention particulière pour garantir leur bien-être et leur épanouissement au sein du groupe.

Aussi, la collectivité fait appel à une personne possédant l'expérience ou la qualification nécessaire auprès de ce public. Cette personne interviendra en fonction des inscriptions par les familles de ces enfants et en complément des équipes d'animation. L'accueil journalier est d'une durée de 8h45.

Aussi, la collectivité doit créer des emplois non permanents selon les périodes de fonctionnement des structures, des taux d'encadrement et des besoins.

Ces emplois seront pourvus par du personnel contractuel dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activités, recruté pour une durée maximale de 6 mois dans une période de 12 mois consécutifs ;

L'assemblée délibérante doit autoriser le recrutement d'agents nécessaire au bon fonctionnement de l'ACM et de la garderie municipale et de fixer le niveau de rémunération correspondant à la fonction occupée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 2 ;

Vu les crédits inscrits au budget,

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Crée les emplois non permanents à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) de directeur ou d'adjoint au directeur, d'animateurs diplômés, d'animateurs, d'aide-animateurs dans le cadre des accroissements saisonniers pour le fonctionnement de l'ACM et la garderie municipale selon les périodes de vacances scolaires et les besoins comme suit :

- 18 postes pour les petites vacances scolaires (sauf vacances de fin d'année – Structure fermée) pour occuper les différentes fonctions mentionnées ci-dessus ;
- 19 postes pour la période du 7 juillet au 3 août 2025 ; (juillet)
- 12 postes pour la période du 4 août au 24 août 2025. ; (août)
- 4 postes pour la période du 25 au 27 août 2025 (garderie municipale).

**ARTICLE 2** : Crée un emploi non permanent d'animateur accompagnant dans le cadre des accroissements saisonniers pour l'accueil d'enfants en situation de handicap ou bénéficiant d'un accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps scolaire sur ces structures durant l'ensemble des périodes de vacances scolaires. Etant dans l'impossibilité d'anticiper les demandes des familles, il est nécessaire de prévoir plusieurs temps de travail sur cet emploi, à savoir :

- 1 poste à temps non complet (8.75/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste à temps non complet (17.5/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste à temps non complet (26.25/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste à temps complet (35/35<sup>ème</sup>).

Un seul de ces quatre postes sera pourvu sur chaque période et ce, en fonction des besoins d'accueil.

**ARTICLE 3** : Autorise le recrutement d'agents contractuels dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité durant les périodes de vacances scolaires comme précitées et fixer leurs rémunérations comme suit :

- Agent assurant les fonctions de directeur ou d'adjoint au directeur : rémunération basée sur le 10<sup>ème</sup> échelon du grade d'Adjoint d'Animation Territorial (Echelle C1) ;
- Agent assurant des fonctions d'animateur accompagnant : rémunération sur la base du 8<sup>ème</sup> échelon du grade d'Adjoint d'Animation Territorial (Echelle C1) ;
- Agent assurant des fonctions d'animateur diplômé, agent en possession d'un diplôme dans l'animation (BAFA Complet, BPJEPS,...) ou équivalent : rémunération sur la base du 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'Adjoint d'Animation Territorial (Echelle C1) ;



- Agent assurant des fonctions d'animateur, agent en possession d'un diplôme dans l'animation non finalisé (BAFA en cours) ou équivalent : rémunération sur la base du 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'Adjoint d'Animation Territorial (Echelle C1) ;
- Agent assurant des fonctions d'aide-animateur, agent sans diplôme dans l'animation mais possédant une expérience professionnelle : rémunération sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint d'Animation Territorial (Echelle C1) ;

**ARTICLE 4** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**ARTICLE 5** : Dit que des contrats individuels seront établis.

**N° 113/2024 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

**OBJET : Créations d'emplois non permanents d'animateurs et aide-animateurs à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité durant l'année scolaire 2024-2025 sur les périodes scolaires – Animation dans le cadre de l'Accueil Collectif de Mineurs, animation et surveillance des garderies municipales et des temps de pause méridienne dans les écoles de la ville**

**Nomenclature ACTES : 4-2 : Personnels contractuels**

Pour assurer le bon fonctionnement de l'Accueil Collectif des Mineurs, l'animation et la surveillance des garderies municipales et des temps de pause méridienne dans les différentes écoles de la ville, il est nécessaire de recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité durant l'année scolaire 2024-2025 sur les périodes scolaires pour assurer, selon les besoins, les activités suivantes :

- Les animations du mercredi et les activités sportives périscolaires organisées certains soirs à partir de 16h30 par l'Accueil Collectif des Mineurs,
- L'animation et la surveillance des garderies municipales dans les écoles de la ville à partir de 16h30 et des temps de restauration (11h30-13h30) les lundis, mardis, jeudis et vendredis selon les besoins.

De plus, afin d'accueillir certains enfants bénéficiant, tout au long de l'année scolaire, d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), il est indispensable de renforcer l'équipe d'animation sur des mercredis dans le cadre du fonctionnement de l'Accueil Collectif des Mineurs et pour la surveillance sur les temps de restauration scolaire de 11h30 à 13h30 dans certaines écoles de la ville.

Par conséquent, il est proposé la création de 18 emplois non permanents d'animateurs et aide-animateurs à temps non complet (maximum 24/35ème) sur les périodes scolaires pour l'année scolaire 2024-2025 et de fixer leurs rémunérations en rapport avec la fonction occupée.

Considérant le rapport suivant :

Pour assurer le bon fonctionnement de l'Accueil Collectif des Mineurs, l'animation et la surveillance des garderies municipales et des temps de restauration scolaire dans les différentes écoles de la ville, il est nécessaire de recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité durant l'année scolaire 2024-2025 sur les périodes scolaires en fonction des différentes structures.

L'ACM fonctionne tous les mercredis (journée) et certains soirs dans le cadre d'activités sportives périscolaires de 16h30 à 18h.

Les garderies municipales sont organisées dans les différentes écoles de la ville, tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis soir de 16h30 à 18h00.

De plus, afin d'accueillir certains enfants bénéficiant, tout au long de l'année scolaire, d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), il est indispensable de renforcer l'équipe d'animation sur des mercredis dans le cadre du fonctionnement de l'Accueil Collectif des Mineurs et pour la surveillance sur les temps de restauration scolaire de 11h30 à 13h30 dans certaines écoles de la ville.

Aussi, il est nécessaire de créer des emplois non permanents à temps non complet d'animateurs et d'aide-animateurs en fonction des besoins des différentes structures. Les recrutements seront effectués en fonction des besoins évalués tout au long de l'année.

Ces emplois seront pourvus par du personnel contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, recruté pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'assemblée délibérante doit autoriser le recrutement d'agents nécessaire au bon fonctionnement de ces structures et de fixer le niveau de rémunération correspondant à la fonction occupée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1 ;

Vu les crédits inscrits au budget,

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1 :** Crée 18 emplois non permanents à temps non complet (maximum 24/35ème) de directeur ou d'adjoint au directeur, animateurs accompagnants, d'animateurs, animateurs diplômés, et aides-animateurs en fonction des besoins des structures (ACM, écoles de la ville) sur les périodes scolaires pour l'année scolaire 2024-2025 afin d'assurer les animations du mercredi et les activités sportives périscolaires organisées certains soirs à partir de 16h30 par l'Accueil Collectif des Mineurs, l'animation et la surveillance des garderies municipales dans les écoles de la ville à partir de 16h30 tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis et des temps de restauration scolaires (11h30-13h30) dans certaines écoles et soirs.

Ces agents pourront être amenés à participer à des animations lors des manifestations organisées par l'accueil collectif de mineurs.

**ARTICLE 2 :** Autorise le recrutement d'agents contractuels dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités durant les périodes scolaires et de fixer leurs rémunérations comme suit :

- Agent assurant les fonctions de directeur ou d'adjoint à la direction de l'Accueil Collectif de Mineurs (mercredi) : rémunération basée sur le 10<sup>ème</sup> échelon du grade d'Adjoint d'Animation Territorial (Echelle C1) ;
- Agent assurant des fonctions d'animateur accompagnant (ACM, garderies municipales, temps de restauration scolaire): rémunération sur la base du 8ème échelon du grade d'Adjoint d'Animation Territorial (Echelle C1) ;
- Agent assurant des fonctions d'animateur diplômé (ACM, garderies municipales, temps de restauration scolaire), agent en possession d'un diplôme dans l'animation (BAFA complet, BPJEPS,...) ou équivalent : rémunération sur la base du 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'Adjoint d'Animation Territorial (Echelle C1) ;

- Agent assurant des fonctions d'animateur (ACM, garderies municipales, temps de restauration scolaire), agent en possession d'un diplôme dans l'animation non finalisé (BAFA en cours) ou équivalent : rémunération sur la base du 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'Adjoint d'Animation Territorial (Echelle C1) ;
- Agent assurant des fonctions d'aide-animateur, agent sans diplôme dans l'animation mais possédant une expérience dans le domaine: rémunération sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint d'Animation Territorial (Echelle C1) ;

**ARTICLE 3** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**ARTICLE 4** : Dit que des contrats individuels seront établis.

---

**N° 114/2024 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

**OBJET : Intervention ponctuelle de techniciens ou intermittents du spectacle et d'agents polyvalents à l'occasion des diverses manifestations organisées par la ville jusqu'au 31 décembre 2024 - Tarifs horaires**

**Nomenclature ACTES : 4.2 - Personnels contractuels**

Afin d'assurer le bon déroulement des manifestations organisées par la ville, il est nécessaire de recruter des agents pour une mission définie et ponctuelle permettant de renforcer l'équipe des services techniques.

La sonorisation et la maintenance électrique doivent être réalisées par des techniciens ou intermittents du spectacle et l'entretien et la logistique de matériels par des agents polyvalents.

La collectivité évalue ce besoin à un volume maximal de 400 heures.

L'assemblée délibérante doit fixer la rémunération de ces intervenants selon les fonctions occupées et propose les taux horaires bruts suivants :

-Techniciens/intermittents du spectacle : 17,28 euros bruts

-Agents polyvalents : 12 euros bruts.

Considérant le rapport suivant :

A l'occasion de certaines manifestations, la ville doit faire appel à des techniciens ou intermittents du spectacle pour assurer la sonorisation et la maintenance électrique sur différents sites et d'agents polyvalents pour l'entretien et la logistique de matériels. Ces agents interviennent en complément du personnel municipal déjà en place et pour effectuer des interventions ponctuelles.

Le volume d'heures estimé s'élève à 400 heures.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs horaires bruts comme suit :

-Techniciens ou intermittents du spectacle : 17,28 € ;

-Agents polyvalents : 12 €

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les crédits inscrits au budget,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1 :** Approuve l'intervention ponctuelle de techniciens ou intermittents du spectacle et d'agents polyvalents à l'occasion des diverses manifestations organisées par la ville jusqu'au 31 décembre 2024.

**ARTICLE 2 :** Fixe les tarifs horaires bruts mentionnés ci-dessus.

**ARTICLE 3 :** Dit que le volume d'heures effectuées ne dépassera pas 400 heures.

**ARTICLE 4 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

---

**N° 115/ 2024 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

**OBJET : Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et santé des agents avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône**

**Nomenclature ACTES : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes**

Cette délibération permet de donner mandat au Centre de Gestion des Bouches du Rhône afin d'obtenir une tarification de groupe intéressante pour la protection sociale complémentaire des agents.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025 :
  - o **A minima** : le montant minimal de participation s'élève à 7 € brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581) et les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité pour 90 % du traitement indiciaire (TI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI), et 40 % du régime indemnitaire nets, et l'invalidité pour 90% du traitement net indiciaire (articles 3 et 4 du décret n°2022-581),
  - o **Au plus** : le montant de participation serait porté à 50 % de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la transposition normative nécessaire.

Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur. Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90 % du salaire net (TI+NBI+RI).

- Les **risques santé** au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

○ Le montant minimal s'élève à 15 € brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 4 avril 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Retient la procédure de la convention de participation concernant le risque prévoyance, soit le contrat collectif selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 (sous réserve de la transposition normative nécessaire), qui sera lancée par le centre de gestion des Bouches-du-Rhône, avec son contrat d'assurance collective pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ARTICLE 2** : Retient la procédure de la convention de participation concernant le risque santé, qui sera lancée par le centre de gestion des Bouches-du-Rhône, avec son contrat d'assurance collective pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**ARTICLE 3** : Autorise Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

---

**N° 116 / 2024 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

**OBJET : Avenant à la convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé à la Compagnie Nationale du Rhône au profit de la ville de Tarascon**  
**Nomenclature ACTES : 3.5 Domaine et Patrimoine - acte de gestion du domaine public**

---

Il s'agit, sur proposition de la CNR et du Syndicat Mixte Provence Fluviale, de signer un avenant à la convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé à la Compagnie Nationale du Rhône au profit de la ville de TARASCON.

---

Cet avenant concerne des travaux sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte Provence Fluviale sur le site mis à disposition de la commune. Ces travaux sont réalisés afin d'améliorer les services rendus aux bateaux de croisières. Ils permettront la requalification des zones d'accueil des croisiéristes situées au droit de l'appontement pour paquebots de croisières de Tarascon.

Considérant le rapport suivant :

Par convention en date du 5 juin 2023, l'Etat sur proposition de la CNR, a mis à disposition de la commune de Tarascon un terrain pour des équipements sportifs et de loisirs à destination de la population ainsi que des aménagements nécessaires aux bateaux de croisières à passagers.

Le Syndicat Mixte Provence Fluviale a la mission de développer le tourisme fluvial sur les Bouches-du-Rhône, notamment par la requalification des zones d'accueil des croisiéristes situées au droit de l'apponement pour paquebots de croisières de Tarascon.

Afin d'améliorer les services rendus aux bateaux à passagers, d'améliorer l'accueil des croisiéristes ainsi que des autres types de tourisme (notamment à vélo et à pieds), des aménagements vont être réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SMPF. Ces travaux permettront la requalification de l'ensemble de la zone projet, du point de vue des paysages et des accès aux modes doux, ainsi que l'ouverture de ces espaces vers le centre-ville de la commune de Tarascon. C'est pourquoi nous présentons cet avenant à la convention initiale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de superposition d'affectation sur le domaine public concédé à la CNR N°22020,

Vu le projet d'avenant à ladite convention, (en annexe) ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1 :** Approuve l'avenant à la convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé à la Compagnie Nationale du Rhône au profit de la commune de Tarascon,

**ARTICLE 2 :** Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces utiles pour aboutir à la signature et à la mise en œuvre de cet avenant.

---

**N° 117/2024 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

**OBJET : Financement des études de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone d'accueil des paquebots de croisières fluviales sur la commune de Tarascon.**

**Nomenclature ACTES : 7.1.6 – Finances Locales – Autres décisions budgétaires**

<p>Le Syndicat Mixte Provence Fluviale a la mission de développement du tourisme fluvial sur les Bouches-du-Rhône et notamment la requalification des zones d'accueil des croisiéristes situées au droit de l'apponement pour paquebots de croisières de Tarascon. Le financement des projets d'investissement doit faire l'objet d'une convention spécifique pour définir le périmètre et la consistance de la phase « études », et établir les modalités de financement, avec chaque commune adhérente du syndicat.</p>
---

Considérant le rapport suivant :

Le SMPF, créé en 2019, regroupe le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, et les communes de Tarascon, d'Arles, de Port-Saint-Louis-du-Rhône et de Martigues.

Ses missions sont :

- Etablir les dossiers de demande de financement auprès de l'Etat, de la Région et du Département ;

- Signer et suivre les marchés d'étude relatifs aux prestations concernant ;
  - o Marché de maîtrise d'œuvre global pour la requalification des zones d'accueil sur les trois sites de Tarascon, Arles et Port-Saint-Louis-du-Rhône
  - o Prestations de Coordination Sécurité et Protection de la santé
  - o Missions complémentaires (études complémentaires, contrôle technique...) qui seront nécessaires à la réalisation du projet
- Instaurer un comité de pilotage pour le suivi et l'approbation des résultats des études, qui regroupe à minima les signataires de la présente convention ;
- Transmettre aux collectivités partenaires l'ensemble des rapports et documents issus des études.

Dans le cadre de ses missions transférées par ses membres, le syndicat pilote le projet de développement du tourisme fluvial sur le Rhône dans les Bouches-du-Rhône. Il est en charge de la requalification des zones d'accueil touristiques situées au droit des appontements pour paquebots fluviaux des escales de Tarascon, Arles, Port-Saint-Louis-du-Rhône et Martigues.

Cet ambitieux projet est inscrit au Contrat de Plan Etat Région. Il bénéficie de la participation des collectivités locales directement concernées, du soutien de l'Etat et du soutien du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur.

Les études préalables générales ont été portées par le Syndicat Mixte, et conformément aux statuts, les modalités de financement des projets relevant de l'investissement sont établies au sein de conventions spécifiques avec chaque commune adhérente du syndicat.

Une mission de maîtrise d'œuvre va être lancée par le Syndicat Mixte, qui permettra de définir le périmètre des interventions à venir, de suivre et d'accompagner les travaux de requalification de la zone d'accueil dédiée au tourisme fluvial à Tarascon. La halte fluviale de Tarascon a été inaugurée en 2013. C'est un équipement fonctionnel qui dispose d'un poste pour paquebot fluvial de 135 mètres et d'un espace terrestre assurant la gestion des bus d'excursion pour les croisiéristes. Le projet objet de l'étude consiste dans l'amélioration de la connexion piétonne entre la halte et le centre-ville de Tarascon, ainsi qu'une mise à niveau des services proposés aux bateaux. L'accès au centre-ville et au château nécessite la création d'un cheminement piéton spécifique et sécurisé, sans que les croisiéristes ne déambulent dangereusement sur la chaussée.

La convention jointe en annexe à la présente délibération organise les participations financières de l'ensemble des partenaires pour la réalisation de cette opération sur la commune, dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Le plan prévisionnel de financement est le suivant pour la globalité de la phase études de l'opération :

<b>Missions d'études – MOE et études complémentaires en HT</b>			<b>342 507,00 €</b>	
Etat (Subvention CPER)			85 626,75 €	25%
Région Sud PACA (Subvention CPER)			85 626,75 €	25%
Département des Bouches-du-Rhône			102 752,10 €	30%
Autofinancement assuré par les collectivités sièges des travaux			68 501,40 €	20%

La ventilation pour le site de Tarascon est le suivant, pour un coût de 114 169 €/HT :

<b>Missions d'études pour le site de Tarascon en HT</b>			<b>114 169,00 €</b>	
Etat (Subvention CPER)			28 542,25 €	25%
Région Sud PACA (Subvention CPER)			28 542,25 €	25%

Département des Bouches-du-Rhône		34 250,70 €	30%
ACCM		17 125,35 €	15%
Ville de Tarascon		5 708,45 €	5%

Il est précisé qu'à l'issue de la validation de l'avant-projet par les partenaires, une nouvelle convention sera établie pour le financement de la phase travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Provence Fluviale adoptés par délibération du conseil municipal du 28 février 2019,

Vu le projet de convention entre le Syndicat Mixte Provence Fluviale et la ville d'Arles,

Vu le projet de convention entre le Syndicat Mixte Provence Fluviale et la ville de Port Saint Louis du Rhône,

Vu le projet de convention entre le Syndicat Mixte Provence Fluviale et la ville de Tarascon,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1 :** Approuve la convention relative au financement des études de maîtrise d'œuvre et prestations complémentaires sur le site de Tarascon.

**ARTICLE 2 :** Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces utiles pour aboutir à la signature et à la mise en œuvre de cette convention.

**ARTICLE 3 :** Dit que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget communal 2024.

---

**N° 118 / 2024 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

**OBJET : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) – Quartier Centre-Historique et Ferrages – Avenant n° 1 à la convention initiale.**

**Nomenclature ACTES : 8.4 – Aménagement du territoire**

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) a pour objectif la transformation profonde des quartiers en France, en intervenant principalement sur l'habitat et les équipements publics pour améliorer le cadre de vie et la mixité.

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue et Montagnette (ACCM) et la commune de Tarascon se sont engagées dans le programme de rénovation urbaine du quartier « centre-ville et Ferrages » depuis 2018.

La signature de la convention NPNRU quartier « Centre-historique et Ferrages » est intervenue le 27 juillet 2022.

Cette convention initiale peut faire l'objet de modification en cours de son exécution.

La ville d'Arles s'engage à son tour dans un programme de rénovation urbaine sur le quartier de Barriol.

L'avenant présenté constitue une évolution de la convention initiale signée en 2022 pour le quartier « centre-ville et Ferrages » à Tarascon et une proposition d'intégration du quartier de Barriol situé sur la commune d'Arles.

Considérant le rapport suivant :



Le quartier « Centre-Historique et Ferrages » de Tarascon a été inscrit dans la liste des sites éligibles du NPNRU, au titre des opérations régionales. La signature de la convention NPNRU quartier « Centre-historique et Ferrages » est intervenue le 27 juillet 2022.

Les objectifs et les orientations restent inchangés :

- Augmentation de la diversité en matière d'habitat, amélioration de l'efficacité énergétique des immeubles, mise en œuvre d'une mixité fonctionnelle des locaux, consolidation et développement économique du secteur, ouverture de ce quartier vers le reste de la ville, réalisation d'aménagements et de programmes immobiliers de qualité
- Soutien à l'attractivité résidentielle et commerciale
- Amélioration des circulations, du stationnement et des connexions à l'intérieur du quartier et vers le cœur de ville.

La maquette financière prévisionnelle de mise en œuvre de ce programme reste la même : 14 459 628 € HT.

Le Comité National d'Engagement (CNE) de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) du 9 mai 2022 a validé le projet NPNRU du quartier Barriol à Arles. Il s'inscrit dans une ambition forte pour l'agglomération d'améliorer la vie des quartiers de ses villes structurantes que sont Tarascon et Arles.

Le projet NPNRU du quartier Barriol à Arles sera conduit également sous la coordination de la communauté d'agglomération ACCM.

Il mobilise 11 partenaires financiers et il représente un montant global de 120 048 757 € TTC. Le concours financier de l'ANRU est de 21 999 991 €.

Ce projet comprend un planning prévisionnel s'échelonnant entre 2022 et 2029. Il concerne 4370 habitants, 1419 logements locatifs sociaux, et 4 bailleurs sociaux.

Le projet est proposé afin de reconnecter la ville d'Arles au quartier de Barriol, de sécuriser davantage les usages, de promouvoir la cohésion sociale. Le programme urbain du quartier Barriol comprend les interventions suivantes :

- la démolition de 219 logements locatifs sociaux,
  - la résidentialisation de 908 logements locatifs sociaux,
  - la réhabilitation de 390 logements locatifs sociaux,
- 
- l'amélioration des espaces publics,
  - des propositions vers un habitat diversifié avec des opérations de « construction – rénovation » favorisant la mixité sociale
  - l'installation d'une maison des projets en lien avec la maison de quartier de Barriol.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 2014-173 du 21 février 2014 portant programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi LAMY ;

Vu la délibération n° 225/2015 du 23 septembre 2015 approuvant pour la ville de Tarascon, le protocole de préfiguration du nouveau programme national de

renouvellement urbain ainsi que sa mise à jour par délibération n°32/2016 du 30 mars 2016 ;

Vu la délibération n° 002/2018 approuvant pour la ville l'avenant au protocole de préfiguration NPNRU ;

Vu la délibération n° 086/2019 du 13 juin 2019 approuvant pour la ville, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable pour le NPNRU ;

Vu les engagements des partenaires financiers la communauté d'agglomération ACCM, la SEMPA, la Caisse des Dépôts et Consignation, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, la Région SUD, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération ACCM du 16 décembre 2020 relative à l'approbation du programme de rénovation urbaine portant sur le quartier de Tarascon « centre-ville et Ferrages » et autorisant la signature de tous documents s'y rapportant ;

Vu la délibération du conseil municipal approuvant la convention initiale NPNRU n° 131/2020 datée du 17/12/2020 ;

Vu la convention initiale pluriannuelle NPNRU signée le 27/07/2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération ACCM du 28 mars 2024 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle NPNRU signée le 27/07/2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Arles datée du 04/04/2024 relative à l'approbation de l'avenant n°1 portant sur la convention initiale NPNRU signée le 27/07/2022.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Approuve l'avenant n° 1 à la convention relative au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain et sa déclinaison régionale sur le secteur centre-ville et Ferrages de la ville de Tarascon, cet avenant portant sur le quartier de Barriol à Arles.

**ARTICLE 2**: Prend acte et approuver les orientations, les axes, les opérations d'aménagement urbain et le plan de financement envisagés, dans le cadre des opérations portant sur le quartier de Barriol à Arles.

**ARTICLE 3** : Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

**N° 119 / 2024 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

**OBJET** : Prorogation - Accord d'exclusivité de la commune au groupe HISTOIRE & PATRIMOINE en vue de produire des études complémentaires pour la réhabilitation, la reconversion et l'acquisition des immeubles communaux du quartier KILMAINE, cadastrés section K n° 3637, 3676, 3717, 3880.

**Nomenclature ACTES** : 8.4 Aménagement du territoire - Autres

Quartier des anciennes casernes Kilmaine : Prorogation de l'accord d'exclusivité temporaire jusqu'au 30 septembre 2024 entre le groupe Histoire & Patrimoine et la ville, dans la perspective d'une rénovation et d'une reconversion des immeubles et des espaces publics du site, dans le respect des activités installées.
--

Considérant le rapport suivant :

La ville de Tarascon est propriétaire des parcelles cadastrées section K n° 3637, 3676, 3717, 3880 représentant la quasi-totalité du quartier Kilmaine dénommé « les anciennes casernes Kilmaine ».

Ce site en entrée de ville reste aujourd'hui fermé sur lui-même. Son occupation actuelle est multiple et elle est peu lisible (tribunaux, école de musique, centre socio culturel, institut de formation en ostéopathie animale...). De nombreux bâtiments sont vides ou sous occupés.

La ville porte sur ce quartier plusieurs objectifs :

- Retravailler l'aspect paysager et la trame végétale historique,
- Organiser le stationnement et fluidifier la circulation,
- Réhabiliter les bâtiments vides en installant des logements de qualité et des locaux d'activités,
- Conserver les activités installées (tribunal, école de musique, institut de formation en ostéopathie animale, centre communal feu de forêt, maison des associations patriotiques...),
- Requalifier l'entrée de ville par le chemin de ronde et le quartier Marly.

Ces objectifs de lutte contre la vacance en centre ancien et de réhabilitation du patrimoine historique de ce quartier participent à la revitalisation de notre cœur de ville et ils s'intègrent dans le dispositif Action Cœur de Ville (ACV) porté par la ville depuis 2018.

Le groupe Histoire & Patrimoine a développé une expertise nationale en matière de réhabilitation des immeubles protégés au titre des monuments historiques. Il est spécialisé dans la rénovation d'immeubles anciens classés monuments historiques (MH) et dans leur reconversion en logements et en locaux d'activités. A titre d'exemple, cette entreprise a permis la sauvegarde et la reconversion :

- Des casernes militaires SCHRAMM à Arras (patrimoine du 17<sup>ème</sup> siècle),
- De l'Hôtel de la Surintendance à Versailles (construction au 17<sup>ème</sup> siècle),
- Des Grands Moulins à Corbeille-Essonne (patrimoine du Moyen Age transformé au fil des évolutions techniques aux 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> siècles).

Les réalisations du groupe Histoire & Patrimoine sont un gage de sérieux et de professionnalisme au service de la protection et du respect des monuments historiques.

Par délibération en date du 18 décembre 2023, le conseil municipal a accordé une exclusivité de 6 mois au groupe Histoire et Patrimoine afin de réaliser ses études.

Depuis, le groupe Histoire & Patrimoine travaille sur le site des casernes Kilmaine aux côtés de l'atelier d'architecture Damien EUZET (Architecte du Patrimoine). Le projet concerne également le bâtiment EYLAU actuellement muré, et propriété privée d'une copropriété.

Aujourd'hui, conformément à ses engagements, le groupe Histoire et Patrimoine a finalisé ses études et ses rencontres et notamment :

- L'étude de faisabilité,
- Les relevés du géomètre,
- Le chiffrage des campagnes de travaux,

- Les modalités de montage de l'opération et les temporalités d'intervention sur les bâtiments,
- Les modes de participation d'Histoire & Patrimoine aux cotés de la ville,
- La rencontre avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

La validation du comité d'engagement national d'Histoire & Patrimoine a été obtenue pour le projet envisagé sur le quartier Kilmaine et la formulation d'une offre d'acquisition foncière ferme et définitive par Histoire et Patrimoine à la ville est en cours d'écriture.

Conformément à l'obligation réglementaire, la saisine des services de France Domaine pour procéder à l'évaluation de la valeur vénale des biens appartenant à la commune a été réalisée par les services communaux. L'avis de valeur n'a pas encore été produit par les services domaniaux. C'est pourquoi la ville a proposé au groupe Histoire et Patrimoine de proroger la période d'exclusivité jusqu'au 30 septembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°47/2018 du 20 septembre 2018 approuvant la convention cadre du dispositif Action Cœur de Ville ;

Vu la convention cadre Action Cœur de Ville signée en 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2020 portant homologation, sur le territoire de la communauté d'agglomération, Arles Crau Camargue Montagnette, des conventions cadre Action Cœur de Ville d'Arles et de Tarascon en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

;

Vu l'avenant n°1 dit de « déploiement » du dispositif ACV validé en comité de projet du 07/12/2020 par l'ensemble des partenaires signataires, acté en comité d'engagement régional ACV le 17/12/2020 et approuvé par délibérations conjointes du Conseil Communautaire du 25 février 2021 et du Conseil Municipal du 10 juin 2021 ;

Vu l'avenant n°2 dit de poursuite et de finalisation du dispositif ACV 2 pour la période 2023 – 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 instaurant un accord d'exclusivité entre la ville et Histoire & Patrimoine ;

Vu les échanges entre la ville et le groupe Histoire & Patrimoine, la réunion du 11 juin dernier et les différents courriels et courriers.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1 :** Accorde une prorogation de la période d'exclusivité au groupe Histoire & Patrimoine qui débutera au jour du caractère exécutoire de la présente délibération et se poursuivra jusqu'au 30 septembre 2024. Cette période de prorogation permettra notamment de réceptionner l'avis de valeur des services de France Domaine.

**ARTICLE 2 :** Dit que durant cette période de prorogation de l'accord d'exclusivité, la ville ne pourra solliciter d'autres potentiels acquéreurs, ni communiquer sur le devenir du site des anciennes casernes Kilmaine, autrement qu'en lien avec Histoire & Patrimoine.

**ARTICLE 3 :** Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la prorogation de l'accord d'exclusivité temporaire et plus généralement les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : Attribution d'une Dotation Politique de la Ville (DPV) pour 2024 : convention avec les services de l'Etat.**

**Nomenclature ACTES : 8.5 – Politique de la ville**

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la Dotation Politique de la Ville 2024 pour les travaux de la réhabilitation/extension de l'Ecole Jean MACE et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec les services de l'Etat.

**Considérant le rapport suivant :**

Par courrier en date du 11 juin 2024, Monsieur le Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances nous a confirmé l'attribution d'une Dotation Politique de la Ville (DPV) pour l'année 2024.

Le projet retenu concerne la réhabilitation / extension de l'école Jean MACE, dont le coût est estimé à 5 280 000 euros HT. Il répond aux priorités de la note nationale en matière de transition écologique et de réhabilitation des bâtiments scolaires situés en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV).

Le montant qui nous est attribué dans le cadre de cette dotation pour l'année 2024 s'élève à 202 428 euros, soit 38,9 % des 520 000 euros inscrits au budget 2024 pour la phase études.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Accepte cette Dotation Politique de la Ville au titre de l'année 2024 d'un montant de 202 428 euros.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention (dont vous trouverez le modèle ci-joint) avec les services de l'Etat.

**ARTICLE 3** : Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2024

---

**N° 121/2024    Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

**OBJET : Commission locale d'évaluation des transferts de charges de l'ACCM – Désignation des représentants suite au décès de Monsieur Max OUVRARD.**

**Nomenclature ACTES : 5.3 – Désignation des représentants**

L'ACCM dispose d'une commission d'évaluation des transferts de charges pour examiner les recettes et dépenses transférées (CLECT).

La commune de Tarascon y est représentée par deux délégués titulaires et deux suppléants.

Par délibération n°060/2020 du 23 juillet 2020, le conseil municipal a désigné les représentants qui siègent à la commission locale d'évaluation des transferts de charges de l'ACCM.

Suite au décès de Monsieur Max OUVRARD, il est proposé au conseil municipal de modifier les représentants comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- Fabien BOUILLARD, 1<sup>er</sup> adjoint
- Clotilde MADELEINE, 3<sup>e</sup> adjointe

En qualité de représentants suppléants :

- Nathalie MACCHI, 2<sup>e</sup> adjointe
- Valérie MARTEL, conseillère municipale (en remplacement de Monsieur OUVRARD)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ,  
30 POUR  
2 ABSTENTIONS (JG.REMISE – C.MARTINEZ)**

**ARTICLE 1** : Annule la délibération n°060/2020 du 23 juillet 2020.

**ARTICLE 2** : Désigne :

En qualité de représentants titulaires :

- Fabien BOUILLARD, 1<sup>er</sup> adjoint
- Clotilde MADELEINE, 3<sup>e</sup> adjointe

En qualité de représentants suppléants :

- Nathalie MACCHI, 2<sup>e</sup> adjointe
- Valérie MARTEL, conseillère municipale (en remplacement de Monsieur OUVRARD)

**ARTICLE 3** : Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous documents relatifs à cette commission.

---

**N° 122/2024    Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

**OBJET : Commission d'urbanisme - Désignation des représentants suite à la démission de Madame Aude PLANTEY et au décès de Monsieur Max OUVRARD.**

**Nomenclature ACTES : 5.3 – Désignation des représentants**

Conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a formé, lors de sa séance du 23 juillet 2020 une commission chargée d'étudier les questions d'urbanisme. Le Maire en est Président de droit.

Suite à la démission de Madame Aude PLANTEY et au décès de Monsieur Max OUVRARD, il est proposé au conseil municipal de modifier les représentants comme suit :

Liste de la majorité :

- Clotilde MADELEINE, 3<sup>e</sup> adjointe
- Francis DEMISSY, 4<sup>e</sup> adjoint
- Guy LUPERINI (en remplacement de Madame PLANTEY)
- Fabien BOUILLARD, 1<sup>er</sup> adjoint (en remplacement de Monsieur OUVRARD)

Liste de l'opposition :

- Olga MARTINEZ, conseillère municipale
- Jean-Guillaume REMISE, conseiller municipal

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Annule la délibération n°045/2020 du 23 juillet 2020.

**ARTICLE 2** : Désigne

Liste de la majorité :

- Clotilde MADELEINE, 3<sup>e</sup> adjointe
- Francis DEMISSY, 4<sup>e</sup> adjoint
- Guy LUPERINI (en remplacement de Madame PLANTEY)
- Fabien BOUILLARD, 1<sup>er</sup> adjoint (en remplacement de Monsieur OUVRARD)

Liste de l'opposition :

- Olga MARTINEZ, conseillère municipale
- Jean-Guillaume REMISE, conseiller municipal.

**N° 123/2024    Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

**OBJET : Commission d'appel d'offres permanente - Désignation de nouveaux représentants suite à la démission de Madame Aude PLANTEY et au décès de Monsieur Max OUVRARD.**

**Nomenclature ACTES : 5.3 – Désignation des représentants**

Conformément à l'article 22 du Code des marchés publics, le conseil municipal a formé, lors de sa séance du 23 juillet 2020 (délibération n° 043/2020) une commission d'appel d'offres permanente. Le Maire est Président de droit et peut être remplacé en cas d'empêchement.

Suite à la démission de Madame Aude PLANTEY et au décès de Monsieur Max OUVRARD, il est proposé au conseil municipal de modifier les représentants comme suit :

Membres titulaires :

- Clotilde MADELEINE, 3<sup>e</sup> adjointe
- Francis DEMISSY, 4<sup>e</sup> adjoint
- Nathalie MACCHI, 2<sup>e</sup> adjointe
- Morade BOURMEL, 8<sup>e</sup> adjoint
- Olga MARTINEZ, conseillère municipale

Membres suppléants :

- Véronique VICINI, 7<sup>e</sup> adjointe (en remplacement de Madame PLANTEY)
- Guy LUPERINI, 9<sup>e</sup> adjoint (en remplacement de Monsieur OUVRARD)
- Patrick ESTEVAN, conseiller municipal

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1 :** Annule la délibération n°043/2020 du 23 juillet 2020.

**ARTICLE 2 :** Désigne

Membres titulaires :

- Clotilde MADELEINE, 3<sup>e</sup> adjointe
- Francis DEMISSY, 4<sup>e</sup> adjoint

- Nathalie MACCHI, 2<sup>e</sup> adjointe
- Morade BOURMEL, 8<sup>e</sup> adjoint
- Olga MARTINEZ, conseillère municipale

Membres suppléants :

- Véronique VICINI, 7<sup>e</sup> adjointe (en remplacement de Madame PLANTEY)
- Guy LUPERINI, 9<sup>e</sup> adjoint (en remplacement de Monsieur OUVRARD)
- Patrick ESTEVAN, conseiller municipal

**ARTICLE 3** : Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document relatif à ce dossier.

**N° 124/2024    Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

**OBJET : Commission permanente de délégation de service public - Désignation des nouveaux représentants suite à la démission de Madame Aude PLANTEY et au décès de Monsieur Max OUVRARD.**

**Nomenclature ACTES : 5.3 – Désignation des représentants**

Conformément à l'article 22 du Code des marchés publics, le conseil municipal a formé, lors de sa séance du 23 juillet 2020 (délibération n° 044/2020) une commission permanente de délégation de service public. Le Maire est Président de droit et peut être remplacé en cas d'empêchement.

Suite à la démission de Madame Aude PLANTEY et au décès de Monsieur Max OUVRARD, il est proposé au conseil municipal de modifier les représentants comme suit :

Membres titulaires :

- Clotilde MADELEINE, 3<sup>e</sup> adjointe
- Francis DEMISSY, 4<sup>e</sup> adjoint
- Fabien BOUILLARD, 1<sup>er</sup> adjoint
- Nathalie MACCHI, 2<sup>e</sup> adjointe
- Frédéric LAUPIES, conseiller municipal

Membres suppléants :

- Véronique VICINI, 7<sup>e</sup> adjointe (en remplacement de Madame PLANTEY)
- Guy LUPERINI, 9<sup>e</sup> adjoint (en remplacement de Monsieur OUVRARD)
- Marie-Chloé PUJOL-MOHATTA, 5<sup>e</sup> adjointe
- Morade BOURMEL, 8<sup>e</sup> adjoint
- Olga MARTINEZ, conseillère municipale

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Annule la délibération n°044/2020 du 23 juillet 2020.



**ARTICLE 2 : Désigne**

Membres titulaires :

- Clotilde MADELEINE, 3<sup>e</sup> adjointe
- Francis DEMISSY, 4<sup>e</sup> adjoint
- Fabien BOUILLARD, 1<sup>er</sup> adjoint
- Nathalie MACCHI, 2<sup>e</sup> adjointe
- Frédéric LAUPIES, conseiller municipal

Membres suppléants :

- Véronique VICINI, 7<sup>e</sup> adjointe (en remplacement de Madame PLANTEY)
- Guy LUPERINI, 9<sup>e</sup> adjoint (en remplacement de Monsieur OUVRARD)
- Marie-Chloé PUJOL-MOHATTA, 5<sup>e</sup> adjointe
- Morade BOURMEL, 8<sup>e</sup> adjoint
- Olga MARTINEZ, conseillère municipale

**ARTICLE 3** : Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document relatif à ce dossier.

---

**N° 125/2024    Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

**OBJET : CCAS : désignation des représentants suite au décès de Monsieur Max OUVRARD.**

**Nomenclature ACTES : 5.3 – Désignation des représentants**

Le conseil municipal a fixé par délibération n°042/2020 du 23 juillet 2020 le nombre des élus appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS à 6 membres.

Suite au décès de Monsieur Max OUVRARD, il est proposé au conseil municipal de modifier les représentants comme suit :

Liste de la majorité :

- Valérie MARTEL
- Suzy ANDRE
- Stéphanie LEDROLE
- Jean-Pierre LE MARREC
- Arlette LECLERE (en remplacement de Monsieur OUVRARD)

Liste de l'opposition :

- Frédéric LAUPIES

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Annule la délibération n°042/2020 du 23 juillet 2020.

**ARTICLE 2** : Désigne

Liste de la majorité :

- Valérie MARTEL
- Suzy ANDRE
- Stéphanie LEDROLE
- Jean-Pierre LE MARREC
- Arlette LECLERE (en remplacement de Monsieur OUVRARD)

Liste de l'opposition :

- Frédéric LAUPIES

**ARTICLE 3** : Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document relatif à ce dossier.

---

**N° 126/2024    Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

**OBJET** : Désignation d'un nouveau représentant pour siéger au sein du conseil de surveillance des Hôpitaux des Portes de Camargue suite au décès de Monsieur Max OUVRARD.

**Nomenclature ACTES : 5.3 – Désignation des représentants**

Le conseil municipal a désigné par délibération n°063/2020 du 23 juillet 2020 Monsieur Max OUVRARD pour représenter la commune au sein du conseil de surveillance des Hôpitaux des Portes de Camargue.

Suite à son décès, il est proposé de désigner Madame Arlette LECLERE pour le remplacer.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Annule la délibération n°063/2020 du 23 juillet 2020.

**ARTICLE 2** : Désigne Madame Arlette LECLERE pour représenter la commune au sein du conseil de surveillance des Hôpitaux des Portes de Camargue.

---

**N° 127 /2024    Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD 1<sup>er</sup> Adjoint**

**OBJET** : Adoption du Compte de Gestion du Trésorier – exercice 2023 – VILLE

**Nomenclature ACTES : 7.1 – Décisions budgétaires**

**Considérant le rapport suivant :**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Ainsi, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement

des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023;  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ,  
25 POUR  
7 ABSTENTIONS (S.ODDOU – O.DEBICKI – O.MARTINEZ  
P.ESTEVAN – F.LAUPIES - JG.REMISE – C.MARTINEZ**

**ARTICLE 1** : Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par Mesdames MAZZOCCHI Pascale et GALESNE Catherine, Trésorières, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

---

**Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire, quitte la salle et ne participe pas au vote.**

**N° 128 /2024 Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD 1<sup>er</sup> Adjoint**

**OBJET : Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2023 – Budget de la VILLE**

**Nomenclature ACTES : 7.1 – Décisions budgétaires**

Considérant le rapport suivant :

Le compte administratif retrace l'ensemble des produits et des charges enregistrés au cours de l'exercice budgétaire dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Ce document permet de visualiser l'exécution budgétaire, offre une analyse dans le détail des dépenses, des recettes, des restes à réaliser et permet d'établir les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement.

La synthèse du compte administratif de l'exercice 2023, se présente de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
<b>Section de Fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2023	21 820 237,18	22 835 813,08	1 015 575,90
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)		2 403 339,66	2 403 339,66
	Résultat de clôture	21 820 237,18	25 239 152,74	3 418 915,56
<b>Section d'Investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2023	11 984 847,62	12 491 794,18	506 946,56
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)		419 894,48	419 894,48
	Résultat de clôture	11 984 847,62	12 911 688,66	926 841,04
Restes à Réaliser au 31/12/2023 (RAR)	Investissement	4 886 012,74	3 854 699,73	- 1 031 313,01
<b>Résultats cumulés 2023 (y compris RAR)</b>		<b>38 691 097,54</b>	<b>42 005 541,13</b>	<b>3 314 443,59</b>

***F. BOUILLARD*** : Pour commenter le compte administratif 2023, il a été remis aux membres du conseil municipal une note de présentation.

***Les recettes de fonctionnement ont augmenté d'un peu moins de 2% (395 000 euros).***

- les produits des services ont augmenté de 34 000 euros : il s'agit pour l'essentiel des recettes du théâtre pour une saison complète
- les recettes fiscales ont augmenté de 320 000 euros : il s'agit pour l'essentiel de la recette liée à la taxe foncière qui a augmenté suite à l'augmentation des valeurs locatives. Il faut noter également que la taxe additionnelle aux droits de mutation reste à un niveau élevé (465 000 euros), ce qui montre le dynamisme actuel du marché immobilier sur la ville
- les dotations augmentent de 380 000 euros : la dotation de solidarité urbaine progresse de 61 000 euros / les subventions de la CAF augmentent de 346 000 euros (augmentation du nombre de berceaux de la crèche ainsi que du taux de remplissage et versement anticipé de la subvention 2024 / depuis 2020, la commune perçoit la compensation de la taxe d'habitation qui a été supprimée et qui augmente (+ 55 000 euros) du fait de l'augmentation des valeurs locatives
- les revenus locatifs augmentent de 58 000 euros (acquisition de locaux commerciaux complémentaires) et les produits exceptionnels diminuent de 260 000 euros (dégrèvements de taxe foncière obtenus en 2022)

***Les dépenses de fonctionnement augmentent de 4% (788 000 euros)***

- les charges à caractère général augmentent de 10% (469 000 euros) : les dépenses de fluides augmentent de 277 000 euros, les prestations de 144 000 euros (réouverture du théâtre, augmentation des assurances ou encore sinistre incendie à la maison de santé)

- les charges de personnel augmentent de 4% (502 000 euros) : les recrutements représentent 238 000 euros (Crèche, Médiathèque, service informatique) / Impact GVT (257 000 euros) / les remplacements pour absence (96 000 euros)
- les autres charges augmentent de 4% (107 000 euros) : pour l'essentiel, il s'agit de la subvention versée au CCAS (+ 40 000 euros) et du contingent incendie qui progresse au rythme de l'inflation (+ 48 000 euros).

Page 12 de la note de présentation, vous pouvez constater l'évolution de l'épargne nette de la ville qui passe de 1 164 000 euros en 2022 à 1 286 000 euros en 2023, soit une augmentation de 122 000 euros.

La page 15 de la note détaille les investissements réalisés par la commune en 2023 : nous avons réalisé ou engagé près de 17 millions d'euros soit 82% des investissements présentés au budget primitif, ce qui montre à nouveau la sincérité des documents budgétaires présentés à l'assemblée. La page 16 du document liste les investissements principaux de la commune : la maison multi accueil (plus de 3,5 millions d'euros avec le mobilier et le matériel), la maison du Bel âge (1,5 millions d'euros), le boulevard Gambetta (2,8 millions d'euros), la rénovation du théâtre (880 000 euros), la rénovation énergétique des écoles (280 000 euros), les travaux de réhabilitation du centre-ville (Place Fraga, place de la Concorde, rue Esprit Fléchier, place Branly et le parvis arrière du Panoramique ou encore l'avenue du 8 mai pour augmenter le nombre de places de parking à proximité de la maison multi-accueil).

Pour la présentation du compte administratif lui-même, quelques commentaires rapides :

Page 4 :

- notre commune présente une capacité d'autofinancement par habitant (recette réelle de fonctionnement - dépense réelle de fonctionnement) de 197 euros. Ceci bien que le niveau d'imposition par habitant soit plus faible que la moyenne de la strate. De plus, nous avons une DGF de 44 euros par habitant quand la moyenne de la strate est de 172 euros soit près de 4 fois plus.
- En dépit de ce constat, nous avons un niveau de dépense d'équipement brut par habitant (donc d'investissements par habitant) de 680 euros (687 euros en 2022) contre 331 euros pour la moyenne de la strate soit un niveau d'investissement 2 fois supérieur à la moyenne de la strate.
- J'ajoute que ce niveau d'investissement est obtenu en ayant un endettement par habitant de 380 euros contre 816 pour la moyenne de la strate, soit 2 fois inférieur.

- De la page 23 à 86 : il s'agit de la présentation par fonction du budget.

Un point très rapide sur la page 23 et sur les dépenses de fonctionnement ventilables qui se répartissent ainsi en pourcentage :

- \* les services généraux : 30%
- \* aménagement, services urbains et environnement : 16%
- \* l'enseignement et la formation : 14%
- \* la sécurité et salubrité publiques : 12%
- \* culture, sport et jeunesse : 16%
- \* santé et action sociale : 9%
- \* action économique : 2%

Donc, ce budget marque la volonté municipale d'accentuer les moyens mis à disposition de la police municipale : c'est un effectif actuel de 23 personnes et un budget annuel pour 2022 de 2 358 ke contre 2 301 ke en 2022 (+ 3%).

Pour les autres éléments du document, pas de commentaire mais je répondrai à vos questions s'il y en a concernant

- page 118 : la répartition de la dette de la commune

- page 134 : état des emprunts garantis par la commune

Pour mémoire, la règle impose que la garantie annuelle accordée par la commune ne doit pas dépasser 50% des recettes réelles de l'année concernée. Nous en sommes, pour l'année 2023, à 11,54 %.

- page 136 : les subventions accordées.

- page 140 : la photographie du personnel communal

- page 143 : la liste des organismes pour lesquels la commune a pris un engagement financier

- enfin, page 164 : les autorisations de programme et crédits de paiement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612.12

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ,  
24 POUR  
7 ABSTENTIONS  
(S.ODDOU – O.DEBICKI – O.MARTINEZ  
P.ESTEVAN – F.LAUPIES – JG.REMISE – C.MARTINEZ)**

**ARTICLE 1** : Reconnaît que toutes les dépenses ordonnancées sont comprises dans les limites des crédits ouverts par le budget et les autorisations complémentaires,

**ARTICLE 2** : Approuve le Compte Administratif 2023, conforme aux écritures du compte de gestion, et arrêté, compte tenu des restes à réaliser, aux résultats suivants :

A – DEPENSES TOTALES :	38 691 097.54 euros
B – RECETTES TOTALES :	42 005 541.13 euros
C - EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE :	3 314 443.59 euros.

---

**N° 129 /2024 Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD 1<sup>er</sup> Adjoint**

**OBJET : Affectation définitive du résultat 2023 - Budget Principal**  
**Nomenclature ACTES : 7.1 – Décisions budgétaires**

Considérant le rapport suivant :

Par délibération du 11 avril 2024, le conseil municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2023 et l'affectation de celui-ci dans le cadre du vote du budget primitif 2024.

Les comptes de l'exercice 2023 étant définitivement arrêtés après le vote du Compte Administratif, le conseil municipal doit adopter une nouvelle délibération d'affectation définitive du résultat.

Il est précisé que le montant de l'affectation définitive du résultat est identique à celui effectué lors de la reprise anticipée.

Pour information :

L'arrêté des comptes 2023 permet de déterminer :

- le résultat de la section de fonctionnement, correspondant à la différence entre les dépenses et les recettes, augmenté du résultat reporté de fonctionnement de l'exercice N-1
- le solde d'exécution 2023 de la section d'investissement.
- les restes à réaliser en investissement qui seront reportés au budget de l'exercice 2024.
- le besoin de financement de la section d'investissement.

Dans le cadre de l'affectation, le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 doit en priorité couvrir le besoin en financement de la section d'investissement, correspondant à la différence entre les dépenses et recettes d'investissement de l'exercice, majorées du résultat reporté d'investissement de l'exercice N-1 et des restes à réaliser, le solde restant peut, selon la décision de l'assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement.

Le tableau d'affectation du résultat ci-après détaille ces opérations :

<b>Fonctionnement :</b>	
Dépenses 2023 (a)	21 820 237,18
Recettes 2023 (b)	22 835 813,08
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	1 015 575,90
Résultat de fonctionnement reporté 2022 (d)	2 403 339,66
<b>Résultat de clôture 2023 (e=c+d)</b>	<b>3 418 915,56</b>
<b>Investissement :</b>	
Recettes 2023 (a)	8 558 998,06
Part excédent 2022 fonctionnement affecté (b)	3 932 796,12
Excédent 2022 investissement (c)	419 894,48
<b>Recettes totales (d = a+b+c)</b>	<b>12 911 688,66</b>
Dépenses 2023 (e)	11 984 847,62
Déficit 2022 investissement (f)	
<b>Dépenses totales (g= e+f)</b>	<b>11 984 847,62</b>
<b>Solde d'exécution (h = d-g)</b>	<b>926 841,04</b>
<b>Restes à réaliser</b>	
Recettes	3 854 699,73
Dépenses	4 886 012,74
<b>Solde (i)</b>	<b>- 1 031 313,01</b>
<b>Besoin de financement de l'investissement 2023 (j=h+i) (Si j&gt;0 besoin financement =0)</b>	<b>-104 471,97</b>
<b>Résultat 2023</b>	
Excédent de fonctionnement	<b>3 418 915,56</b>
Besoin de financement de l'investissement	- 104 471,97
<b>Solde global de clôture</b>	<b>3 314 443,59</b>

Le calcul du besoin de financement présentant un déficit de 104 471.97 euros,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5  
Vu les résultats 2023 constatés par Mr le Maire et attestés par Mesdames les Trésorrières

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ,  
27 POUR  
5 ABSTENTIONS  
(S.ODDOU – O.DEBICKI – O.MARTINEZ – P.ESTEVAN – F.LAUPIES)**

**ARTICLE 1** : Approuve l'affectation définitive du résultat 2023 de la manière suivante :

<b>Affectation sur 2024</b>	
<b>Au compte 1068</b>	<b>104 471.97</b>
<b>Report de fonctionnement 002</b>	<b>3 314 443.59</b>
<b>Solde d'exécution investissement reporté 001 (R)</b>	<b>926 841.04</b>

---

**N° 130/2024     Rapporteur : Monsieur BOUILLARD 1<sup>er</sup> Adjoint**

**OBJET : Budget Ville – Exercice 2024 – Approbation de la Décision Modificative n° 1**  
**Nomenclature ACTES : 7.1 – Décisions budgétaires**

La Décision Modificative n°1 pour l'exercice 2024 ajuste le Budget Primitif de la commune en incluant les dépenses pour l'acquisition de 1950 m<sup>2</sup> de hangars, d'un bâtiment à usage d'habitation de 180 m<sup>2</sup>, ainsi qu'un terrain de 4 684 m<sup>2</sup>. Une partie de ces biens sera utilisée par la commune, tandis que l'autre partie sera vendue à la communauté d'agglomération ACCM. De plus, un montant de 500 € est prévu pour l'acquisition d'une action auprès de la Société Publique Locale d'Aménagement et de Gestion pour l'Avenir du Territoire (SPL-AGATE). Le financement de cette opération inclut la vente de biens pour 450 000 € et un emprunt pouvant aller jusqu'à 950 500 €, en attente d'éventuelles subventions supplémentaires.

Considérant le rapport suivant :

Les décisions modificatives viennent modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire.

Aussi, afin d'informer l'assemblée délibérante et de régulariser les opérations comptables de l'exercice 2024, la décision modificative n°1 vous est présentée ci-dessous, dans un tableau récapitulatif par section budgétaire, laissant apparaître les différentes variations exercées sur le Budget Primitif 2024 et selon l'instruction M57 :



**Ville de TARASCON**  
**Decision modificative n° 1 - Exercice 2024**

**Investissement**

Chapitre	Imputation		Libellé	sect	type	mvt	Dépenses	Recettes
21	21318	020	Acquisitions Immobilières	Inv	Dep	Réel	1 400 000,00	
26	261	01	Titres de participation	Inv	Dep	Réel	500,00	
024	024	01	Produits des cessions d'immobilisations	Inv	Rec	Réel		450 000,00
16	1641	01	Emprunts en euros	Fonct	Dep	Réel		950 500,00
			<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>				<b>1 400 500,00</b>	<b>1 400 500,00</b>

Pour information, les crédits budgétaires supplémentaires d'investissement correspondent aux dépenses suivantes :

L'acquisition de 1950 m<sup>2</sup> de hangars, d'un bâtiment à usage d'habitation de 180 m<sup>2</sup>, ainsi que d'un terrain de 4 684 m<sup>2</sup>. Cette acquisition résulte de l'exercice du droit de préemption urbain par la commune, visant à étendre sa capacité de stockage. Une moitié des hangars sera utilisée par la commune, tandis que l'autre moitié sera vendue à la communauté d'agglomération ACCM, afin qu'elle puisse y installer son service DMA (déchets ménagers et assimilés).

De plus, un montant de 500 € est alloué pour l'acquisition d'une action auprès de la Société Publique Locale d'Aménagement et de Gestion pour l'Avenir du Territoire (SPL-AGATE), qui accompagnera la commune pour des opérations d'aménagement, de construction, ou toute autre activité d'intérêt général.

Le financement de cette opération inclut la vente de biens pour 450 000 € et un emprunt pouvant aller jusqu'à 950 500 €, en attente d'éventuelles subventions supplémentaires.

***L.LIMOUSIN*** : *Juste une petite précision : nous avons un besoin, comme l'ACCM, de locaux. L'ACCM doit mettre dans des locaux qui leur appartiendraient le service des ordures ménagères car ils sont actuellement dans des locaux en location. Nous avons découvert que les hangars appartenant à la famille MAURY allaient être achetés par l'association musulmane de Tarascon pour y faire leur lieu de culte. Nous avons un besoin de locaux pour pouvoir stocker du matériel car lors de l'aménagement de la caserne Kilmaine il y a ce que l'on appelait le cinéma qui est rempli de matériel appartenant à la commune et que nous n'avons pas d'autre local pour pouvoir le stocker. Nous avons jugé utile en lien avec l'intercommunalité de préempter ces locaux pour qu'ils deviennent la propriété d'abord de la commune et ensuite rétrocéder un bâtiment et demi à l'ACCM pour un montant de 450 000 euros. Il y a aussi dans le lot une villa qui évaluée entre 300 000 et 400 000 euros que nous revendrons.*

***JG.REMISE*** : *C'est une préemption ?*

***F.BOUILLARD*** : *La préemption est dans le registre des décisions. Là c'est une délibération pour faire une décision modificative au budget.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024 portant approbation du Budget Primitif 2024 de la commune.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Adopte la décision modificative n°1 de la ville de Tarascon pour l'exercice 2024, équilibrée en dépenses et en recettes telle que décrite dans le tableau ci-dessus.

---

**N° 131 /2024 Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD 1<sup>er</sup> Adjoint**

**OBJET : Compte-rendu d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) au titre de l'année 2023.**

**Nomenclature ACTES : 7.10 - Divers**

Considérant le rapport suivant :

Il est nécessaire pour les communes bénéficiaires de la D.S.U. de présenter un rapport annuel sur les actions de développement social urbain entreprises et leurs financements, conformément à l'article L2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Exposé des motifs :

La commune a bénéficié en 2023 d'une Dotation de Solidarité Urbaine d'un montant de 706 464 €. Le rapport récapitulatif ci-dessous présente les actions entreprises durant l'exercice 2023 et financées par cette dotation.

Actions entreprises et dépenses associées :

Subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Tarascon : 500 000 €

- Financement de diverses initiatives sociales pour soutenir les populations vulnérables et favoriser la cohésion sociale.

Ecole municipale des sports : 13 207 €

- Promotion des activités sportives auprès des jeunes, incluant l'achat de matériel et l'organisation de stages sportifs (fonction 255).

Centre de loisirs : 332 490 €

- Ces dépenses ont été consacrées à l'amélioration du service et à l'organisation d'activités variées et enrichissantes pour les enfants. (fonction 421).

Subvention versée à l'association Tarascon Espace Emploi Famille : 40 000 €

- Soutien aux projets visant à améliorer l'insertion professionnelle et le soutien aux familles.

Total des dépenses : 885 697 €

Vu la loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant la DSU.

Vu le budget primitif de l'année 2023 adopté en séance du 13 avril 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2334-19.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Prend acte de la communication de ce rapport pour l'exercice 2023.

**OBJET** : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Football Club Tarascon pour l'exercice 2024.

**Nomenclature ACTES** : 7.5.- Subventions

Dans un contexte de réévaluation des besoins en financement des associations sportives de la commune et à la lumière de la situation financière actuelle du Football Club Tarascon, il est proposé au conseil municipal d'attribuer au club une subvention complémentaire de 10 000 €.

Considérant le rapport suivant :

Pour l'exercice 2023, le Football Club Tarascon avait bénéficié d'une subvention de 50 000 €, alors que le Sporting Club Tarascon avait reçu 6 000 €. Cette année, une redistribution des subventions a été effectuée en raison de l'évolution du nombre de licenciés, allouant 40 000 € au Football Club Tarascon et 16 000 € au Sporting Club Tarascon.

Cependant, le Football Club Tarascon a présenté un bilan financier montrant une situation précaire nécessitant un soutien supplémentaire. En reconnaissance de son rôle majeur dans la promotion du sport et de l'intégration sociale au sein de notre commune, il est jugé nécessaire d'ajuster à titre exceptionnel le montant de la subvention allouée sur cet exercice pour assurer la continuité de ses activités.

**L.LIMOUSIN** : *J'insiste sur le fait que les 10 000 euros sont tout-à-fait exceptionnels et que l'année prochaine, comme j'avais déjà eu l'occasion de le dire, la subvention ne dépassera pas 40 000 euros.*

**F.BOUILLARD** : *Il y a eu une modification des membres du bureau du FCT qui ont trouvé à leur arrivée une situation financière qui n'était pas du tout celle qu'ils attendaient et qui leur avait été présentée. Il y avait un certain nombre de charges qui n'avaient pas été réglées par les anciens membres et que la nouvelle équipe a dû assumer. Nous souhaitons leur donner un coup de main pour éviter que le FCT ne sombre complètement pour des raisons financières.*

**P.ESTEVAN** : *Et le trou, ils l'ont épongé ?*

**F.BOUILLARD** : *Oui mais seulement il manque 10 000 euros aujourd'hui pour mettre les comptes au clair et après discussion avec l'équipe et notamment le vice-président Monsieur Paul COUDERC, nous avons calibré le montant de l'aide exceptionnelle à 10 000 euros qui leur permet de mettre à 0 les compteurs au 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

**P.ESTEVAN** : *C'est pas très convainquant quand même. Il y a un compte-rendu et c'était bien à votre charge mais je ne suis pas certain que la nouvelle équipe puisse rétablir les comptes.*

**L.LIMOUSIN** : *Je crois que Monsieur COUDERC met toute son ardeur pour pouvoir réaliser l'assainissement des finances du club.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ,  
30 POUR  
2 ABSTENTIONS (P.ESTEVAN – F.LAUPIES)**

**ARTICLE 1** : Attribue une subvention exceptionnelle de 10 000 € au Football Club Tarascon, portant ainsi la subvention totale pour l'exercice 2024 à 50 000 €.

**ARTICLE 2** : Précise que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2024, au chapitre 65, nature 65748.

---

**N° 133 /2024    Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD, 1<sup>er</sup> Adjoint**

**OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club Taurin Lou Petassa pour l'animation de la Féria de la Jouvenço.**

**Nomenclature ACTES : 7.5. - Subventions**

Dans le cadre de la valorisation des traditions locales et l'enrichissement de l'offre culturelle lors de la Féria de la Jouvenço, il est proposé au conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 3 000 € destinée à soutenir l'organisation d'une animation spéciale par le Club Taurin Lou Petassa.

Considérant le rapport suivant :

Le Club Taurin Lou Petassa a élaboré un projet ambitieux pour offrir une animation unique lors de la prochaine Féria de la Jouvenço, événement significatif qui attirera de nombreux visiteurs et dynamisera l'activité économique locale. Cette initiative exceptionnelle nécessite un soutien adapté pour garantir son succès et assurer une mise en œuvre conforme aux attentes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Attribue une subvention exceptionnelle de 3 000 euros au Club Taurin Lou Petassa, pour la réalisation d'une animation spéciale lors de la Féria de la Jouvenço 2024.

**ARTICLE 2** : Précise que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2024, au chapitre 65, nature 65748.

---

**N° 134 /2024    Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD, 1<sup>er</sup> Adjoint**

**OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Gym Flip pour l'exercice 2024.**

**Nomenclature ACTES : 7.5.- Subventions**

Considérant le besoin de soutenir les associations locales dans leur conformité aux évolutions réglementaires fédérales, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 euros à l'association Gym Flip.

L'association Gym Flip, engagée dans la promotion et le développement de la gymnastique au sein de notre ville, a fait face à des modifications réglementaires imposées par la fédération de gymnastique. Ces changements ont rendu nécessaire le renouvellement de leur équipement, désormais obsolète, afin de garantir la sécurité des participants et de répondre aux nouvelles normes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Attribue une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association Gym Flip domiciliée à Tarascon, portant ainsi la subvention totale pour l'exercice 2024 à 13 000 €.

**ARTICLE 2** : Précise que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2024, au chapitre 65, nature 65748.

---

**N° 135/2024    Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD, 1<sup>er</sup> Adjoint**

**OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Volley Ball Club pour l'exercice 2024.**

**Nomenclature ACTES : 7.5.- Subventions**

Considérant l'importance de soutenir les initiatives sportives locales qui favorisent le dynamisme et l'inclusion sociale, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 euros au Volley Ball Club.
--

Le Volley Ball Club, acteur clé dans la promotion du volleyball, a vu son nombre d'adhérents doubler récemment. Cette augmentation significative du nombre de participants nécessite l'acquisition de matériel supplémentaire afin de répondre aux besoins de tous les adhérents et de maintenir la qualité de l'encadrement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Attribue une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association Volley Ball Club domiciliée à Tarascon, portant ainsi la subvention totale pour l'exercice 2024 à 17 000 €.

**ARTICLE 2** : Précise que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2024, au chapitre 65, nature 65748.

**OBJET : Cession d'une tribune démontable.**

**Nomenclature ACTES : 3.2 – Aliénations**

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la cession d'une tribune démontable et sa sortie d'inventaire.

Considérant le rapport suivant :

La commune possède du matériel dont elle n'a plus l'utilité, notamment une tribune démontable dont elle n'a plus l'utilité.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente des biens n'ayant plus d'utilité pour elle,

Considérant la proposition d'achat dudit matériel, faites par la société ASE Events sise à Marguerittes (30320).

Vu le code général des collectivités territoriales

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1 :** Accepte la proposition d'achat, pour un montant de 15 000 € HT par la Société ASE Events à Marguerittes (30320).

**ARTICLE 2 :** Autorise la sortie d'inventaire de la tribune démontable s/n°4378 d'une valeur nette comptable de 0 € au 1<sup>er</sup> Janvier 2024,

**ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous les documents relatifs à ce dossier

---

N° 137/2024 Rapporteur : Madame Marie-Chloé PUJOL-MOHATTA, 5<sup>e</sup> adjointe

**OBJET : Théâtre municipal. Tarifs des spectacles pour la saison 2024-2025**

**Nomenclature ACTES : 7.1 – Décisions budgétaires**

La saison du théâtre municipal de Tarascon s'inscrit, comme les années précédentes, dans la volonté de la municipalité de promouvoir des spectacles pour tous les publics, jeunes comme adultes.

Il est proposé une nouvelle tarification pour la saison 2024/2025.

La tarification est donc établie comme suit :

	1ère cat	2ème cat	3ème cat	4ème cat	Bénéficiaires de l'AAH (Allocation aux Adultes Handicapés) : Cat.1.2.3.
Comédie tarif A / Théâtre tarif A	28 €	23 €	19 €	10,00 €	12,00 €
Théâtre tarif B	22 €	19 €	16 €	10,00 €	12,00 €

Comédie policière tarif C / Lyrique tarif C /	18 €	16 €	14 €	10,00 €	12,00 €
Comédie tarif D / Comédie musicale tarif D / Gospel tarif D/ Comédie familiale D	16 €	14 €	12 €	10,00 €	12,00 €
Forfait cycle Puccini	23 €	21 €	19 €	15 €	17,00 €
Conférence-spectacle lyrique	Tarif unique 10 €				
Spectacles à destination des scolaires	4,00 €				-
Traditions provençales / Expositions / Conférences / Journées Européennes du Patrimoine / Journée internationale du droit des femmes/ Conférence concert	Gratuit				

- ✓ Pour la vente en ligne sur le site internet, des frais de location de 1 € supplémentaire par « e-billet », par spectacle et par catégorie seront applicables.
- ✓ Pour les détaxes à destination des professionnels, un tarif unique de 10 € sera proposé.
- ✓ Les accompagnateurs des groupes des établissements médicaux et/ou spécialisés bénéficient de la gratuité.
- ✓ Les accompagnateurs des groupes des établissements scolaires bénéficient de la gratuité.

### Les exonérations

Par dérogation aux tarifs contenus dans cette délibération, au titre de sa politique de diversification des publics, en qualité d'organisateur de spectacles vivants et d'établissement culturel municipal, le théâtre de Tarascon peut accorder des places gratuites dans les cas suivants :

- Les invitations destinées au protocole :

- ville de Tarascon
- partenaires institutionnels : Conseil Régional PACA, Conseil Départemental, Direction Régionale des Affaires Culturelles, Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagne
- programmateurs et directeurs de théâtre
- producteurs (quota d'invitations précisé dans les contrats)
- presse.

- Les exonérations visant les partenaires :

- partenaires politiques de la ville : Association Culture pour tous, partenaires associatifs, Maisons des Jeunes et de la Culture, Missions locales...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Approuve les tarifs pour la saison théâtrale 2024-2025, comme indiqué ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Approuve les exonérations de droits d'entrée au théâtre de Tarascon dans les cas énumérés ci-avant.

**ARTICLE 3** : Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous les documents relatifs à ce dossier.

---

**N° 138/2024 Rapporteur : Madame Marie-Chloé PUJOL-MOHATTA, 5<sup>e</sup> adjointe**

**OBJET : Médiathèque – Modification du règlement intérieur**

**Nomenclature ACTES : 8.9 – Culture**

La nouvelle médiathèque de Tarascon a ouvert ses portes en mars dernier. Ces premières semaines de fonctionnement ont montré l'engouement des habitants pour cet équipement avec une fréquentation élevée. Cependant, un certain nombre de comportements inadaptés ont été constatés, notamment chez les plus jeunes, la ville ayant été contrainte de faire appel à des vigiles afin de garantir la sécurité des lieux.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de cet équipement, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur. Cette mesure provisoire est valable jusqu'au 31 décembre 2024 dans un premier temps.

Il vous est demandé d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur de la médiathèque.

Considérant le rapport suivant :

Les modifications proposées portent sur :

- L'accès à certains services et animations :

Des protocoles d'accès et d'utilisation sont retravaillés afin d'adapter leur fonctionnement compte tenu de la fréquentation du lieu.

- Les modalités d'accès et d'inscription des mineurs :

Suite à des comportements inadaptés, intervenus durant ces premières semaines, la commune a été contrainte de faire appel à une société de vigiles afin d'assurer la sécurité des lieux.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du nouvel équipement, l'accès des mineurs à la médiathèque et les modalités d'inscription les concernant sont revus temporairement, le temps que les comportements évoluent et que les utilisateurs adoptent une conduite respectueuse des lieux.

Il est rappelé que le règlement intérieur de la médiathèque est porté à la connaissance du public par affichage dans les locaux, diffusé sur les sites internet de la médiathèque et de la commune, ainsi que par tous les moyens appropriés.

Tout usager, par le fait de son inscription, de sa fréquentation de la médiathèque, ou de l'utilisation des services, s'engage à respecter le règlement intérieur.

Considérant la volonté de la ville de Tarascon d'offrir aux usagers de la médiathèque, un service de lecture publique de qualité, favorisant l'accès aux savoirs, à l'information, aux loisirs et à l'éducation permanente, dans le cadre des valeurs de la République,



Considérant que le dernier règlement intérieur de la médiathèque a été approuvé le 15 mars 2024,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service et l'accès à l'établissement, Étant entendu que les modifications apportées au règlement intérieur sont applicables jusqu'au 31 décembre 2024 dans un premier temps,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur de la médiathèque, ainsi que ses annexes.

***F. BOUILLARD*** : *En complément que ce qui vient d'être dit, le calibrage qui avait été fait, notamment en terme d'âge pour les enfants qui viennent à la médiathèque, n'était pas adapté. Nous avons laissé des enfants beaucoup trop jeunes rentrer sans accompagnement et l'inscription était faite sans les parents. il a été décidé que les enfants qui n'ont pas 14 ans n'accéderont pas à la médiathèque s'ils ne sont pas accompagnés d'un adulte et il a été décidé que tout mineur devra être accompagné d'un parent lors de l'inscription pour que la lecture du règlement intérieur puissent être faite. Nous pourrions identifier tous les enfants présents dans la médiathèque avec les coordonnées des parents et les sanctions pourront être appliquées. Il ne s'est rien passé de dramatique mais certains ont perturbé le bon fonctionnement d'une médiathèque et notamment la salle de lecture de la bibliothèque.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du patrimoine, notamment le livre III, bibliothèques ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, article R-113-5 ;

Vu le Code de la propriété intellectuelle, article L. 122-5 ;

Vu le Code de la santé publique, article R3512-2 ;

Vu le Règlement (UE) 2016/279 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en dernier lieu par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la délibération municipale datée du 17 septembre 1942 relative à l'approbation et à la modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale ;

Vu la délibération municipale n°53/2019 du 4 avril 2019 approuvant le Projet Culturel Scientifique Éducatif et Social (PCSES) de la médiathèque ;

Vu la délibération municipale n°052/2024 du 15 mars 2024 portant sur le droit d'inscription à la médiathèque ;

Vu la délibération municipale n°050/2024 du 15 mars 2024 portant sur l'approbation du règlement intérieur de la médiathèque ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Approuve les modifications apportées au règlement intérieur de la médiathèque, qui remplace la version précédente ;

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous actes et documents et à accomplir tous les actes nécessaires et consécutifs à cette délibération.

**OBJET** : Acquisition de documents patrimoniaux auprès de particuliers pour enrichir les collections du service archives/patrimoine écrit

**Nomenclature ACTES** : 8.9 – Culture

Il est proposé au conseil municipal de statuer sur l'acquisition de deux documents à valeur patrimoniale auprès de deux particuliers et ce, dans le cadre de la politique de développement des collections et fonds municipaux portée par le service archives/patrimoine écrit.

Considérant le rapport suivant :

Le service Archives/Patrimoine écrit de la ville de Tarascon a pour mission de :

- Au titre des archives municipales : collecter, conserver, classer et communiquer les documents produits ou reçus par la commune ou par des personnes privées qui en font le don ou le dépôt ;
- Au titre des collections patrimoniales de la bibliothèque : contribuer à la conservation du patrimoine écrit, à savoir les ouvrages et documents anciens, rares ou précieux, rassemblés sous le terme de « bibliothèque ancienne – fonds patrimoniaux ».

Chaque année, les fonds du service Archives/Patrimoine écrit s'enrichissent d'un volume important d'archives émises par les services administratifs. Des archives d'origine privée apportant des informations sur l'histoire locale ou bien encore des ouvrages anciens présentant un intérêt pour la commune rejoignent également les collections par le biais de dépôt, don ou acquisition.

Dans le cadre de cette politique d'acquisition, il est proposé au conseil municipal de statuer sur l'acquisition des documents présentés ci-dessous :

<b>Document n°1</b>	<i>Le livre d'arithmétique de Pierre Guigue de cette ville de Tarascon (1734)</i>
<b>Fonds</b>	Archives municipales
<b>Description</b>	Cahier manuscrit relié en très bon état comprenant 164 pages écrites, 12 pages vierges et une page dessinée
<b>Intérêt scientifique</b>	Le cahier témoigne de la vie intellectuelle de Tarascon au XVIII <sup>e</sup> siècle. Il comprend par ailleurs un dessin des armoiries de la Commune.
<b>Propriétaire</b>	Monsieur RAMEIL Pascal
<b>Document n°2</b>	<i>Histoire ancienne des Égyptiens, des Carthaginois, des Assyriens, des Babyloniens, des Mèdes, des Perses, des Macédoniens, et des Grecs. Par Charles Rollin. À Tarascon, chez Élisée Aubanel, imprimeur-libraire. MDCCCXVIII. [1818]</i>
<b>Fonds</b>	Patrimoine écrit
<b>Description</b>	14 volumes, dont l'état varie de bon état à mauvais état, reprenant dans une nouvelle édition l'œuvre de Charles Rollin, initialement publiée au XVIII <sup>e</sup> siècle

<b>Intérêt scientifique</b>	Cet ensemble d'ouvrages anciens témoigne de la vie littéraire tarasconnaise au XIX <sup>e</sup> siècle, à travers la présence d'imprimeurs libraires.
<b>Propriétaire</b>	Madame Mélanie DADONE, épouse LAROCHE

Considérant les missions de conservation du patrimoine écrit portées par le service Archives/Patrimoine écrit,

Considérant l'intérêt scientifique, patrimonial et littéraire pour la Commune, des documents proposés aujourd'hui à la vente par les particuliers cités ci-dessus,

Considérant que ces documents patrimoniaux permettraient de compléter et enrichir les collections municipales,

Considérant que le Conseil municipal a doté, pour l'année 2024, le service Archives/Patrimoine écrit de crédits dédiés à l'enrichissement des collections,

La commune envisage de se porter acquéreur de ce document d'archives et de cet ensemble de livres anciens selon les montants indiqués ci-dessous :

	Coût de l'acquisition TTC (frais de port compris)
Document n°1	264,34€
Document n°2	140€

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code de la Propriété des personnes publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu la délibération municipale n° 053/2019 en date du 4 avril 2019 approuvant le Projet Scientifique Culturel Éducatif et Social de la médiathèque,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1 :** Approuve le principe de l'acquisition des documents patrimoniaux auprès de ces particuliers selon les conditions indiquées ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° 140/2024 Rapporteur : Madame Marie-Chloé PUJOL-MOHATTA, 5<sup>e</sup> adjointe**

**OBJET : Évolution de la tarification du service de billetterie en ligne PATRIVIA pour le château du roi René.**

**Nomenclature ACTES : 7.1 – Décisions budgétaires**

Le conseil municipal de Tarascon a voté le 10 janvier 2023 l'adhésion de la commune au réseau de réservation PATRIVIA, à sa billetterie en ligne et à la mise en œuvre du Pass Patrimoine PATRIVIA pour la vente des billets pour la visite du château du Roi René.

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2024, PATRIVIA applique pour ses partenaires une nouvelle tarification qu'il s'agit ainsi d'actualiser. En parallèle, la mise à disposition d'une scanette sera opérée par PATRIVIA.

Le développement de la billetterie en ligne est un enjeu essentiel pour le développement et l'attractivité du château du Roi René. Le partenariat établi avec la société PATRIVIA permet de relier le monument à une offre nationale de plus de six cents monuments et sites d'exception. La mise en place du Pass patrimoine PATRIVIA constitue un atout pour dynamiser l'accueil de visiteurs individuels via les réseaux numériques.

PATRIVIA est une société qui a pour activité la mise à disposition du public d'une plateforme de billetterie sur internet proposant au public des visites patrimoniales et culturelles.

Le site de PATRIVIA, [www.patrvia.fr](http://www.patrvia.fr), (ci-après désigné « le Site ») permet à tous les porteurs de projet de mettre en place une billetterie en ligne de leur offre culturelle dont celle du château du Roi René qui est d'une grande diversité et qualité pour l'accueil de tous les publics.

Le château du Roi René, propriété de la commune, est un monument d'exception ouvert toute l'année à tous les publics.

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2024, la politique tarifaire de PATRIVIA a évolué par la mise en place d'une tarification liée à la vente des billets du droit d'entrée. La commune souhaite maintenir son adhésion comme suit :

- Le tarif de la nouvelle commission prélevée, dès la vente du billet en ligne, s'élève à 1% + 0,29 € hors taxes par billet sauf Pass patrimoine & vente multicanal, frais bancaires inclus, aucun frais supplémentaire de transaction, reversements mensuels.
- Les fonds générés par les ventes via le site Internet du château sont récupérés une fois par mois, sans commission d'annulation, ni de commission en cas de remboursement d'un visiteur.
- Le château bénéficie de l'aide du Service client Patrvia en ligne ou par mail.
- Le château bénéficiera de la mise à disposition à titre gratuit jusqu'en décembre 2024 de la scanette PATRIVIA.

La convention annexée à la présente délibération présente l'ensemble des dispositions partenariales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Approuve la modification tarifaire pour la billetterie en ligne du château du Roi René et la mise à disposition à titre gratuit d'une scanette dans la cadre du partenariat PATRIVIA.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, tous les documents relatifs à ce dossier.

**OBJET : Atelier municipal d'arts plastiques – création de deux nouveaux tarifs et modification du supplément pour le cycle céramique**

**Nomenclature ACTES : 7.1. – Décisions budgétaires**

L'atelier d'arts plastiques contribue au développement de la pratique artistique pour les amateurs et les professionnels par le biais d'un programme de cours dispensés tout au long de l'année.

Il est proposé au conseil municipal de faire évoluer le supplément pour le cycle céramique et de créer de nouveaux tarifs pour s'adapter aux besoins des usagers et du service.

Considérant le rapport suivant :

Les tarifs d'inscription à l'atelier d'arts plastiques pour les publics adulte, enfant, famille ont été établis par la délibération municipale n°042/2018 du 19 juin 2018, modifiés par la délibération municipale n°107/2019 du 18 septembre 2019 et complétés par la délibération municipale n°146/2011 du 10 novembre 2021.

La commune souhaite faire évoluer le montant du supplément cycle céramique et créer de nouveaux tarifs pour répondre aux besoins du service et des usagers.

Pour le cycle céramique, il est proposé :

- 1) D'augmenter le montant du supplément céramique afin de compenser le coût du matériel et des énergies, ainsi que le temps de préparation du cours : de 20 € à 30 € par personne par cycle. Cette augmentation concerne les usagers de l'atelier s'inscrivant au cours de céramique.
- 2) De créer un tarif unique pour les usagers de tous âges, résidant ou non à Tarascon, non-inscrits à l'atelier d'arts plastiques, mais souhaitant s'inscrire au cycle céramique. Le montant proposé est de 140 €. Il comprend le coût d'inscription pour un trimestre et le supplément correspondant au coût du matériel.

Pour les inscriptions à l'année, il est proposé de créer un tarif à l'année pour les personnes (adulte ou enfant) désireuses de payer les trois trimestres en une seule fois. Cette proposition vise à répondre à une demande formulée par les usagers du service, mais aussi d'encourager un engagement sur l'année, et non plus au trimestre. Le montant sera payable en septembre au moment des inscriptions.

Ces créations et modifications s'inscrivent dans le cadre d'une uniformisation et d'une simplification des tarifs et démarches d'inscription pour tous les usagers.

Ces nouveaux tarifs seront applicables dès la rentrée 2024 de l'Atelier.

Nouveaux tarifs

Tarifs	Montant TTC
Supplément pour les usagers inscrits à l'Atelier participant au cycle céramique	30 €
Inscription au cycle céramique pour les personnes de tous âges, non-inscrites à l'Atelier (inscription et supplément)	140 €

Inscription annuelle aux cours de l'Atelier pour les enfants et les adultes	Montant total des 3 trimestres, selon la grille tarifaire préexistante*
---	---

\*La grille tarifaire se décline en tarifs pour adulte, enfant, famille, selon les revenus du foyer et selon le lieu de résidence (voir pièce jointe).

Il est proposé au Conseil municipal de statuer sur cette proposition de modification du tarif supplément céramique, ainsi que sur la création des deux nouveaux tarifs présentés ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

Vu la délibération 042/2018 du 19 juin 2018 relative aux tarifs d'inscription à l'Atelier municipal d'arts plastiques

Vu la délibération 107/2019 du 18 septembre 2019 relative à la modification des tarifs d'inscription à l'Atelier à compter du 18 septembre 2019

Vu la délibération 046/2020 du 23 juillet 2020, relative à la délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération 146/2021 du 10 novembre 2021 relative au complément des tarifs d'inscription à l'Atelier municipal d'arts plastiques concernant l'offre d'un cycle céramique au trimestre

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1 :** Approuve la modification du tarif supplément cycle céramique, initialement défini par la délibération municipale n°146/2021 du 10 novembre 2021.

**ARTICLE 2 :** Approuve la création d'un tarif d'inscription pour le cycle céramique concernant les non-inscrits à l'Atelier et d'un tarif annuel d'inscription à l'Atelier.

**ARTICLE 3 :** Applique les nouveaux tarifs d'inscription à l'Atelier d'arts plastiques.

**ARTICLE 4 :** Autorise Monsieur Le Maire, ou son élu délégué, à signer l'ensemble des actes et à intervenir à cet effet.

---

**N° 142/2024 Rapporteur : Monsieur Serge MANNONI, 6<sup>e</sup> adjoint**

**OBJET : Approbation de la convention de partenariat pour l'amélioration de la prévention incendie dans les Bouches-du-Rhône**

**Nomenclature ACTES : 8.8 - Environnement**

La commune de Tarascon, comme près de la moitié du territoire du département des Bouches-du-Rhône est particulièrement exposée au risque d'incendie de forêt. Face à ce constat, la bonne mise en œuvre de l'obligation légale de débroussaillage (OLD) constitue un enjeu majeur de protection, tant pour la préservation des habitations lors d'un incendie que pour la limitation de la propagation d'un feu de forêt. Le département des Bouches-du-Rhône œuvre depuis de nombreuses années pour la protection des espaces naturels et des habitants contre le risque d'incendie de forêt. Dans la continuité de cette politique, le Conseil Départemental, par délibération de la commission permanente du 9 février 2024, a approuvé une convention tripartite entre le Département, le SDIS13, et les communes des Bouches-du-Rhône que nous vous proposons de bien vouloir approuver.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat sont multiples :

- Donner une visibilité grand public à la protection incendie portée par le Département,

- Accélérer la réalisation des OLD par les particuliers sur tout le territoire des Bouches-du-Rhône,
- Faciliter l'exercice de leurs compétences OLD par les Maires avec la mise en place par le Département d'une boîte à outils numérique de divers documents ou liens vers des sites ressources,
- Proposer une aide financière de 1 000 euros aux propriétaires engagés dans la prévention incendie pour l'acquisition d'une motopompe,
- Valoriser le SDIS 13 auprès de la population.

La convention est conclue pour trois années civiles. Elle prendra effet à compter de la date de sa signature. Ce dispositif a vocation à se poursuivre jusqu'au 31 décembre 2027, et pourra être reconduit par le Département pour une seconde période.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.134-6 du Code Forestier,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2014 relatif au débroussaillage et au maintien en état débroussaillé dans les espaces exposés aux risques incendie de forêt,

Vu la loi du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie,

Vu le courrier de la Présidente du Conseil Départemental en date du 25 mars 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1 :** Approuve la convention tripartite de partenariat pour l'amélioration de la prévention incendie dans les Bouches-du-Rhône,

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

***JG.REMISE :*** Je tiens à m'excuser de mon retard. Sur le tableau des effectifs, j'ai noté un décalage de 36 postes à temps complet. Est-ce que ce sont des départs en retraite, des agents qui quittent leur poste ? Pourquoi il y a une proportion si forte cette année ?

***L.LIMOUSIN :*** Le dernier toilettage date de 2022 et depuis, il y a eu des promotions. Lorsque par exemple un adjoint administratif devient adjoint administratif principal on le nomme mais il faut supprimer l'ancien poste. On a un effectif théorique et un effectif réel et on ne peut pas laisser un nombre trop important d'effectif théorique.

***F.BOUILLARD :*** On essaie de faire des économies mais on n'a pas supprimé 36 agents !

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur BOUILLARD lève la séance à 20h00.

Le Président de séance  
Fabien BOUILLARD



Le secrétaire de séance  
Francis DEMISSY